

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 20 OCTOBRE 2022



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SITUE SUR LES COMMUNES DE
DIROL ET GERMENAY DEPOSEE PAR LA SOCIETE
NIEVRE AGRISOLAIRE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE



SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3.
1. PRESENTATION DU PROJET	page 4
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	page 4
1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 4
1.3. REMISE DU DOSSIER.....	page 4
1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	page 4
1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ACTIVITES.....	page 5
1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	page 5
1.7. COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	page 6
1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	page 6
1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES.....	page 8
2. PERMIS DE CONSTRUIRE.....	page 9
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	page 10
3.1 CONCERTATION ET COMUNICATION PREALABLES.....	page 10
3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	page 11
3.3. MODALITES DE L'ENQUETE.....	page 11
3.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN.....	page 12
3.5 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	page 12
3.6. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	page 13
3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	page 13
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS.....	page 13
4.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS.....	page 13
4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	page 14
5. ANNEXES :	
1. Procès-verbal de synthèse	page 24
2. Attestation de remise du procès-verbal.....	page 167
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	page 169
4. Certificats d'affichage.....	page 198
GERMENAY, DIROL, ANTHIEN, ASNAN, CHALLEMENT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, FLEZ-CUZY, HERY, LYS, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE- COMTE, MORACHES, PAZY, RUAGES, SAINT-DIDIER, SAIZY,	
TALON, TANNAY, VIGNOL , Communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY.	
5. Procès-verbal de constat d'affichage	page 218
Attestation maire de Saizy	page 267
6. Délibérations.....	page 268
GERMENAY, ASNAN, CHALLEMENT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, LYS, MOISSY- MOULINOT, MONTCEAUX-LE-COMTE, PAZY, RUAGES, SAINT-DIDIER, TANNAY, VIGNOL , Communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY.	
7. Publications.....	page 283
Journal du Centre du 28 août 2022, du 2 septembre 2022, du 19 septembre 2022 et du 25 septembre 2022	
8. Avis des service.....	page 287

CADRE GENERAL DU PROJET

Pour limiter les conséquences du réchauffement climatique, l'Union européenne a fixé une feuille de route long terme avec pour objectif de réduire de 80 à 95 % ses émissions à effet de serre(GES) d'ici à 2050, par rapport au niveau de 1990, afin d'apporter sa contribution à la limitation du réchauffement global à moins de 2 ° C. Pour ce faire la France s'est engagée à réduire ses émissions de GES qui trouvent leurs origines dans la consommation d'énergies fossiles.

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de réduire la consommation d'énergies les plus carbonées et développer la production d'énergies renouvelables bas carbone. Ces actions permettront d'améliorer la qualité de l'air aussi bien que la biodiversité que la santé des personnes. Elles présenteront également un intérêt économique : en réduisant notre dépendance aux importations qui est aux centre des préoccupations dans le contexte actuel des conflits internationaux.

Dans la continuité des actions européennes, le gouvernement français, engagé dans la transition énergétique, a publié le 21 avril 2010 le décret relatif à la Programmation pluriannuelle de l'énergie dont les objectifs à 2028 comprennent la réalisation de 30 à 40 000 ha de parcs agrivoltaiques sur le territoire national.

Le projet présenté s'inscrit tant dans le contexte actuel national, que dans la logique régionale de développement des énergies renouvelables dont l'ambition est de viser une région énergie positive.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête est réalisée préalablement au permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposé par la société Nièvre Agrisolaire ;

1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E22000043/21 du 22 juin 2022 le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Madame Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice.

1.3. REMISE DU DOSSIER

Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture sur les modalités de l'enquête publique, les documents suivants m'ont été remis :

- Arrêté N° 58-2022-07-06-00001 du 6 juillet 2022 Préfet de la Nièvre, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Un courrier de transmission explicatif
- Dossier de permis de construire
- Étude d'impact
- Résumé non technique
- Étude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014
- Avis des services consultés

1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

Le projet de parc photovoltaïque, sur les communes de DIROL et GERMENAY a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 1er juillet 2021 par Nièvre Agrisolaire. La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique qui est encadrée, sur le plan juridique par les textes suivants :

- l'article R. 123-1 du Code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique pour les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc ».
- L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la prise de décision sur la demande permis de construire du projet de parc photovoltaïque et celle-ci relève de la compétence du Préfet de la Nièvre en application des dispositions de l'article R. 422-2 du Code de l'Urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production électrique.
- Le Code de l'environnement, articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27.
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58.
- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Le Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, relatif aux procédures administratives à certains ouvrages de production d'électricité,
- Le Décret n°93-245 du 25/02/1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et le décret n° 2003-767 du 1er Août 2003.

- Le Code de l'Environnement dont les articles R 122-8 qui prévoit que sont soumis à la procédure d'étude d'impact quel que soit le coût de leur réalisation les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250kwc » et les articles R 123-1 et R 123-8.
- L'Arrêté Préfectoral du 6 juillet 2022 dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.
- L'Ordonnance n° E22000043/21 du 22 juin 2022, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON du Président du Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêteur.

1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON ACTIVITE :

La société NIEVRE AGRISOLAIRE, qui a initié ce projet, fait partie du groupe European Energy, opérateur dans le secteur des énergies renouvelables avec une longue expertise dans l'éolien et le photovoltaïque. Fondé en 2044 au Danemark, pays précurseur des énergies vertes, le groupe apporte des solutions durables aux besoins énergétiques des territoires. Avec une maîtrise de toute la chaîne (du développement à l'exploitation des parcs), European Energy a plus de 10 ans d'expérience dans l'énergie photovoltaïque avec 7 parcs en activité et un vaste programme en développement en Europe .

Le porteur de projet s'est attaché des services du bureau d'études ACTIF SOLAIRE pour piloter l'ensemble de la phase de développement du projet et du bureau d'études System Off Grid pour réaliser l'ensemble de la conception technique du projet.

1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET :

1.6.1. NATURE DU PROJET :

Le projet de centrale solaire au sol est localisé sur les communes de GERMENAY et DIROL. Ces communes sont situées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, au Nord du département de la Nièvre (58).

L'implantation du champ photovoltaïque est positionnée sur le domaine du Bouillon, dont les parcelles sont actuellement exploitées. Ce projet a été conçu afin de permettre le développement, la construction et l'exploitation d'un parc solaire tout en garantissant le maintien d'une activité agricole réelle et à valeur ajoutée.

Le site du Bouillon a été identifié comme pouvant accueillir un parc photovoltaïque au sol avec une contenance parcellaire totale du site de 145,13 ha, de section A (commune de Dirol) et B (commune de GERMENAY) pour une surface clôturée de 74,5 ha et 22 ha de panneaux solaires.

1.6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :

Le parc photovoltaïque sera composé :

installations :

- de voies d'accès
- d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance
- de 73 305 modules photovoltaïques de type silicium cristallin d'une puissance unitaire de 540 Wc
- de 905 tables (structure en aluminium et acier galvanisé)
- de fondations (pieux battus)
- d'un réseau d'évacuation de l'électricité
- d'un poste de livraison (local technique) et de 15 onduleurs et transformateurs pour une surface plancher de 407,45 m² au total
- d'un dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation
- d'un système de supervision à distance (appelé « SCADA »)
- d'équipements réglementaire de sécurité (3 réserves à incendie)
- d'auxiliaires du poste, etc...
- portails et clôture de 2 m de hauteur

- linéaire clôturé : 6,5 km/8 portails d'entrée

puissance crête : environ 40 Mwc

La durée de vie de l'installation est estimée à 30 ans.

1.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le site du projet est actuellement soumis au RNU (Règlement national d'urbanisme) sur la commune de DIROL et de GERMENAY. Aucun SCOT ou PLUi n'a été établi à l'échelle intercommunale. Le projet ne pourra être envisagé que s'il est compatible avec les activités en vigueur. Sur le plan des servitudes d'utilité publique, aucune ne couvre l'aire d'étude immédiate.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Aucun document d'urbanisme n'est élaboré sur les communes concernées par le projet, ce sont donc les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent. Le projet ne pourra être envisagé que si il est compatible avec les activités en vigueur.

1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

impact sur le milieu physique :

L'impact du projet sur le milieu physique est faible :

- l'aire d'étude est peu desservie par les réseaux et voiries mais n'est pas sur un territoire isolé. Elle est quasi-exclusivement concernée par des parcelles agricoles de grandes cultures.
- la nature du sol ne sera pas affectée par le projet qui ne prévoit pas de terrassement ou d'imperméabilisation de grandes surfaces (sont concernées uniquement les surfaces des postes de transformations et de livraison qui ne représentant pas un obstacle à l'écoulement ou à l'infiltration des eaux). Le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque le modelé topographique du site sera conservé.
- la configuration des rangées de panneaux (espacement de 8 m entre chaque rangée) et le maintien des structures végétales ne créera pas de lessivage particulier au niveau du site. Les eaux s'infiltreront et suivront le sens d'écoulement naturel.
- les piste internes ne seront pas imperméabilisées mais empierrée ce qui permettra également l'infiltration des eaux
- le projet maintiendra les structures boisées présentes autour du site et le couvert végétal herbacé sous les panneaux sera également maintenu

Impact sur le milieu naturel :

habitats naturels :

21 types d'habitats naturels ou modifiés ont été détectés. Les cultures représentent 82% de la zone concernée. Aucun habitat n'est d'intérêt régional en Bourgogne.

Zones humides :

Parmi les 5,40 hectares pouvant être considérés comme caractéristiques de zone humide, aucune zone humide n'est impactée par le projet.

Flora :

Parmi les 188 espèces floristiques recensées, aucune ne présente un enjeu de conservation et une seule espèce présente un caractère envahissant (le robinier faux-acacia)

Insectes :

Parmi les 28 espèces recensées, 2 présentent un caractère remarquable : la Zygène des épines et le Leste sauvage, mais l'étude fait ressortir un enjeu faible pour les deux espèces

Amphibiens :

6 espèces d'amphibiens sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Toutes protégées, elles présentent un enjeu écologique faible à l'exception du Triton crêté qui présente un enjeu moyen

Reptiles :

la couleuvre verte et jaune et le lézard des murailles présentent un enjeu écologique faible

Oiseaux :

Parmi les 54 espèces d'oiseaux présentes, 4 constituent un enjeu écologique moyen (Alouette Lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant et Tourterelle des bois)

Mammifères :

Parmi les 7 espèces présentes, une seule est protégée : l'écureuil roux

Chiroptères :

Parmi les 12 espèces présentes, 7 présentent un enjeu écologique moyen

Impacts sur le paysage et le patrimoine :

L'aire immédiate est exclusivement constituée de terres arables. Celle-ci est entourée de prairies et de petites zones de boisement de feuillus.

Deux zones bâties se situent en limite du bois brûlé. Il s'agit d'un hangar agricole et d'une habitation.

Les zones d'habitations les plus proches sont ensuite le lieu-dit le Bouillon, à 750 m de l'aire d'étude immédiate, le hameau de Sougy à 750 m, le hameau Les millerins, à 750 m. Les bourgs les plus proches sont Sauvigny à 1 km et le bourg de Dirol à 2 km.

La zone a été déboisée dans les années 70 pour ouvrir à l'exploitation agricole.

Aucun chemin de randonnée n'a été identifié sur le site, qui pourrait cependant être utilisé pour de la chasse.

Le territoire de la communauté de commune présente un potentiel touristique important du fait de sa proximité avec le parc du Morvan, Vezelay et Chateau-Chinon. Néanmoins aucun établissement touristique (hôtel ou camping) n'est recensé sur les communes de GERMENAY et DIROL.

Impact sur les risques majeurs :

Risque incendie :

Le risque incendie le départ de feu concerne principalement les unités de transformation de l'électricité : les onduleurs, les batteries et le poste de livraison, qui évacue l'électricité produite vers le réseau de distribution de l'électricité. Des aménagements de prévention incendie sont installés (2 réservoirs d'eau de 60 m3 et un de 120 m3, accès pompiers)

Risque de mouvement de terrain :

le sol au sud de l'aire immédiate présente plusieurs secteurs de risque d'effondrement qui seront évités.

Risque transport de matières dangereuses :

l'entretien du parc agri-voltaïque peut générer un trafic de quelques engins dédiés à cette tâche. Ces engins ne transporteront pas de matériaux explosifs ou inflammables en très grande quantité. De même l'exploitation agricole n'est pas de nature à engendrer du trafic.

Impact sur le milieu humain :

En périphérie Ouest de la région du Morvan, l'aire d'étude immédiate est isolée des grands axes routiers. Elle se situe entre 35 et 50 km des autoroutes les plus proches (A6 au nord-est et A77 au sud-ouest).

Phase chantier :

l'accès au site s'appuiera sur le réseau viaire existant. Cette phase entraînera une impossibilité d'exploitation agricole du site durant 10 mois.

Phase exploitation :

les infrastructures routières de desserte du site ne seront que peu sollicitées. L'implantation du parc agri-voltaïque ne changera pas la destination agricole actuelle du site : une conversion d'une partie des activités agricoles de culture en prairie annuelle de fauche est prévue. Le sol sera donc utilisé en partie pour des activités agricoles et pour de la production d'énergie verte. Cette coactivité permet directement de limiter la consommation d'espace agricole.

Les installations à l'origine d'émissions sonores ou d'ondes électromagnétiques sont les onduleurs, les postes de transformation et le poste de livraison. Le bruit induit de ces installations n'est ressenti qu'à proximité immédiate de ces dernières. Aucune nuisance ne sera perceptible au niveau des zones d'habitat.

L'impact sur le milieu humain est principalement lié à l'activité agricole. Le projet permet la continuité d'une activité agricole en parallèle de la production photovoltaïque. Toutefois l'évolution de l'exploitation (d'une culture céréalière vers une exploitation fourragère) ne permet pas de réduire entièrement les impacts du projet. Il est donc proposé de compenser la perte économique par un investissement destiné à rééquilibrer l'activité agricole.

Devenir des installations en fin d'exploitation :

A l'issue de la durée de vie du parc solaire (30 ans), la centrale solaire sera démantelée selon les conditions réglementaires en vigueur. Le démantèlement durera 6 mois environ et les techniques de démantèlement seront adaptées à chaque sous-ensemble. Les postes seront déconnectés des câbles et transportés hors site pour traitement et recyclage, les câbles seront laissés enterrés, les modules seront évacués et recyclés, et les structures métalliques du site par camion.

Le taux moyen de recyclage/réutilisation pour les panneaux photovoltaïques en 2020 était de 94 %.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le projet de centrale photovoltaïque, respecte la démarche de l'étude d'impact selon le code de l'environnement. Néanmoins la puissance sonore des installations devra être précisée.

Il convient d'une part de mettre en œuvre :

- des mesures de préservation et protection des espèces protégées et les espèces présentant des enjeux écologiques
- des mesures de façon à limiter la vue depuis les lieux d'habitats proches et de préservation des haies et arbustes en bordure des routes de façon à maintenir le plus possible les conditions de cadre de vie. Le projet ne doit pas rompre la dominante naturelle qui se dégage de ce paysage jusqu'à présent préservé de grosses infrastructures

1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES

1.9.1. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

AVIS DE LA MISSION REGIONALE :

La mission régionale n'a pas émis d'avis sur le projet.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Néant.

1.9.2. AVIS DES SERVICES

- RTE
- SIEN
- DDT SERVICE EAU FORET BIODIVERSITE
- ARS
- PREFET REGION BOURGOGNE : diagnostic d'archéologie préventive
- DGAC
- DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
- SERVICE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE
- le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE a adressé son avis le 28 octobre 2022

ont émis un avis favorable au projet ou on prescrit des mesures d'accompagnement

- **CDPENAF** : le projet a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'autorisation d'urbanisme puisque le projet se situe en dehors des parties urbanisées de communes soumises au RNU (article L.111-4 2° du code de l'urbanisme, ainsi qu'au titre de la compensation collective agricole (article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime). En effet, la surface prélevée de manière définitive sur une zone affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation étant supérieure à 5 ha, ce projet est soumis à une étude préalable agricole. A ce titre, la CEPENAF du 8 juin 2021 a émis un avis défavorable sur l'étude préalable agricole, confirmé par

le préfet dans son avis du 30 juin 2021.

Une étude préalable modifiée a fait l'objet d'une nouvelle présentation à la CEPENAF qui a émis un avis favorable le 12 octobre 2021, avec obligation de l'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation ainsi que de l'échéancier prévisionnel.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations. L'avis du Département de la Nièvre étant arrivé hors délai, il ne pourra pas être pris en compte.

1.9.3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Les conseils municipaux des communes ainsi que des communautés de communes sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique, et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

MOISSY-MOULINOT : par délibération du 13 octobre 2022 le Conseil Municipal a émis un avis **défavorable**

RUAGES : par délibération du 3 octobre, le Conseil Municipal émet un avis **défavorable**

SAINT DIDIER : par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal émet un avis **défavorable**

CORBIGNY : par délibération du 21 septembre 2022 le Conseil Municipal de Corbigny émet un avis **défavorable**.

CHALLEMENT : par délibération du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal émet un avis **défavorable**

PAZY : par délibération du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal émet un avis **favorable**

ASNAN : par délibération du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal émet un avis **favorable**

TANNAY : par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal compte 11 abstentions, 1 voix pour 0 contre, donc **avis favorable**.

GERMENAY : par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal émet un avis **favorable**

VIGNOL : par délibération du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal émet un avis **favorable**

DIROL : par délibération du 21 octobre 2022, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** avec une obligation de remise à l'état neuf de la voirie communale VC 3 de Dirol à Germenay

Communauté de communes Tannay, Brinon, Corbigny : par délibération du 4 novembre 2022, le Conseil communautaire a émis un **avis favorable**.

LYS : par délibération du 7 octobre 2022, le Conseil Municipal compte 8 abstentions, une voix pour, une voix contre , donc la délibération **n'est pas adoptée**.

ANTHIEN : par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal compte 3 abstentions, 4 voix pour, 4 voix contre, la délibération **n'est pas adoptée**

CHITRY LES MINES:par délibération du 30 août 2022, le Conseil Municipal émet un avis **favorable (hors délai)**

MONTCEAUX-LE-COMTE : par délibération du 1er septembre 2022 le Conseil Municipal émet un avis **défavorable (hors délai)**

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

J'observe que les communes ont émis 5 avis défavorables et 7 favorables. L'enquête ayant débuté le 19 septembre 2022 compte tenu de leur date, la délibération de MONTCEAUX-LE-COMTE et de CHITRY-LES-MINES ne peuvent pas être prises en compte

2. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire a été déposé le 1er juillet 2021. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- pièces administratives
- plan de situation du projet
- plan de masse des constructions
- plan en coupe du terrain et de la constructions
- notice décrivant le terrain et présentant le projet
- plan des façades et des toitures

- documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- étude d'impact

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Le dossier comporte les pièces obligatoires conformes au code de l'urbanisme

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. CONCERTATION ET COMMUNICATIONS PREALABLES

3.1.1. PROCEDURES ENGAGEES PAR EDF RENOUVELABLE :

CONCERTATION :

Le projet a été initié en 2019 et présenté aux conseils municipaux de DIROL et GERMENAY en octobre et novembre 2019 ainsi qu'à la Communauté de Communes. Un échange avec le président a eu lieu en novembre 2020.

Le porteur de projet a rencontré les acteurs du monde agricole :

- . chambre d'agriculture : décembre 2019 et septembre 2020
- . guichet unique DDT : février et septembre 2020
- . Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) : février 2020 qui a effectué l'étude préalable agricole.

Une convention de partenariat est prévue avec un acteur local de l'énergie: Nièvre Energie

COMMUNICATION :

Préalablement à l'enquête publique, une permanence a eu lieu le 13 mars 2021 afin de communiquer avec la population et les associations, répondre aux interrogations, ajuster le projet et compléter l'étude d'impacts. Ce fut également l'occasion d'échanges avec les habitants, les élus des mairies de Dirol et Germenay, les représentants des associations Adret Morvan, la gendarmerie, le bureau d'études en charge du développement et le maître d'ouvrage European Energie.

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le 31 août 2022 afin de lui présenter le projet et d'effectuer une visite sur site. Le lieu d'installation des deux panneaux sur site a été défini en commun accord.

3.1.2. PROCEDURES ENGAGEES PAR LA MAIRIE :

CONCERTATION :

Le projet a été présenté devant le Conseil Municipal de GERMENAY et de DIROL

COMMUNICATION :

La commune de Germenay a publié une présentation du projet dans le bulletin d'information communal n° 19

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La phase de concertation et de communication apparaît suffisante tant de la part du pétitionnaire que des communes, bien qu'elle apparaisse imprécise pour certains habitants

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête comprend :

- l'arrêté n° 58-2020-11-19-001 du 19 novembre 2020, prescrivant l'enquête publique,
- une étude d'impact,
- un résumé non technique du projet,
- un dossier de demande de permis de construire
- un registre d'enquête

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le dossier est complet et présenté de façon claire et ordonnée, facilement compréhensible par le public.

3.3. MODALITES DE L'ENQUETE :

3.3.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public pour une durée de 32 jours, du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 :

- dans les communes de DIROL, GERMENAY, ANTHIEN, ASNAN, CHALLEMENT, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, FLEZ-CUZY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE-COMTE, MORACHES, PAZY, RUAGES, SAINT-DIDIER, SAIZY, TALON, TANNAY, VIGNOL, et au siège de la communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY afin que le public puisse en prendre connaissance.
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

3.3.2. REGISTRES D'ENQUETE :

- Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, à la mairie de GERMENAY, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de DIROL, où elles sont tenues à disposition du public
- Par voie électronique à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Ouverture du registre d'enquête « papier » : le 19 septembre 2022

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le lundi 19 septembre 2022 à 9 h, la commissaire enquêtrice a procédé à l'ouverture du registre d'enquête de DIROL et le mardi 27 septembre à 9 H 30, le registre de GERMENAY.

3.3.3. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de GERMENAY les :

Mardi 27 septembre 2022 de 9 H 30 à 12 H
Mardi 11 octobre 2022 de 9 H 30 à 12 H
Jeudi 20 octobre 2022 de 16 H 30 à 17 H 30

ainsi qu'à la mairie de DIROL les :

Lundi 19 septembre 2022 de 9 H à 12 H
Jeudi 6 octobre 2022 de 9 H à 12 H

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a recueilli 9 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de GERMENAY, 7 observations sur le registre d'enquête de DIROL, et 155 contributions ont été adressées par mail. Une contribution du Collectif Nivernais Agriculture Durable m'est parvenue le 22 octobre 2022, soit hors délai. Elle ne pourra pas être prise en compte.

3.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, deux réunions ont été organisées :

Le 31 août 2022, la commissaire enquêtrice s'est rendue sur le lieu d'implantation du projet, en présence des maires, des différents acteurs et du représentant de Nièvre Agrisolaire et du bureau d'études Actif Solaire. M. REAUBOURG a effectué une présentation du projet. Les lieux d'implantation des deux panneaux sur le site ont été définis en commun accord entre le pétitionnaire et la commissaire enquêtrice.

Une rencontre a également eu lieu le 31 août 2022, avec le Directeur départemental des territoires, la commissaire enquêtrice, les maires et les porteurs de projet. Cette réunion a été l'occasion pour chaque participant d'échanger sur le projet.

3.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

3.5.1. AFFICHAGE EN MAIRIE :

Un avis au public doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de DIROL, GERMENAY, ANTHIEN, ASNAN, CHALLEMENT, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, FLEZ-CUZY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE-COMTE, MORACHES, PAZY, RUAGES, SAINT-DIDIER, SAIZY, TALON, TANNAY, VIGNOL, et au siège de la communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY. Les certificats d'affichages sont joints en annexe.

- Une publication a été faite sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre
- Une publication de l'avis d'enquête a été faite dans le Journal du centre, par la Préfecture de la Nièvre :
 - le 28 août 2022
 - le 2 septembre 2022
 - le 19 septembre 2022
 - le 25 septembre 2022

3.5.2. AFFICHAGE SUR LE SITE

Il doit être procédé par les soins de la société à l'affichage de ce même avis d'enquête sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les panneaux d'affichage ont été mis en place par Nièvre Agrisolaire, à proximité du lieu d'implantation du parc photovoltaïque.

Le constat d'huissier est joint en annexe.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le choix de l'emplacement des panneaux sur le site s'est fait en commun accord entre la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire

CONTROLE DE L’AFFICHAGE :

Un constat d’huissier sera effectué 15 jours avant le début de l’enquête ainsi que dans les 15 jours suivant le début de l’enquête.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le procès-verbal de constat a été présenté à la commissaire-enquêtrice qui, quant à elle, a pu contrôler l’affichage en mairie de GERMENAY et DIROL. L’affichage et l’insertion dans les journaux locaux ont été faits conformément à l’article 5 de l’arrêté précité du 6 juillet 2022. L’affichage en mairie a été constaté par un huissier le 2 septembre 2022 à 8H, le 7 septembre 2022 à 11, le 7 octobre 2022 à 10 H et le 24 octobre 2022 à 11. J’ai observé que l’affichage de la commune de SAIZY n’avait pas pu être constaté le matin. Le maire m’a fait parvenir une attestation justifiant l’affichage le 2 septembre après midi.

3.6. CLIMAT DE L’ENQUETE :

L’enquête s’est déroulée dans un contexte calme avec une fréquentation du public faible puisque seulement 16 personnes se sont rendues à mes permanences.

Néanmoins, au fur et à mesure du déroulement de l’enquête, j’ai constaté une montée en puissance des inquiétudes et questions du public, émises principalement par mail (155).

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les rapports, avec les personnels des mairies se sont passés dans un climat de parfaite collaboration. J’ai apprécié la réactivité de M. REAUBOURG pour ses réponses aux différentes questions ainsi que du service instructeur.

3.7. CLOTURE DE L’ENQUETE :

A l’expiration du délai d’enquête, le registre sera transmis, sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A l’issue de l’enquête publique, le jeudi 20 octobre 2022, à 17 H 30, la commissaire-enquêtrice a signé la clôture du registre d’enquête.

Le 26 octobre 2022, soit 6 jours après la fin de l’enquête, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse à M. REAUBOURG. Une attestation de remise a été signée par les deux parties.

Par courrier électronique du 8 novembre 2022, M. REAUBOURG a transmis un mémoire en réponse aux observations formulées par le public. (voir annexe)

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le délai de réponse du pétitionnaire est conforme aux termes de l’article 8 de l’arrêté du 6 juillet 2022.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

4.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS :

permanence du 19 septembre 2022, de 9 H à 12 H, à la mairie de DIROL : 2 observations favorables au projet

permanence du 27 septembre 2022 de 9 H 30 à 12h, à la mairie de GERMENAY : 2 observations défavorables

permanence du 6 octobre 2022 de 9 H à 12 h, à la mairie de DIROL : 1 observation favorable au projet et 4 défavorables

permanence du 11 octobre 2022 de 0 H 30 à 12 H, à la mairie de GERMENAY :2 observations défavorables
permanence du 20 octobre 2022 de 14 H 30 à 17 H 30, à la mairie de GERMENAY : 5 observations
défavorables au projet

Aucune observation n'a été adressée par courrier

4.1.1. REGISTRE D'ENQUETE :

9 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de GERMENAY,
7 observations sur le registre d'enquête de DIROL

4.1.2.. OBSERVATIONS PAR MAIL :

155 contributions ont été adressées par mail, dont une favorable. Une contribution du Collectif Nivernais Agriculture Durable m'est parvenue le 22 octobre 2022, soit hors délai. Elle ne pourra pas être prise en compte.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le nombre d'observations apparaît important par rapport à la population concernée, mais me paraît légitime pour ce type de projet qui est encore nouveau en matière d'énergie renouvelables et suscite des interrogations de la part du public.

4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique a suscité un intérêt du public qui n'est pas principalement représentatif des riverains du projet. Les préoccupations recueillies portent essentiellement sur le souci du devenir des terres agricoles, avec une crainte sur le développement incontrôlé de parcs photovoltaïques en milieu rural, au détriment du développement des installations photovoltaïques sur les friches industrielles et sur les toits par exemple. Le public revendique une concertation au niveau départemental

Parmi les services consultés, il est à noter que la CEDEPENAF a émis un avis favorable, mais qu'il conviendra de respecter ses recommandations, notamment l'information sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'essentiel des questions du public portent sur le choix du site, et déplore le manque de stratégie nationale et départementale sur le déploiement de ce type d'installations. Parmi les observations, 5 associations ou parti politique se sont exprimés : Vivre à Marigny-sur-Yonne - un village en héritage , ADRET, Confédération paysanne, ASPAC, EELV Nièvre.

Parmi les observations défavorables, 17 ne sont pas argumentées, 13 comportent des erreurs dans l'interprétation de la superficie qui est de 74 ha au sein de laquelle les panneaux occuperont 22 ha, 2 observations font référence à un élevage d'ovins alors qu'il s'agit d'un projet de fourrage, 13 observations sont dupliquées, et une quarantaine portent sur des arguments de portée générale n'étant pas forcément en lien avec le projet.

Parmi les observations recueillies, numérotées dans l'ordre du site Internet de la Préfecture, j'ai retenu 11 thèmes qui ont particulièrement été abordés par le public :

1. La compensation financière imprécise et quel avantage pour les populations,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Plusieurs observations font ressortir des questions sur la compensation financière du projet (OBS : 2, 11, 18, 24, 25, 26, 28, 39, 43, 48, 51, 79, 89, 92, 100, 105, 110, 154. Registre : Mme Mayo et M. Romec)	Depuis le dépôt de la demande de Permis de Construire, une étude de faisabilité a été lancée par le Maître d'Ouvrage pour dédier une partie de la production du parc agrivoltaïque à l'autoconsommation collective. Cette nouvelle possibilité réglementaire permettrait de proposer une offre d'autoconsommation dans le périmètre autorisé autour du parc agrivoltaïque.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les questions du public sont légitimes, j'avais moi-même soulevé cette question. Je note que le porteur de projet a lancé une étude de faisabilité, mais à ce stade aucune garantie ni offre ne peut être proposée aux habitants.

2. le rendement de la production électrique imprécis,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Deux personnes ont déploré le manque de précision sur le rendement de la production électrique de la centrale (OBS : 37, 100)	Le parc agrivoltaïque de Germenay et Dirol va produire l'équivalent d'environ 90% de la consommation électrique de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny soit environ 52 GWh (source Enedis et SOG Solar). Cette production a été calculée par un Bureau d'Etudes spécialisé dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque (SOG Solar) à partir de données d'ensoleillement et des spécifications techniques des équipements installés. Les données techniques et la production électrique sont présentées dans l'Étude d'Impact pages 173 et 174.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Bien que les données techniques soient précisées dans l'étude d'impact, les inquiétudes portent principalement sur le calcul par rapport à l'ensoleillement en période hivernale. Le maître d'ouvrage précise que la production est calculée à partir de données d'ensoleillement et de spécifications techniques de l'installation. Nous pouvons donc considérer qu'il a été tenu compte des saisons où l'ensoleillement est au plus bas

3. la préservation des terres agricoles,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Une des principales préoccupations du public est la crainte de voir les terres agricoles détruites par ce type d'installation OBS : 2,3,11,12,15,18,21,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,34,36,37,38,39,40,42,43,45,46,48,50,53,55,56,61,63,64,69,73,75,78,82,87,94,95,99,102,104,105,106,108,111,115,116,117,121,123,127,131,133,135,136,137,141, 155. Registre : Mme Mayo, Mme Lachot, Mme Raveu, M. Sagnard	La conception agrivoltaïque garantit que l'activité agricole restera prépondérante dans le parc. Dans le projet de Germenay et Dirol, plus de 70% de la surface clôturée sera exploitée pour produire du fourrage de haute qualité (car associée à un séchoir thermovoltaïque). Par ailleurs, selon la Loi Climat et Résilience de 2021, les parcs solaires ne sont pas comptabilisés comme de l'artificialisation des sols. Il n'y aura aucune destruction de terres agricoles car tous les aménagements sont réversibles. De plus, le projet pérennise une activité agricole sur plus des deux tiers de la surface concernée par le parc solaire. En ce qui concerne la qualité de la terre, il faut rappeler que les panneaux solaires sont installés sur des tables orientables, soutenus dans le sol par des pieux enfoncés dans le sol (il n'y a pas de fondation en béton). Il n'y a donc pas d'artificialisation du sol qui conserve toutes ses qualités agronomiques. Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible comme expliqué au paragraphe 3.3.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

La construction du parc solaire n'entraînera pas de destruction du sol, mais une modification qui n'est pas irréversible car les terres agricoles pourront être récupérées après la durée d'exploitation du parc solaire. Néanmoins l'occupation des terres sera figée pendant la durée de fonctionnement du parc

4. . l'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Les habitants considèrent que la présence du parc photovoltaïque à proximité des habitations constitue une dévalorisation de leurs biens</p> <p>OBS : 1,2,3,8,10,13,15,16,32,34,39,41,44,45,46,49,50,53,56,57,61,62,63, 64,66,65,73,81,86,87,91,93,94,95,99,100,104,105,106,108,113,116,117,119,121,123,125,129,131,134,135,139,143,155. Registre : Mme Mayo, Mme Lachot, Mme Raveu, M. Sagnard, M. Maheut</p>	<p>Tourisme Le site d'implantation du parc solaire n'est ni dans un périmètre touristique particulier, ni dans un périmètre patrimonial ou paysager classé. La fréquentation de la zone du projet est d'ailleurs très faible. Implantation sur les trajets des chemins de Compostelle, de lieux historiques... Le projet se situe en dehors de toute zone ou chemins de ce type. Impact paysager La localisation du parc le rend peu visible. Toutes les zones proches des habitations ont été évitées. Des aménagements paysagers tels que la plantation de haies le long de la clôture agricole entourant le parc permettront de masquer sa visibilité aux promeneurs. L'analyse paysagère est présentée dans l'annexe Volet Paysager de l'Étude d'Impact. L'impact résiduel après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction est présentée à la page 55. Elle conclut sur un impact résiduel nul à faible.</p>

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les zones proches des habitations ont été évitées. Toutefois, le maître d'ouvrage devra mettre en place des haies de façon à minimiser l'impact visuel de l'installation

5. . la priorité à donner aux espaces artificialisés,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Beaucoup de personnes déplorent l'utilisation de terres agricoles pour l'installation de parc photovoltaïques, estimant qu'il serait préférable de privilégier les friches et les toitures, les parkings...</p> <p>OBS : 3,5,8,10,18,19,23,24,25,26,27,28,30,31,35,36,39,40,41,43,46,48,49, 53,58,64,67,70,75,76,78,80,81,84,86,87,92,93,95,96,99,100,105,110,115, 117,119,123,129,133,134,136,137,140,143,145,146,149,150,151,152,153. Mme Mayo, Mme Lachot, M. Maheut</p>	<p>L'agrivoltaïsme n'est pas à opposer au photovoltaïque sur toiture, parking/bâtiment ou friches mais est plutôt une solution à associer face aux enjeux de l'accélération du déploiement des ENR et donc du photovoltaïque. Face aux besoins en ENR et la nécessaire vitesse de déploiement pour atteindre la neutralité carbone (« multiplier par trois les installations photovoltaïques en 2028 et multiplier par au moins sept à horizon 2050 »), il apparaît qu'utiliser uniquement les ombrières en parkings, sur bâtiments ou sur les friches ne suffira pas. Combiner toutes les possibilités pour développer l'énergie solaire y compris via l'agrivoltaïsme s'avère nécessaire si on veut atteindre les objectifs fixés au niveau national et régional pour réduire les GES et permettre une meilleure indépendance aux énergies fossiles étrangères. Complexité technique du solaire en toiture Les charpentes des toitures doivent supporter au minimum 22 kg/m² ce qui est rarement le cas notamment dans le cas d'une charpente métallique (très massivement utilisé pour les centres commerciaux). D'autres contraintes limitent l'installation d'une centrale solaire en toiture comme : le raccordement au réseau public de distribution parfois trop coûteux ou techniquement impossible, la toiture se trouve dans une zone de prescription des bâtiments de France ou dans une zone ombragée, le bâtiment possède des ouvertures en toiture ou une activité incompatible avec le photovoltaïque en toiture, etc. Priorité aux friches Depuis la sortie du "Zéro Artificialisation Nette" dans les objectifs d'aménagement du territoire, les friches sont considérées</p>

	comme des espaces très recherchés pour l'implantation de nouveaux logements, de nouvelles activités voir de renaturation. En demandant aux collectivités de puiser dans leurs réserves foncières pour réduire (jusqu'à 2030) leur consommation de terres agricoles et de diviser leur rythme d'artificialisation par deux d'ici 2050, les collectivités réservent maintenant les friches pour y implanter de l'activité économique ou du logement.
--	--

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Effectivement, il peut être considéré que le fait d'installer un parc photovoltaïque à la campagne n'est pas le lieu le plus approprié. En effet, plusieurs solutions existent pour la mise en place des systèmes d'énergies renouvelables, disposant chacune de leurs inconvénients. Toutefois, l'objectif à atteindre la neutralité carbone nécessite le cumul de l'ensemble des systèmes de façon à multiplier les chances de parvenir à une autonomie et à une indépendance énergétique.

6. L'altération de la biodiversité,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Plusieurs observations portent sur une l'altération potentielle de la biodiversité. Notamment celle de l'association « Confédération Paysanne » qui a été reprise plus ou moins in-extenso dans d'autres observations. OBS : 3,24,32,39,45,52,56,57,58,60,64,66,65,73,76,80,85,94,99,100,105, 108,113,116,121,129,135,139,141, Registre : M. Maheut	Cette observation fait l'objet d'une réponse spécifique du Bureau d'Etudes spécialisé dans l'évaluation environnementale (voir mémoire en réponse)

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Bien que le site ne comporte aucun enjeu majeur ni pour la faune ni pour la flore. Le maître d'ouvrage a évité les zones humides. Néanmoins j'ai pu noter la présence du Triton crêté qui présente un enjeu moyen.

7. les nuisances sonores,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Plusieurs observations portent sur la crainte des nuisances sonores OBS : 1,8,12,15,16,23,26,43,44,52,53,61,62,64,80,82,86,87,88,94,99,100, 102,105,108,111,117,129,134,139. Registre: M. Maheut, M. Sagnard)	Concernant la crainte de nuisances sonores, des simulations acoustiques ont montré que le niveau sonore d'un tel parc en fonctionnement est négligeable à l'endroit des riverains même les plus proches (inaudible à quelques dizaines de mètres). Or la maison la plus proche est située à 400 m du parc dont 150 m de forêt. Par ailleurs un parc solaire ne fonctionne pas la nuit et est donc silencieux la nuit. L'analyse des impacts en phase chantier et exploitation est présentée dans l'Étude d'Impact pages 197 à 230.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Bien que le maître d'ouvrage précise que des simulations acoustiques ont été mise en œuvre, et que l'installation ne fonctionnera pas la nuit, le public ne possède pas de précision sur le niveau sonore

8. le transport du foin à l'étranger,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Plusieurs personnes s'interrogent sur la destination du foin qui semble être prévue pour l'étranger OBS : 11,30,43,58,65,82,87,88,91,94,99,102,105,117,129,134,14	Le marché à l'export n'est qu'une hypothèse parmi d'autres pour commercialiser le produit. Nous inciterons l'exploitant à proposer son produit d'exploitation au plus près du site de production des fourrages, dans des

1,153,15 4. Registre : M. Maheut, Mme Lachot	conditions économiques acceptables localement. L'objectif est de proposer un fourrage de qualité dans une filière d'élevage locale. A ce titre, des analyses des fourrages séchés seront réalisées dans le cadre du suivi des activités agricoles post construction pour proposer le produit le plus adapté en fonction des animaux et de l'équilibre des rations recherchés. Concernant le trafic des camions : le nombre de camion de transport de la production et des intrants (semences, engrais et traitement phytosanitaires) va diminuer comparativement avec la production de fourrage dans le parc agrivoltaïque en raison de plusieurs facteurs : la surface de la production est diminuée de 22 ha (surface des panneaux solaires), les produits phytosanitaires ne seront plus utilisés et l'apport en produit azoté diminué comparativement aux productions actuelles.
--	--

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Il serait intéressant que l'exploitant propose le produit d'exploitation au plus près du site, afin de réduire les inconvénients dus à l'exportation

9. le manque de concertation avec la population,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Plusieurs observations portent sur le manque de concertation avec la population OBS : 3,11,25,30,39,43,51,65,94,96,105,108,119,123,134,141. Registre : Mme Mayo.	De très nombreuses rencontres et échanges ont eu lieu avec les collectivités, la profession agricole, l'administration et la population depuis 2019. Le détail de l'historique de cette concertation est présenté dans l'Etude d'Impact (pages 184 et 185). A noter que la Communauté de Communes de Tannay-Brinon Corbigny a délibéré favorablement pour le projet de parc de Dirol et Germenay le 4 novembre dernier à la suite d'une présentation du projet et d'un débat. Permanence publique Une permanence publique s'est tenue en Mairie de Germenay le samedi 13 mars 2021 (une plaquette d'information et d'invitation avait été distribuée dans les boites aux lettres des habitants des communes de Germenay et Dirol quelques jours avant).

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Je note des rencontres et échanges ont eu lieu en amont de la procédure d'enquête publique, et une réunion d'information a été organisée en mars 2021, ce qui me paraît une bonne initiative

10. la réduction de la rétention d'eau,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Une observation fait ressorti une crainte quant à la rétention d'eau OBS 82	La superficie imperméabilisée au niveau de la centrale concerne uniquement le bâti (locaux onduleurs, bâtiment technique et transformateur du poste de livraison) et les pieux d'ancrage : cette surface répartie de manière espacée sur l'ensemble du site représente environ 0,3 % de l'emprise clôturée du parc. Le recouvrement des pistes internes ne sera pas imperméabilisé mais empierré, ce qui permettra l'infiltration des eaux. Le parc agrivoltaïque n'aura donc qu'un impact très faible sur l'infiltration des eaux de pluie.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le dispositif consistant à un empiérement devrait permettre l'infiltration des eaux de pluie.

11. L'impartialité de certains élus.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Certaines observations abordent le sujet de l'impartialité de certains élus du fait de leur appartenance au Conseil d'administration de la CUMA</p> <p>OBS: 32,58,79,82.</p>	<p>L'impartialité des élus du conseil municipal de Germenay est remise en cause du fait de leur présence au conseil d'administration de la CUMA qui est destinataire d'une partie de la compensation agricole (114 000 €) décrite dans l'Étude Préalable Agricole. Cette compensation est réglementaire et non décidée par le Maître d'Ouvrage. La première délibération favorable du Conseil Municipal de Germenay est datée du 14 juin 2019. A cette date précoce, il n'était pas encore question de l'affectation d'un budget à la CUMA La Vauvreuse. L'affectation d'une compensation agricole à la CUMA est issue de l'étude préalable agricole finalisée en juin 2022, présentée et validée en CDPENAF le 12 octobre 2021. La délibération prise le 15 novembre 2021 fait suite à la demande de la DDT de la Nièvre, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire. Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- le conseil municipal de Dirol a voté favorablement et aucun membre n'est administrateur de la CUMA,- les communes ne sont pas décisionnaires et rendent de simples avis, l'arrêté de Permis de Construire étant délivré par le Préfet.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Un conflit d'intérêts est une situation d'interférence entre une mission de service public et l'intérêt privé d'une personne qui concourt à l'exercice de cette mission, lorsque cet intérêt, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme étant de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions. Dans le cas présent, certains membres du conseil municipal de GERNEMAY font partie du conseil d'administration de la CUMA, organisme qui se verra bénéficier d'une compensation agricole. La délibération à laquelle ils ont participé n'avait pas pour objet la compensation financière mais l'acceptation du projet. Au regard des éléments que je possède, je ne suis pas en mesure de définir cette situation comme un conflit d'intérêt.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Une observation spécifique porte sur le risque incendie (129)</p>	<p>Le risque incendie a été pris en compte dans la conception du parc agrivoltaïque. Le SIDS a été sollicité le 25 juin 2020 afin de prendre en compte ses prescriptions. Les chapitres relatifs à ce sujet sont dans l'Étude d'Impact : ● page 73 chapitre 3.2.4, ● page 175 « Sécurité incendie », ● page 205 « Risque incendie », ● page 253 chapitre 1.2.6. L'observation n°129 fait référence à l'incendie récent dans le parc photovoltaïque de Magesq situé dans le département de la Gironde. Ce parc est de conception classique c'est-à-dire que sa densité est beaucoup plus élevée que celle de Dirol et Germenay de conception agrivoltaïque</p>

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Il apparaît légitime que le risque incendie fasse partie des craintes des personnes concernées, mais ce risque a bien été pris en compte dans l'étude d'impact.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>la remise en état de la voirie après les travaux fait partie</p>	<p>Lors des réunions avec les élus des deux communes du</p>

des questions soulevées principalement par les élus	projet Dirol et Germenay, la question de la remise en état des voiries communales empruntées pendant les travaux a été posée plusieurs fois. Il est en effet possible que la voirie soit légèrement dégradée à la suite des travaux de construction du parc solaire. Avant les travaux, un constat d'huissier sera réalisé sur l'état de la voirie de la route communale desservant l'entrée du parc solaire entre Germenay et Dirol « Route de Germenay ». Un second passage d'huissier en fin de travaux constatera les dégradations éventuelles de la voirie. European Energy s'engage à prendre à sa charge la remise en état de la voirie proportionnellement aux dégradations causées par les travaux sur la voirie communale
---	---

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le maître d'ouvrage devra effectivement s'assurer de la remise en état de la voirie à l'issue des travaux

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Le problème de la recyclabilité a été abordé par plusieurs personnes</p> <p>OBS:2,100,108,111,116,131,141</p>	<p>Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'ancrage des panneaux solaires ne fait pas appel à des fondations en béton, ● Les structures porteuses sont des pieux battus d'environ 10 à 15 cm de côté, ● Les aménagements sont tous démontables, ● Les matériaux utilisés sont hautement recyclables : plus de 90 % de la masse des panneaux (verre, plastiques et aluminium) sont recyclés dans les filières industrielles existantes (cf. chapitre 0). Les composants comme le silicium ou des métaux en bien plus faibles quantités (argent, cuivre, et autres complexes semi-conducteurs) sont, eux aussi, récupérables et recyclables. Deux centres de recyclage des panneaux sont opérationnels en France : Saint-Loubès en Gironde (réseau ENVIE) et Rousset près d'Aix-en-Provence (Véolia) et sont agréés SOREN

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le maître d'ouvrage précise le détail du recyclage des différentes composantes de l'installation

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Plusieurs observations portent sur la présence de métaux rares dont le raffinage est polluant</p> <p>OBS:8,116. Registre : M. Sagnard</p>	<p>Une étude de l'ADEME d'octobre 2020 a confirmé que les panneaux solaires actuellement commercialisés ne contiennent pas de « terres rares » dont le raffinage est très polluant. Les panneaux solaires installés sont constitués de silicium cristallin, un élément qui est extrait du sable ou du quartz. De plus, + de 90 % de la masse des panneaux (verre, plastiques et aluminium) sont recyclés dans les filières industrielles existantes</p>

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le maître d'ouvrage précise la composition des panneaux solaires qui ne contient pas de métaux rares, mais du silicium cristallin

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Une personne souhaiterait avoir en communication de l'étude de raccordement du projet	RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) est le Maître d'Ouvrage du raccordement. Il a la charge des autorisations nécessaires avant les travaux. La Proposition Technique et Financière (PTF) est un document contractuel de nature privée. Ce document est confidentiel et ne peut être communiqué au public.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le public ne peut pas accéder aux documents internes ou confidentiels utilisés par les différents acteurs d'un projet.

Fait à NEVERS, le 29 Novembre 2022

Bernadette COSTE



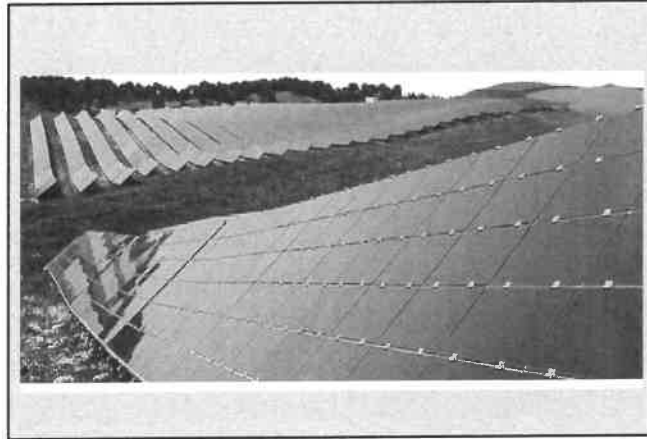
Commissaire Enquêtrice

ANNEXES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 20 OCTOBRE 2022



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SITUE SUR LES COMMUNES DE
DIROL ET GERMENAY DEPOSEE PAR LA SOCIETE
NIEVRE AGRISOLAIRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire Enquêtrice : Mme Bernadette COSTE

SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 3
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	p. 4
2.1. Registre d'enquête de Germenay.....	p. 4
2.2. Registre d'enquête de DIROL	p. 5
2.3. Transmission par mails.....	p. 7
3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	p. 131
4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES	p. 131
5. ANNEXES :	
5.1. Registre d'enquête de GERMENAY.....	p. 132
5.2. Registre d'enquête de DIROL.....	p. 139

Arrêté Préfectoral du 6 juillet 2022
Enquête publique du lundi 19 septembre 2022– 9 H au jeudi 20 octobre 2022– 17h30, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement

SIEGE DE L'ENQUETE : Mairie de GERMENAY

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de DIROL, GERMENAY, ANTHIEN, ASNAN, CHALLEMENT, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, FLEZ-CUZY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MOISSY-MOULINOT, MONTCEAUX-LE-COMPTE, MORACHES, PAZY, RUAGES, SAINT-DIDIER, SAIZY, TALON, TANNAY, VIGNOL et au siège de la communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY,
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la Mairie de DIROL et à la mairie de GERMENAY, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de GERMENAY, siège de l'enquête, où elles sont tenues à disposition du public.
- sur le registre électronique <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-cosne-sur-loire>
- Par voie électronique à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a recueilli les observations suivantes :

- permanence du 19 septembre 2022, de 9 H à 12 H, à la mairie de DIROL : 2 observations favorables au projet
- permanence du 27 septembre 2022 de 9 H 30 à 12h, à la mairie de GERMENAY : 2 observations défavorables
- permanence du 6 octobre 2022 de 9 H à 12 h, à la mairie de DIROL : 1 observation favorable au projet et 4 défavorables
- permanence du 11 octobre 2022 de 0 H 30 à 12 H, à la mairie de GERMENAY : 2 observations défavorables
- permanence du 20 octobre 2022 de 14 H 30 à 17 H 30, à la mairie de GERMENAY : 5 observations défavorables au projet

En fin d'enquête, 9 observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de GERMENAY, 7 observations sur le registre d'enquête de DIROL, et 155 contributions ont été adressées par mail. Une contribution du Collectif Nivernais Agriculture Durable m'est parvenue le 22 octobre 2022, soit hors délai. Elle ne pourra pas être prise en compte.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne apparaît assez soutenue, les

personnes manifestant plutôt leur opposition aux installations agrivoltaïques en général et soutenant les activités agricoles traditionnelles. En effet les observations portent souvent sur les inconvénients et nuisances susceptibles d'être provoquées par ce type d'installation, qui suscitent des craintes et réclament des précisions. Il convient dans un premier temps de classer les observations par thème et au porteur de projet d'apporter les réponses correspondant aux interrogations des citoyens.

Les principaux thèmes ressortant dans les préoccupations de la population sont les suivants :

- préservation des terres agricoles
- impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers
- manque de concertation avec la population
- compensation financières imprécise et quel avantage pour les populations
- réduction de la rétention d'eau
- altération de la biodiversité
- nuisances sonores
- transport du foin à l'étranger
- rendement de la production électrique imprécis
- impartialité de certains élus
- privilégier les espaces artificialisés

2. OBSERVATIONS DU PUBLICS :

2.1. REGISTRES D'ENQUETE :

2.1.1. observations ont été inscrites sur le registre d'enquête déposé à la mairie de GERMENAY :

Questions du public
27/09/22
M. HYM Jean-Christophe
Je suis venu aujourd'hui pour prendre connaissance du projet pour plusieurs raisons, déprise agricole, non prise en compte de l'atout paysager du territoire, manque de concertation avec les citoyens, et effet pervers d'un tel projet sur l'incitation nécessaire à pousser partout les projets de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles et friches industrielles. Je développerai plus en détail dans un mail à venir. (voir mail)
Mme MAYO Carine
Je suis défavorable à ce projet pour plusieurs raisons que je développerai par mail également : - impact paysager (projet situé sur une colline et visible depuis de nombreux endroits) - identité agricole et bocagère non prise en compte – besoin de terres agricoles aussi important que besoin d'énergie - citoyens non associés au développement de leur territoire (projet d'un particulier et d'une société privée) - les panneaux solaires doivent être installés sur des lieux artificialisés deux questions : - surface totale ? (75 ou 150 m2) - quelle compensation pour la commune ? (voir mail)
11/10/22
M. WARGNIER Francis
Je soussigné Francis WARGNIER, habitant la commune de VIGNOL, déclare être opposé au projet agrivoltaïque de DIROL GERMENAY. J'adresserai mon argumentation par courriel à madame la

commissaire enquêtrice (voir mail)

Mme FOURNIER Pascale

Je soussignée Pascale FOURNIER habitant la commune de VIGNOL, suis opposée à ce projet agrivoltaïque de DIROL GERMENAY. J'adresserai mes arguments par courriel à madame la commissaire-enquêtrice. (voir mail)

20/10/22

Mme BARRIER Anne

Suite au mail du 17/10/2022

1. nuisances sonores : dans ce dossier, aucune information transformateur ni sur a fabrication des panneaux, ni sur le niveau sonore des onduleurs, ni sur la dispersion du bruit dans le voisinage
 2. Aucune règle au niveau national sur leur implantation dans le voisinage immédiat
 3. 450 000 ha déjà disponibles, utilisables, artificialisés à utiliser avant tout
 4. l'indépendance énergétique ne doit pas se faire au détriment de l'indépendance alimentaire (la durée des travaux empêche la transmission des terres). L'indépendance énergétique est du ressort de l'Etat (service public). L'indépendance énergétique pourrait être repensée comme la somme de petites indépendances énergétiques de tous les citoyens (panneaux sur les toits en particulier)
 5. L'aspect financier : la production d'énergie peut tout à fait être faite par la technologie du photovoltaïque. Ici le projet enrichit un individu, une entreprise et ses actionnaires et donc aggrave toutes sortes d'inégalités entre citoyens
 6. La Nièvre a développé depuis 10 ans une attractivité pour reprendre vie économiquement. Il y a maintenant de façon discernable dans le tissu économique et social
 - de nombreuses arrivées accélérées post COVID de catégories socio-professionnelles ex CSP+
 - une sorte de « saison touristique » nombre d'étrangers apprécient ce territoire, s'y installent en résidence secondaire. Ce sont eux qui font vivre artisans, restaurateurs... Il est clair que la multiplication de tous ces projets mettra un coup d'arrêt brutal à cet épanouissement.
- 1 technicien /site, combien d'artisans, restaurateurs, etc.. n'auront plus personne (voir mail)

M. JORLAND

Habitant de la commune de GERMENAY, ayant étudié le dossier du projet agrivoltaïque devant être réalisé sur la commune, pose un certain nombre de questions et réserves qui ne trouvent pas de réponses dans les documents présentés. Tant au plan technique, que financier par rapport coût/bénéfice pour les populations de la commune . Je me propose d'adresser ce jour un mail développant mes réserves. (voir mail)

M. MAHEUT

Nous sommes venus déposer nos observations sur ce projet. Nous nous sommes entretenus avec le commissaire-enquêteur qui nous a bien renseignés sur ce projet.
Ce projet est une incohérence écologique. Le propriétaire (qui n'habite pas sur place) a d'abord rasé une forêt et supprimé une zone humide pour y installer des cultures intensives avec intrants. Maintenant que la terre est bien polluée, il prétend qu'elle est incultivable donc pas rentable. Il y a bien d'autres lieux pour installer ces panneaux : friches industrielles, toitures de bâtiments agricoles ou administratifs...
Pourquoi s'acharner à abattre encore des arbres, supprimer des haies qui abritent des oiseaux qui disparaissent, des insectes qui s'y réfugient sans compter les chiroptères et les batraciens (dont le triton à crête qui est classé en voie de disparition) et tous les petits mammifères des champs.
Pourquoi vendre du foin en Belgique ? Un contrat serait-il déjà signé avant l'accord du Préfet ? Certains éleveurs français manquent de foin pourquoi ne pas leur vendre ? Nous avons besoin de terre agricole pour nourrir les habitants de notre planète, il faut aussi penser à la pollution produite par les camions absurde on nous parle tous les jours d'écologie et préservation de la nature.
Il faut préserver notre territoire fait de bocages et de forêts. Il attire de plus en plus de vacanciers et de néoruraux qui apprécient son calme et sa beauté, ne le massacrez pas.

Ce projet est manifestement économique et pas du tout écologique.
M. ROMEC Christian
Habitant la commune de GERMENAY, je donne un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes : - ne permet pas d'avoir une vision de l'impact réel du projet au vu des documents mis à notre disposition (l'impact environnement est minimisé sur les photos en faisant apparaître une végétation abondante pour masquer les panneaux) le projet va dégrader fortement le paysage - sur l'aspect financier il n'apparaît pas d'intérêts pour notre commune
Mme ROUSSET
Habitante de VIGNOL, je refuse ce projet sur des terres agricoles avec aucun bienfait sur la nature et sur les habitants

2.1.2. observations ont été inscrites sur le registre d'enquête déposé à la mairie de DIROL :

19/09/22
Mme MALOCHET Sylvie
Favorable au projet
M. BEAUMONT Philippe
Favorable au projet
06/10/22
M. OUDARD Philippe
Favorable au projet
M. JUDAS Roland
Absolument opposé à ce projet qui est un non sens économique, écologique et agricole
Mme LACHOT Christiane
Le projet est surdimensionné pour notre région, permis de construire demandé pour 150 ha, projet de 75 ha, à quoi servira le reste du terrain ? Que deviendra notre campagne avec des espaces grillagés, bardés de caméras de surveillance. Je suis complètement contre ce système d'agrivoltisme, produire de l'électricité avec des panneaux solaires peut se faire sur des toitures, friches industrielles, parkings, la Nièvre 'n'en manque pas. La culture de fourrage en complément est aberrante, je ne suis pas convaincue du rendement qui est donné avec les sécheresses récurrentes. D'autre part la récolte ne sera pas utilisée localement, mais partira vers d'autres régions, voire l'étranger, qu'en est-il de l'empreinte carbone ? Gardons nos terres agricoles, nous en avons besoin pour notre autonomie alimentaire, surtout avec la conjoncture actuelle et la pénurie de céréales. Ne perdons pas notre autonomie dans des pratiques agricoles déviantes. Avec des épisodes de canicule, le risque incendie n'est pas à négliger. Il faut les bons choix avant qu'il ne soit trop tard.
Mme RABEU
Le concept de propriété privée est encadré par des limites : ne pas être nuisible pour l'entourage humain, animal et environnemental. La transformation de l'agriculture française ne doit pas évacuer le rôle nourricier tellement revendiqué par les agriculteurs eux-mêmes au profit d'une activité industrielle de fabrication d'électricité. Nous faire croire que toute culture ou tout animal va bénéficier des bienfaits de panneaux solaires, c'est aller à l'encontre du bon sens et des lois de la physique. Je suis opposée à ce projet.

M. Henri SAGNARD

Ayant pris connaissance du projet, à l'origine sans connaître l'ampleur, je n'étais pas contre, mais vu la surface mise sur des terres d'origine agricoles, vu l'emplacement, et l'immensité du projet, je suis contre. En plus que l'on nous prône la souveraineté agricole, que l'on soit une région d'origine d'élevage, de vignes aussi, au niveau touristique aussi.

Nos routes ne sont pas assez larges et pas assez résistantes pour les trafics de gros engins, que l'on croisera, cela est même dangereux.

Également, pour la biodiversité, les chasseurs seront et se battront devant de grands grillages. Nos animaux sauvages de la région, biches, renards, blaireaux, putois seront désorganisés. Aussi dans beaucoup de champs, c'est l'abattage de nombreux arbres centenaires, certainement d'autres vestiges, voir romaine. C'est aussi pour ceux qui font les chemins de Compostelle, une horreur sur leur route.

Enfin c'est une aberration écologique. Réservez nos terres à l'agriculture. Nos terres agricoles disparaissent un peu plus chaque année en France.

Aussi pour les habitations, c'est une dévalorisation du foncier. Donc je me répète, je suis contre ce projet à cet emplacement.

Merci de m'avoir lu, je suis un voisin de cette commune où un projet similaire est en cours.

2.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR MAIL :

contributions ont été adressées par mail

OBSERVATIONS DU PUBLIC

15/09/22

1. MME Pascale ROUILLAC

Je me permet de vous écrire concernant mon opposition et celle de tous les habitants de notre belle région au projet d'implantation de panneaux solaire sur les communes de Germenay et Dirol.

A l'heure où de nombreux efforts sont faits pour enfin faire connaître notre région et ses indéniables qualités touristiques ce genre de projets poussés par quelques sociétés industrielles qui ne voient que leur profit court terme est tout simplement inacceptable

La méthode consistant à prospecter des agriculteurs qui peinent à organiser leur succession, pour leur vendre des projets qui n'ont d'intérêt que pour quelques années et détruiront inévitablement définitivement tout intérêt à vivre dans cet environnement est scandaleuse.

Au-delà, de nombreuses études ont été faites au niveau national et régional et elles démontrent toutes que les surfaces disponibles en toitures et friches industrielles et commerciales sont très largement supérieures aux besoins.

Dès lors nous ne pouvons accepter que des terres agricoles, les paysages, la faune et la flore qui les composent et sont le capital d'une région, soient détruits définitivement pour l'intérêt immédiat de quelques-uns alors que d'autres solutions existent.

La région doit se prémunir de toutes autres initiatives de ce genre, faute de quoi elle se détruira définitivement pour toutes autres activités

Celle-ci ne créant quasiment pas d'emplois stables je vous laisse imaginer son avenir

19/09/22

2. M. Jean-Georges GAGNAIRE

Par ce mail je vous transmets mon opposition au projet de panneaux solaires de Germenay-Dirol qui va défigurer le secteur concerné et induire des nuisances aux alentours.

3. MME GOUSSEF

Je me joins au collectif Energie Citoyenne 58 pour m'opposer à l'installation de champs de panneaux photovoltaïques sur le département de la Nièvre dont et notamment sur le territoire de Germenay, Dirol, Anthien...La conversion énergétique ne doit pas se faire au détriment de la population pour le bénéfice d'un propriétaire et de détruire des hectares de terres agricoles. A ma connaissance et sauf erreur de ma part il n'y a aucune réglementation sur le département pour :

- limiter le nombre d'hectares par propriétaire
- limiter le nombre d'hectares si plusieurs propriétaires ont des champs limitrophes
- interdire l'implantation sur les trajets des chemins de Compostelle, de lieux historiques...

De plus ce type d'implantation va coûter des milliers d'euros, son entretien est énorme par an , la rentabilité au bout de 25 ans et sa durée de vie 40 ans, que proposent entreprises sur ce point, existeront-elles encore ? Que ferons-nous des panneaux solaires obsolètes qui de par leur conception sont loin d'être écologiques.

M le Préfet, je compte sur vous pour ne pas laisser notre département vert devenir un département photovoltaïque.

20/09/22

4. M. ROLLIN Gérard

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Nièvre.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

5. M. VAN-TALON Sergueï

Le développement de l'énergie solaire que je défends doit être pensé de façon cohérente et collective. La place des panneaux photovoltaïques n'est pas dans les champs, mais sur les hectares de friches industrielles, parkings, toitures industrielles ou agricoles disponibles dans la Nièvre
Je vous demande donc d'apposer un refus à ce projet et d'inviter les promoteurs à en revoir l'emplacement.je vous remercie de votre attention

6. M. ROUILLAC Laurent

Je me permets de vous écrire, maintenant que la période est ouverte, concernant mon opposition et celle de tous les habitants de notre belle région au projet d'implantation de panneaux solaire sur les communes de Germenay et Dirol.

A l'heure où de nombreux efforts sont faits pour enfin faire connaître notre région et ses indéniables qualités touristiques ce genre de projets poussés par quelques sociétés industrielles qui

ne voient que leur profit court terme est tout simplement inacceptable

La méthode consistant à prospecter des agriculteurs qui peinent à organiser leur succession, pour leur vendre des projets qui n'ont d'intérêt que pour quelques années et détruiront inévitablement définitivement tout intérêt à vivre dans cet environnement est scandaleuse.

Au-delà, de nombreuses études ont été faites au niveau national et régional et elles démontrent toutes que les surfaces disponibles en toitures et friches industrielles et commerciales sont très largement supérieures aux besoins.

Dès lors nous ne pouvons accepter que des terres agricoles, les paysages, la faune et la flore qui les composent et sont le capital d'une région, soient détruits définitivement pour l'intérêt immédiat de quelques-uns alors que d'autres solutions existent.

La région doit se prémunir de toutes autres initiatives de ce genre, faute de quoi elle se détruira définitivement pour toutes autres activités

Celle-ci ne créant quasiment pas d'emplois stables je vous laisse imaginer son avenir !

24/09/22

7. M. et Mme TURPIN François et Stéphanie

Nous vous transmettons un avis défavorable à l'implantation d'une usine photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay.

Les terres agricoles ont pour vocation de nourrir les hommes et non de se couvrir de panneaux photovoltaïques.

Il y a suffisamment de toits dans les zones industrielles et commerciales pour accueillir des panneaux solaires et subvenir aux besoins de tous en énergie.

Par ailleurs, nous avons choisi de vivre dans la Nièvre, car c'est un des derniers territoires français préservés du point de vue des paysages et de la biodiversité. Il faut qu'elle reste ainsi ! Arrêtez de détruire les campagnes !

Les panneaux photovoltaïques sont loin d'être de l'énergie verte comme certains politiques et industriels aiment à le dire. Il faut des métaux rares et beaucoup d'énergie pour les produire.

Ces mêmes personnes avancent que les agriculteurs pourront cultiver sous les panneaux, mais rien ne peut pousser sous ceux-ci. Leur ombre sèche et chaude détruit toute végétation. Il faut plutôt planter des arbres !

Ces personnes avancent aussi que les agriculteurs pourront y mettre des moutons. Mais 4 ou 5 brebis ne compenseront jamais la tonne de céréales qu'aurait produite la surface de terre sacrifiée.

Nous refusons l'artificialisation des terres agricoles au profit de quelques personnes, car, nous ne sommes pas dupes, tout ceci n'est qu'une histoire de gros sous. Seul le propriétaire terrien et l'entreprise en charge d'installer les panneaux solaires s'en mettront plein les poches. Le scandale est d'autant plus grand que le propriétaire habite près de Clermont-Ferrand et que l'entreprise est danoise. Ils n'habiteront donc pas à côté de leur création !

Les habitants de Dirol et Germenay devront quant à eux subir les désagréments de cette gigantesque installation industrielle pendant 40 à 60 ans : grillage autour du site, caméras de surveillance, lumières, transfos très bruyants, vibration des panneaux en cas de vent, voire panneaux arrachés en cas de tempête, risques d'incendies incontrôlables... Sans oublier que leurs maisons ne vaudront plus rien et seront

invendables. Pour certains, ce sera l'épargne de toute une vie qui s'envolera.
Et puis il y aura le trafic intense des camions lors des travaux d'installation et de maintenance.
Enfin, les paysages massacrés n'attireront plus personne et les communes seront condamnées à mourir, désertées.

Au lieu d'une telle aberration, il serait souhaitable de promouvoir une sobriété énergétique et d'aider les gens à isoler leur maison pour que chacun puisse vivre dignement avec des dépenses électriques réduites.

Non à l'artificialisation des sols, à l'occupation des terres agricoles par des panneaux photovoltaïques sur des centaines, voire des milliers d'hectares !

Laissons les terres aux paysans pour qu'ils puissent continuer à nous nourrir !

Laissez-nous admirer encore longtemps les beaux paysages nivernais sans mer photovoltaïque à perte de vue...

8. MMES GUILLEMAIN D'ECHON Aude et Vanessa

Je me permets de vous écrire, maintenant que la période est ouverte, concernant mon opposition et celle de tous les habitants de notre belle région au projet d'implantation de panneaux solaire sur les communes de Germenay et Dirol. A l'heure où de nombreux efforts sont faits pour enfin faire connaître notre région et ses indéniables qualités touristiques ce genre de projets poussés par quelques sociétés industrielles qui ne voient que leur profit court terme est tout simplement inacceptable

La méthode consistant à prospecter des agriculteurs qui peinent à organiser leur succession, pour leur vendre des projets qui n'ont d'intérêt que pour quelques années et détruiront inévitablement définitivement tout intérêt à vivre dans cet environnement est scandaleuse.

Au-delà, de nombreuses études ont été faites au niveau national et régional et elles démontrent toutes que les surfaces disponibles en toitures et friches industrielles et commerciales sont très largement supérieures aux besoins.

Dès lors nous ne pouvons accepter que des terres agricoles, les paysages, la faune et la flore qui les composent et sont le capital d'une région, soient détruits définitivement pour l'intérêt immédiat de quelques-uns alors que d'autres solutions existent.

La région doit se prémunir de toutes autres initiatives de ce genre, faute de quoi elle se détruira définitivement pour toutes autres activités

Celle-ci ne créant quasiment pas d'emplois stables je vous laisse imaginer son avenir !

25/09/22

9. Mme GILIOLI Catherine

Bien que très favorable aux énergies renouvelables ainsi qu'aux démarches éco-responsables permettant un avenir meilleur aux futures générations, je ne peux adhérer au projet des panneaux photovoltaïques sur une terre agricole quelle qu'elle soit, et en l'occurrence celle de Germenay Dirol.

Mon opposition à ce projet est motivé par plusieurs raisons :

- L'atout premier de notre région est son patrimoine naturel ; c'est le nier et le bafouer en le détruisant ainsi.

- Le second atout de notre région qui découle du précédent est le tourisme ; que deviendra notre région quand les résidents secondaires fuiront devant des paysages dénaturés ? Et que les touristes s'écarteront de nos terres ?

- La solution des panneaux sur une terre agricole alors que les toits de bâtiments agricoles, que des parkings, que des friches industrielles, que des réseaux autoroutiers, etc. ne sont pas exploités est une aberration ou une solution prise en urgence, ce qui est regrettable.

Le cas du propriétaire terrien de Germenay - Dirol est en plus très éloquent puisque nous savons que ce champ était auparavant un bois qui fût détruit pour une exploitation céréalière (subventionnée) et qu'à nouveau ce projet sera rentable pour ce propriétaire terrien que je ne peux imaginer agriculteur mais plutôt spéculateur.

La transition écologique : OUI

Les panneaux photovoltaïques : OUI

L'agrivoltaïsme tel qu'à Dirol-Germenay : NON

27/09/22

10. Mme Maud JANNIN

Habitante de Germenay,

Je suis choquée d'avoir entendu parler du projet photovoltaïque par un collectif plutôt que par la municipalité qui à ce moment avait déjà voté et accepté le projet.

C'est un manquement grave à la démocratie.

A quoi servent les enquêtes publiques si elles ne sont pas en amont des projets pour sonder réellement le désir des habitantes ?

L'absence de réflexion collective et de plébiscite de la population autour de ce projet en amont est un piétinement de nos droits.

Ce projet, par le fait qu'il rende les terres agricoles nourricières indisponibles à la population locale est une aberration dans le processus de transition énergétique et écologique.

Vente de foin en Belgique : empreinte carbone énorme.

Il est difficile d'accéder à des terres pour les jeunes agriculteurs, ce projet rend 150 hectares indisponibles.

Ce projet n'a économiquement quasiment aucunes retombées locales et collectives :

- les factures d'électricité resteront inchangées.
- aucune amélioration du confort et de l'autonomie énergétique des foyers.
- 100 000 euros seulement déployés pour la CUMA de Germenay.
- aucun projet collectif envisageable pour les communes grâce à ce projet.

Pour ces raisons, je me positionne contre ce projet.

02/10/22

11. Mme Martine PORTAL

J'exprime par ce mail mon désaccord TOTAL pour ce projet. En effet je refuse que les terres agricoles indispensables pour se nourrir soient amputées ainsi que toutes les nuisances visuelles et sonores (passage de camions etc...) et pour quels avantages ?????

05/10/22

12. Mme Geneviève OMESSA

L'association dont je suis la présidente et dont les objectifs sont la défense de l'environnement et de la qualité de la vie. Elle organise une fois par an un marché écobio avec des producteurs locaux. Elle s'efforce depuis plusieurs années de sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine, bio et locale protégeant leur santé et celle des terres cultivées.

Les événements de ces dernières années, épidémie Covid, guerre Ukraine/Russie, accentuation du dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité n'ont fait que renforcer nos convictions et nos craintes craintes, mais ont malgré tout provoqué une prise de conscience généralisée des populations et des élus, en particulier dans notre région où ils affirment leur volonté de fournir les restaurations collectives en produits locaux, voire bios.

Par ailleurs il est aussi évident (et la France ayant pris du retard agit maintenant dans la précipitation) qu'il faut trouver des sources d'énergie décarbonées, d'où les nombreux projets actuels de panneaux photovoltaïques, malheureusement sur terres agricoles.

C'est encore le cas pour les 75 hectares à Germenay et Dirol.

Les promoteurs du projet affirment que seulement 2 % des terres seront artificialisées. C'est absolument faux car sous les panneaux qui représentent globalement le tiers de cette surface il n'y aura aucune culture, ni végétation ou parfois un peu d'herbe grillée en période de canicule estivale.

La chaleur est extrême sous des panneaux, beaucoup plus qu'à l'ombre d'arbres qui, de plus, restituent de l'humidité à la végétation environnante et limitent l'hiver le lessivage des terres .

Dans ce projet il y aura 75 hectares sans arbres avec une monoculture de foin qu'il faudra peut-être arroser et gaver d'engrais chimiques.

Pour quelle utilité publique ? Il s'agit de « foin à valeur ajoutée » pour fournir de lointains élevages équins, même pas nos bovins locaux. (Combien de camions pour transporter le foin ? Quelle consommation de carburant ?) Les veaux nivernais partiront en Italie pour engraissement et lors de périodes de grande sécheresse, nos éleveurs devront parfois, comme par le passé, abattre prématurément les bêtes qu'ils ne

pourront plus nourrir par manque de fourrage ou acheter des tourteaux de soja ou maïs importés. Le prétexte agricole trouvé pour ce projet est particulièrement indigent !

Des enjeux économiques privés - Certes les enjeux économiques de ce projet sont clairs. Il s'agit pour le propriétaire du terrain de s'assurer une rente confortable de vendeur d'électricité et de foin.

Pour l'installateur de panneaux, il est plus simple et rentable d'installer ces panneaux sur une vaste surface plutôt que sur toutes les surfaces vacantes qui existent dans notre département (parkings, toitures, friches industrielles etc.).

Certaines communes ont aussi été sensibles à l'argument financier sans prendre en compte ce qu'elles vont perdre au niveau de l'attrait de leur territoire et de la qualité de vie des habitants.

Quel est le bilan carbone de ce projet avec ces camions qui vont véhiculer du foin vers de lointaines régions ?

Quel est son intérêt pour les habitants de notre région, avec la suppression des 74 hectares de terres nourricières ?

Quel est son intérêt pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité y compris de celle du sol et contre le dérèglement climatique ?

L'importance de la vie du sol

Sur ce sujet de la biodiversité des sols laissons la parole à un de ses éminents spécialistes Marc-André Sélosse, professeur du Muséum d'Histoire naturelle et enseignant dans plusieurs universités et auteur l'ouvrage « L'origine du monde ». Ses recherches portent sur les associations à bénéfices mutuels (symbioses) impliquant des champignons, microbes, bactéries, virus et sur les processus qui au cours de l'évolution ont permis l'émergence de la vie sur terre, des plantes d'abord, puis des animaux terrestres.

Bien évidemment il déplore l'artificialisation des sols : *P 435 De plus, quantitativement, des sols sont perdus par l'artificialisation. Quartiers neufs, zones industrielles, infrastructures de communication : les sols qui étaient là disparaissent sous ces constructions qui les recouvrent partiellement comme les parkings avec des zones enherbées ou totalement, tels les bâtiments et les routes....*

Extension des zones urbanisées

Cela représente 60 000 hectares de sols agricoles et forestiers artificialisés annuellement, soit la surface moyenne d'un département tous les 10 ans, à 70 % fait de terres très fertiles.

Il constate que nous n'avons toujours pas pris conscience de l'importance de la biodiversité des sols : *P116 et 117 Plus d'espèces au sein du sol que sous nos yeux au dessus du sol, plus de biomasse (...) Nos sols abritent 26 % des espèces vivantes connues sans compter les occupants partiels, vivant au-dessus comme les plantes(...)*

Tout ce monde-là établit des relations d'entre-aide, de lutte ou de prédation et de parasitisme : en fait c'est un écosystème complexe. D'ailleurs l'écosystème terrestre est avant tout le sol ! Ses chaînes alimentaires nées des microbes, aboutissent jusque vers la surface du sol, où taupes, rongeurs et oiseaux venus picorer des vers les couronnent.

P435 Il fait ce constat : Hélas, s'il existe des associations protégeant les oiseaux ou les batraciens, les plantes ou les zones humides, je n'en connais guère qui protègent les sols : l'Europe cependant fait des pas vertueux en ce sens. Le programme « Caring for Soil is caring for life » vise à ce que 75 % des sols soient en bonne santé en 2030, pour la qualité de la nourriture et pour les hommes, la nature et le climat .

Mais pour lui il y a des remèdes pour retrouver cette biodiversité :

Mais des sols peuvent retrouver leur potentiel agronomique grâce à diverses méthodes, semis sur couvert végétal, rotation des cultures et surtout agroforesterie (P 425). *La présence de haies et d'arbres sur des espaces cultivés favorisent ces symbioses souterraines qui redonnent vie au sol.*

Ce souci semble être aussi désormais, un peu seulement, celui du législateur avec la loi Climat-Résilience pour tendre vers le zéro artificialisation des sols considérant que cette artificialisation porte atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone.

Certes des exceptions sont admises pour des travaux d'intérêt général.

Dans le cas des panneaux de Dirol Germenay, il n'y a pas d'intérêt général ni de nécessité de les installer en

ces lieux, d'autres surfaces artificialisées étant vacantes.

Il n'y a aucune production agricole utile pour notre département. Il y a création d'une zone qui, au cours des années, sera devenue complètement stérile sous les panneaux, sous la route servant au déplacement des véhicules et sous les divers petits bâtiments construits.

La biodiversité des sols étant un des facteurs pouvant contribuer à limiter le dérèglement climatique, ce projet ne fera au contraire que l'accentuer.

Nous vous demandons donc, Madame la Commissaire de rendre un avis négatif sur ce projet au nom de la défense de nos terres nourricières, au nom de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le dérèglement climatique.

Mme Agnes ROUGER-CLEMENT

Propriétaire d'une maison à Brèves (58530), je ne serai pas impacté personnellement par le projet photovoltaïque de Germenay.

Cependant, je tiens à exprimer mon profond désaccord avec ce projet, pour de multiples raisons, parmi lesquelles :

- La Nièvre a pour principal trésor ses paysages et sa nature intacte, faut-il les brader ?

- L'électricité pourrait être produite grâce à de micro centrales hydro-électriques, pourquoi ne pas développer ce secteur prioritairement ?

- Les panneaux photovoltaïques sont censés financer la création (très coûteuse) de bassins de retenue d'eau. Pourquoi ne pas commencer par systématiser la récupération des eaux de pluie ?

09/10/22

13. Mme Judith COPPEL

Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet gigantesque (150 ha !) de panneaux photovoltaïques sur les communes de Dirol et Germenay.

J'habite à Monceaux-le-Comte (commune limitrophe de Dirol) et je fais partie du Conseil municipal. Notre Conseil a d'ailleurs voté à majorité contre ce projet.

En effet, la grande richesse de notre contrée est la beauté de ses paysages encore très préservée. Cette beauté profite aux habitants tant sur le plan de la qualité de vie que sur le plan économique car le tourisme constitue l'une de nos principales sources de revenus.

En outre, l'artificialisation de terres agricoles serait une grave erreur à l'heure où il conviendrait au contraire de relocaliser notre alimentation. D'ailleurs les surfaces déjà artificialisées ne manquent pas (parkings, friches industrielles, toitures de stabules, etc.) où installer ces panneaux. Et si ces terres ne servent pas pour l'agriculture, elles pourraient être reboisées (cet emplacement était un bois dans le passé) ce qui constituerait un élément de stockage du carbone ou même être laissées en friche ce qui serait favorable à la biodiversité. Certes, cela impliquerait davantage de réseaux mais l'intérêt économique d'un promoteur ne devrait pas passer au-dessus de l'intérêt collectif.

La question des sources d'énergie devrait être gérée par un organisme public en concertation avec les collectivités locales et non pas abandonnée à l'anarchie des intérêts de quelques uns à court terme qui ne tiennent aucun compte des impératifs de préservation des espaces naturels.

Quant aux nuisances (élargissement des routes pour le passage des camions, bruit strident des ondulateurs, etc.), elles vont bien sûr nous faire perdre notre qualité de vie et faire baisser notablement la valeur

immobilière de nos biens.

Pour toutes ces raisons, je sollicite de votre part un avis négatif sur ce projet.

13/10/22

14. Mme PORTAL Martine

Je m'oppose fortement à ce projet dévastateur pour nos campagnes

15. Association prés de la Garde (Saint Pierre le Moutier)

Association « Les Prés de la Garde »

(Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901)

Manoir de la Garde

58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

13/10/2022

Objet : Projet de Centrale photovoltaïque sur sols agricoles – Commune de Germenay Dirol

Madame Bernadette Coste – Commissaire enquêtrice,

Nous vous soumettons notre avis concernant le projet agrivoltaïque de Germenay Dirol.

Dans la Nièvre, nous constatons une forte dynamique de projets photovoltaïques portés par des sociétés privées sur des sols agricoles et qui affirment conserver la destination agricole tout en produisant de l'énergie solaire. Or, L'ADEME (1) précise en conclusion de son rapport de Juillet 2021 « les connaissances des incidences des systèmes photovoltaïques sur la production agricole sont aujourd'hui encore lacunaires et variables selon les types de projets. La recherche, les partages des retours d'expérience et la capitalisation des suivis agricoles seront donc indispensables pour permettre l'approfondissement des connaissances ».

Nous partageons cet avis, mais nous souhaitons vous interpellier sur les risques que peuvent générer ces installations, dont voici le détail :

- **Les Terres agricoles**

Louer les terres agricoles à des sociétés qui y installent des panneaux photovoltaïques représente une menace pour l'agriculture. Nous nous opposons aux dérives du projet de Germenay Dirol pour plusieurs raisons :

- Le but est de fournir du foin à haute valeur ajoutée pour fournir des élevages équins à l'extérieur du territoire national. Nos terres locales ne seraient plus destinées à une alimentation locale humaine ou animale. Nous dénonçons l'accaparement des terres nourricières au profit des industriels de l'énergie, alors même que la conjoncture mondiale actuelle nous montre la nécessité de tendre vers la souveraineté alimentaire.
- L'absence de cadre juridique, de lieux de concertation et de contrôle. Ces projets industriels utilisent l'agriculture comme un alibi pour justifier l'installation de panneaux solaires lucratifs.
- Pour le propriétaire du terrain de Germenay Dirol, il s'agit de s'assurer une rente confortable de vendeur d'électricité et de foin. Un bénéfice au profit d'une seule personne, ne profitant pas aux intérêts des locaux, est-ce acceptable ?

Nous dénonçons cet agriwashing. Les sociétés de développement des énergies renouvelables contournent les cadres réglementaires en prétendant une complémentarité qui n'en est pas une.

A ce jour, aucun acteur du monde agricole ni l'administration ne sont en mesure de contrôler et d'orienter le développement du photovoltaïque. En particulier, Les Chambres d'agriculture, les administrations et commissions (CDPENAF) n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïques. Elles sont soumises au pouvoir discrétionnaire du préfet, lui-même devant répondre à des injonctions contradictoires développées dans la lettre « plan vert » et « accélération des énergies renouvelables ».

(1) ADEME Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme – Septembre 2021

- **Paysage et Cadre de vie pour les riverains**

- Concertation et exigence de démocratie locale

Si nul ne peut nier à ce jour la nécessité de recourir massivement aux modes de production d'énergies renouvelables, parmi lesquels le photovoltaïque a probablement toute sa place, celle-ci doit être appréhendée au minimum à l'échelle d'un territoire, en concertation avec les collectivités et les habitants.

La méthode de l'enquête publique est de courte durée et peu mobilisatrice. Les habitants n'ont pas facilement accès à l'information et découvrent souvent tardivement l'existence d'un projet à leurs portes. Il est nécessaire de repenser les méthodes de concertations locales, en particulier d'impliquer les collectivités et citoyens en amont de l'enquête publique, au moment des études d'impacts avec l'obligation pour les bureaux d'études d'obtenir la participation d'au moins 70 % de la population pour poursuivre le projet.

Le « Guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales », qui préconise de « tenir compte des perceptions des habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets ». La nécessité de prendre en compte les risques de conflits de voisinages est précisée dans les guides de compensation collective agricole et dans les propos de Monsieur le Président de la République, dans son allocution du 27 juillet 2021.

- Paysage et cadre de vie

Les riverains proches des installations craignent une dévaluation de leur patrimoine et de leur cadre de vie. Un parc photovoltaïque correspond à :

- Un espace naturel grillagé sur plus de 2 mètres de haut, sans distance préconisée avec les habitations. Les soi disantes haies réalisées par les promoteurs de l'énergie ne suffiront pas à masquer l'étendue des surfaces impactée,
- Des caméras autour des parcs (environ tous les 20 mètres),
- Une vision sur un espace naturel industrialisé, uniforme, d'une couleur noire omniprésente et oppressante, qui ne nous laisse qu'un espace vide de vies,
- Des transformateurs bruyants, émettant des sons stridents, contenant du gaz SF6 hautement toxique,
- Des nuisances sonores et une perturbation totale de notre quotidien dues aux engins de chantier durant la phase de construction d'au minimum 1 an,
- Un service d'entretien présent au minimum tous les 15 jours : débroussailleuse, nettoyage et entretien des panneaux, maintenance technique du parc,
- Un risque d'incendie accru dû aux surchauffes. Pour rappel :

Le SDIS 33 précise dans ses recommandations datées de mars 2021 (8) que « Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. En l'absence de risquévital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant. Cette personne doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique. Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique. »

Le groupe Socotec (9), bureau de contrôle et de gestion de risques précise que « La défaillance et le manque de surveillance des installations peuvent être source de réduction du rendement de production d'énergie, d'accidents, ou de départs d'incendies liés à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. » « Une grande partie des installations photovoltaïques n'étant soumise à aucun contrôle obligatoire, elles constituent une source d'exposition forte aux risques incendie. »

En conclusion, une multitude de projets industriels faisant fi de la population, de l'agriculture, des conséquences certainement irrémédiables sur la biodiversité, l'environnement, les paysages fleurissent partout dans la Nièvre et se développent de façon exponentielle, ce qui nous inquiète comme beaucoup de nos concitoyens et devrait vous interpeller.

Le projet de Germenay Dirol n'a aucun intérêt général, par conséquent, nous vous demandons, Madame La commissaire, d'émettre un avis défavorable à ce projet, au nom de la défense de nos terres nourricières.

Ingrid Michel – Présidente de l'association « Les Prés de la Garde »
Aline Baumann – Secrétaire de l'association « Les Prés de la Garde »

14/10/22

16. Mme ROLLAND Danielle

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis négatif quant au développement de sites agrovoltaiques dans le Morvan.

Bien que convaincue de la nécessité d'aller vers des énergies propres, je souhaite qu'un projet d'équipement de toutes les surfaces possibles déjà artificialisées soit déployé sur le territoire de la Nièvre et que les terrains agricoles qui s'intègrent dans un paysage de bocage soient préservés. L'économie fragile du Morvan liée au développement du tourisme vert et à l'installation de neoruraux se trouverait fort pénalisée.

D'autre part l'élevage bovin et ovin en plein champ qui constitue une source essentielle de revenu pour nos exploitants agricoles et la garantie d'une production de qualité s'en trouverait lui aussi considérablement pénalisé.

C'est pourquoi je rejoins la cohorte de ceux que ces projets d'implantation agrovoltaique désolent.

17. Mme LACHOT Sophie

Face au développement des parcs de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, je suis particulièrement inquiète pour les raisons que j'expose ci-dessous :

- Qu'en est-il de notre future autonomie alimentaire ? Les terres étant condamnées pendant des dizaines d'années, de jeunes agriculteurs ne pourront plus acquérir de terres pour s'installer.
- Pourquoi ne pas installer la production d'énergie sur les toits de façon à produire cette énergie de façon plus locale et au plus proche de la consommation ?
- Une concentration importante d'énergie n'est pas neutre pour la santé humaine.
- Concentrer des panneaux photovoltaïques et faire des "usines" à énergie, n'est-il pas un risque pour les sols en cas d'incendie ? des microparticules nocives peuvent se répendre.et polluer.
- et puis n'oublions pas la destruction de nos paysages, de la faune dont les trajets se verront détournés...

Je vous remercie de prendre en compte ces remarques.

18. Mme DUBOIS Pierrette

Saisis d'une enquête d'utilité publique sur un projet de « Parc Agri-voltaïque » sur les communes de Germenay et Dirol dans la Nièvre, nous ne pouvons que formuler un avis défavorable qui nous paraît tomber sous le sens.

Ce projet propose l'implantation de panneaux photovoltaïques près du sol (2,50 m à l'axe, soit à 90 cm du sol en position maximale d'inclinaison), interdisant toute activité ou production sur le sol ainsi couvert.

Il serait – paraît-il - possible d'y produire du foin. Ceci est improbable eu égard :

- Aux conditions de récolte et ramassage de celui-ci,
- A la fragilité des panneaux qui voisineraient mal avec les engins agricoles nécessitant de larges aires d'évolution
- Au désherbage inévitable autour des panneaux pour leur ensoleillement, leur bon fonctionnement, leur maintenance...
- Les clôtures et la surveillance étroite n'arrangent pas les choses.

On en vient donc à penser que ce tel projet n'a rien d'agricole, (faire paître des bêtes là-dessous paraît tout aussi improbable...) et que le terme « Agri-voltaïque » est pour le moins abusif eu égard au préfixe « Agri ».

On ne peut que s'élever contre de tels termes trompeurs et mensongers propres à induire la population à un avis favorable du fait de ce terme. Serait-ce de l'abus de confiance ou de la publicité mensongère ?

Supprimer une telle surface naturelle propre soit à l'agriculture ou la sylviculture, soit à un espace naturel favorable à la biodiversité, est un non-sens, tant eu égard aux besoins agricoles et forestiers qu'à la perte préoccupante qui s'accélère, de la faune et de la flore.

Il y a d'immenses surfaces de toitures existantes, agricoles, d'entreprises, d'industriels... qui pourraient utilement recevoir ces panneaux photovoltaïques, ne serait-ce que pour remplacer leurs couvertures actuelles, majoritairement en « amiante-ciment » dont il convient de se débarrasser d'urgence.

Certes, c'est plus compliqué que de confisquer de grandes surfaces naturelles, mais il faut savoir si on entend favoriser des investisseurs, locaux ou étrangers, peu soucieux de l'impact de leurs projets pourvu qu'ils « rapportent », ou est-il vraiment question de la fameuse et inévitable « transition énergétique ».

Les décideurs pour de tels projet y vont de leur responsabilité vis-à-vis des générations qui auront à en subir les conséquences.

Reste la question de savoir : « la production d'énergie électrique pour quoi faire ? »

La fabrication et le démantèlement des panneaux photovoltaïques ont des conséquences écologiques importantes, ne pouvant être envisagées que pour une utilisation conséquente de l'énergie ainsi produite.

Ainsi devrait être évité que ceux-ci servent pour :

- Le chauffage électrique par convecteurs quels qu'ils soient, qui sont un gaspillage patent.
- L'alimentation de panneaux publicitaires lumineux à l'utilité très discutable
- Les usages divers « presse bouton » de l'électricité presque toujours abusifs et inutiles
- Et bien d'autres faciles à énumérer...

Il nous faut sortir de la courbe infernale qui consiste à utiliser la production d'électricité alternative pour augmenter la consommation d'électricité totale au lieu de s'en servir pour réduire les moyens de production moins « vertueux » comme l'usage du charbon, du gaz ou du nucléaire.

Bien d'autres arguments à l'encontre d'un tel projet sont tout aussi invocables, comme l'impact visuel, touristique, la confiscation d'espaces naturels, l'abus de situations difficiles de certains agriculteurs, la

surveillance vidéo accrue...

Mais les raisons évoquées ici nous paraissent déjà largement suffisantes pour montrer la nocivité d'un tel projet.

19. M. DUSSAULLE Gilles

Je ne doute pas un seul instant que vous saurez faire preuve d'objectivité avant d'avaliser un tel projet qui est un non sens dans ce merveilleux écrin.

20. Mme FALLY Elisabeth

quand vous aurez pourri la terre entière, vous-mêmes, les décideurs, où irez-vous vivre ? sur la lune ? On se demande si vous avez un cerveau en état de fonctionnement.

salutations

21. M. GRIMPRET Etienne

Si je suis favorable aux EnR, je m'oppose aux projets agrivoltaiques tant que les surfaces existantes (toitures, jachères des ZI, ZAC, terrains déjà artificialisés....) ne sont pas équipés en photovoltaïque. Préservons au maximum nos sols arables même si pauvres tout en préservant la biodiversité et l'environnement.

22. M. FICHOT Pascal

entre conflits d'intérêts, élus locaux et lobbies, pollutions diverses (eau, sol etc.), accaparement des terres agricoles, artificialisation des terres agricoles, non respect de la population, greenwashing, dégradation des paysages, financement de bassines qui s'approprient l'eau, un bien public, au détriment de l'environnement et des gens ; le projet agrivoltaique sur les communes de Germenay et Dirol n'est pas un bon projet et en tant que citoyen responsable et censé, je demande à ce qu'il soit stoppé immédiatement.

23. Mme MORAL Françoise (Brassy)

Opposition au projet.

Mettons les panneaux sur les toits pas sur les terres.

Laissons les terres disponibles à la végétation.

Utilisons les toits des bâtiments commerciaux et industriels, la production de l'électricité sera plus proche des lieux de son utilisation.

24. M. POUB J. M.

Oui et oui à l'énergie photovoltaïque, mais certainement pas au détriment des parcelles de nature et encore moins des forêts, car dans ce cas, c'est plutôt contre productif.

je ne vais pas revenir sur le côté vertueux des zones boisées.

Par contre, il faudrait favoriser (obliger?) de couvrir les zones de friches industrielles, les toits de hangar et entrepôts et favoriser l'implantation sur les toitures des particuliers ou des immeubles.

25. Mme TARDIVON Christelle

Un impact environnemental néfaste ,pour très peu de rendement énergétique.À qui profite cette installation? Rien ne pousse dessous ses panneaux .

26. M. MARTINET Thierry (Nevers)

J'ai l'honneur de vous manifester par la présente mon opposition aux projets d'éoliennes et photovoltaïques dans La Nièvre.

Les terres agricoles nivernaises doivent être réservées pour la production alimentaire et la consommation locales.

Comptant sur votre attention et votre diligence,

27. M. TRUCHOT Patrick (Quarre les tombes 89)

Concernant le projet cité en objet, je suis absolument contre sa réalisation. C'est une aberration environnementale pour la destruction d'espaces agricoles importants. Énergétiquement parlant la production d'électricité fournie par les panneaux photovoltaïques est ridicule pour la surface utilisée. Les EnR en général (solaire ou éolien) ne sont pas adaptées à nos besoins en énergie. Une grande majorité de citoyens sont contre cette industrialisation aux portes du PNR Morvan et vous devez en tenir compte sinon nos associations se feront entendre de façons plus véhémentes.

28. Mme VIDAL Claudine

Je m'oppose à un tel projet contraire à la sauvegarde de notre environnement, de la biodiversité et de notre planète en général; et pour nombre de raisons en particulier pour lesquelles je me permets d'attirer votre attention:

Usage de sols agricoles

- Toujours plus d'**artificialisation des sols** à travers ce projet alors que les surfaces déjà artificialisées qui peuvent être équipées existent largement dans la Nièvre pour atteindre les objectifs fixés. Mais c'est économiquement (un peu) plus rentable de monter des projets dans les champs...
- **Risque de renchérissement des terres agricoles**, de multiplication de ces projets et de disparition du métier de paysan pour un modèle d'exploitant agricole au service des industriels de l'énergie.
- **Besoin de terres agricoles pour nourrir la population**, ce projet réduit la surface agricole utile malgré la culture de foin.

Démocratie

- **Ce projet fait l'objet d'un déni de démocratie** : pas de consultation réelle des populations ni de participation au projet. Risque de rejet et de mécontentement profond si les quelques élus aux commandes et la chambre d'agriculture ne prend pas en compte l'avis des citoyens.
- Pire, la réglementation de la consultation du public n'est pas respectée : en effet **la mairie de Dirol à refusé à plusieurs reprises de montrer le dossier aux citoyens demandeurs**, visiblement à la demande express des élus, vu que la première adjointe en personne a refusé le dossier à l'une de nos adhérentes... Jusqu'au passage de l'huissier d'Adret Morvan...

Compensation financière, modèle libéral sans maîtrise d'un plan global

- **Une société agricole privée touchera 114 000 euros de « compensation agricole »** (la CUMA de la Vaucreuse, dont le maire de Germenay fut l'administrateur et dont il est toujours sociétaire, comme certains élus du conseil municipal) de la part de l'industriel European Energy. **Le maire de Germenay est-il impartial comme l'exige son mandat ou défend-il des intérêts privés ?**
- **Peu de retombées financières pour les communes** concernées mais pour la CUMA de Germenay qui représente l'intérêt de quelques agriculteurs. Leur projet (hangar, achat d'une machine agricole) ne représente pas l'intérêt collectif. Les communes et les citoyens n'ont aucun bénéfice dans ce projet.
- **La chambre d'agriculture** défend ce projet et de nombreux autres dans le département pour **financer des bassines**, dont l'impact écologique est très contesté.
- **Marché / planification**
Il est impératif de ne pas laisser au seul marché (un propriétaire terrien loué à un industriel) le choix de projets aussi importants. Nécessité de planification des projets d'énergie renouvelables au niveau du département, de la communauté de communes vers des friches industrielles, des toitures, des sites déjà urbanisés. Cela est tout à fait possible, les sites sont disponibles, mais cela intéresse moins les investisseurs.

Eau

- (Page 69 étude impact) *“Plusieurs cavités sont identifiées par le BRGM au sud-est de l'aire d'étude immédiate. De plus la présence de 3 dolines est connue sur le secteur. Ces dolines témoignent du contexte karstique du site”*.
Ce site est effectivement aux confins du karst Nivernais. Un contexte karstique implique un risque fort de contamination de l'aquifère comme l'a démontré l'hydrogéologue spécialiste du Karst Nivernais Alain Couturaud lors du recours contre le projet Erschia. La présence de plusieurs transformateurs et des risques de contamination de l'aquifère ne semblent pas évoqués dans le dossier. Pourtant le fabricant GMT international indique à propos des transformateurs : *La pollution de l'eau est le problème numéro un contre lequel il faut lutter*.

Production de protéines végétales, transition énergétique

- *P 186 étude “L'objectif 2030 : doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet qui s'implante sur des terres agricoles exploitées depuis près de 50 ans”*.
Si l'augmentation de production de protéines végétales est un objectif global utile dans le cadre de la transition énergétique et écologique, on peut toutefois faire 3 remarques : l'agriculteur produit actuellement déjà des protéines végétales (céréales), donc l'objectif d'augmentation de la production est pour le moins relative, vu qu'on réduit la surface de production... Il n'est pas prévu que la production fasse l'objet d'une consommation locale, le transport qui va être généré n'est pas optimal dans le cadre de la transition énergétique. Les plans cohérents de transitions, insistent sur la modification nécessaire du modèle agricole, sur ce point le projet ne renonce pas aux intrants et

pesticides (production non BIO), consommateur d'énergie fossiles et destructeur de la biodiversité. L'exploitant reste donc sur un modèle de production incompatible avec les plans globaux de transition. Le projet est présenté comme un modèle de transition énergétique est donc surtout un modèle optimisé financièrement.

Zone humide

On constate que la zone humide est concentrée sur quelques zones non aménagées. Mais avant 1970 l'ensemble de la zone (forêt) était une zone humide. Une fois rasée, la zone a subi un drainage systématique pour permettre une culture intensive de céréales. Le propriétaire (qui n'a pas changé) qui a donc détruit une forêt en la rasant, une zone humide en drainant la zone, affecté la qualité des sols par des intrants chimiques justifie aujourd'hui du faible intérêt écologique des terres pour y installer un projet industriel. On note que même le drainage ne fait pas l'objet d'une remise en état initial. La mise en avant de l'argumentaire écologique du dossier manque quand même de crédibilité...

29. Mme HELINE Claudie (Bazoches)

je souhaite participer à l'enquête publique et vous faire part de mon opposition au projet photovoltaïque sur les communes de DIROL et de GERMENAY (société NIEVRE AGRISOLAIRE). L'artificialisation des sols liée à l'implantation de plusieurs hectares de panneaux est une idée désastreuse, d'un point de vue écologique et économique, le métier de paysan se transformerait en celui d'agent d'entretien du parc. Je suis pour le photovoltaïque sur des surfaces déjà artificialisées (parking, toitures...) et la Nièvre n'en manque pas. Merci de prendre en compte mon avis.

30. Mme ENDERS Sabine

D'origine allemande, mais habitante de la Nièvre depuis fort longtemps, je suis avec intérêt et préoccupation le projet de la société EuropeanEnergy d'un parc photovoltaïque sur des terres agricoles dans les communes de Dirol et Germenay.

« Avec intérêt » car, bien sûr, je suis convaincue de la nécessité du développement des énergies renouvelables comme une des réponses à la crise climatique. « Avec préoccupation » car ce développement ne doit pas se faire au détriment d'une agriculture raisonnée et de proximité.

J'ai pu observer dans le nord de l'Allemagne les ravages que fait l'implantation d'éoliens ou de méthaniseurs à grande échelle par des sociétés du type EuropeanEnergy sur des terres agricoles. La production d'énergie n'y est plus une activité complémentaire mais un détournement des lieux de production d'alimentation ou d'élevage vers une activité industrielle. C'est bien évidemment ce qui risque de se produire aussi dans la Nièvre si on laisse les grandes firmes installer leurs centrales photovoltaïques sur des terres agricoles.

J'ai bien étudié tout ce que EuropeanEnergy promet aux citoyens et agriculteurs nivernais : un partenariat harmonieux entre l'agriculteur et l'entreprise, le terme agrivoltaïsme étant employé pour y faire croire. Or, si on regarde bien : l'agriculteur veut produire de l'alimentation, de manière qu'il puisse en vivre. Ceci est bien souvent devenu difficile, d'où la tentation de se tourner vers d'autres offres. La deuxième veut produire de l'énergie sous l'impératif de la rentabilité, avec des actionnaires qui sont en attente de dividendes. Cela ne peut pas donner un projet unique, partagé et à long terme ! L'exemple de l'Allemagne, mais aussi celui de nombreux sites dans le sud de la France où, sous les panneaux solaires, les terres sont abandonnées ou devenues des dépotoirs, le démontrent. Il faut éviter cela dans la Nièvre, aussi pour ne pas décrédibiliser les énergies renouvelables aux yeux des citoyens car, j'insiste, il faut bien évidemment les développer.

J'ai lu avec intérêt un rapport du Syndicat mixte du SCot du Grand Nevers dont les estimations chiffrées indiquent que près de 90 % des surfaces des projets de centrales photovoltaïques en cours concernent des

terrains non-urbains, dont une majorité de terres agricoles. Il est rappelé que d'autres préférences avaient été fixées auparavant, à savoir l'installation sur du terrain déjà artificialisé comme des routes abandonnées et des friches, ou sur des grandes toitures, ou sur des parkings. L'ADEME avait fait des études concernant les deux options, la différence des coûts de construction et d'entretien est négligeable. Mais le gain en préservation des sols agricoles est énorme, et devrait guider les décisions administratives, donc la vôtre.

31. Mme VOISIN Claudine (LE BREUIL 71)

Fidèle habituée des paysages de la Nièvre et du Morvan, je suis absolument effarée par ce projet photovoltaïque

-Gigantisme des installations à l'échelle des villages et de la campagne: nuisances pour les riverains et fuite des touristes

-destructions et artificialisation des sols alors que les surfaces déjà artificialisées qui peuvent être équipées existent largement dans la Nièvre pour atteindre les objectifs fixés.

-Risque de renchérissement des terres agricoles, de multiplication de ces projets et de disparition du métier de paysan pour un modèle d'exploitant agricole au service des industriels de l'énergie.

Il faut conserver les terres agricoles pour les cultures vivrières, ce projet réduit la surface agricole utile malgré la culture de foin, et du foin destiné à la Belgique si j'ai bien compris? Le transport? Les camions? Le carburant, Les routes?

Et bien d'autres nuisances.

Pourquoi ne pas installer des panneaux photovoltaïques sur toutes les toitures de méga-entrepôts et supermarchés géants qui existent déjà?

Ce projet est scandaleux au regard du bon sens et du développement...vraiment durable.

C'est pourquoi, Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prierai de vous opposer

32. M. LACHOT Jerome

Tendre vers la souveraineté alimentaire et énergétique doit (enfin!) être une priorité d'orientation politique tant à l'échelle nationale que loco-régionale. Mettre ces deux notions en concurrence en produisant de l'énergie sur des terres agricoles est un non-sens!

D'une part, la nature de la production agricole se trouve conditionnée à sa compatibilité avec la présence de panneaux, ce qui exclut certaines cultures vivrières initialement compatibles avec les sols et le climat locaux et rend l'agriculteur dépendant une fois encore d'un système économique pervers qui ne tient pas compte des besoins réels de la population en termes d'alimentation.

D'autre part, l'argument économique avancé par les promoteurs de l' "agrivoltaïsme" quant aux coûts d'installation réduits des panneaux au sol ne tient pas face à l'ampleur des profits qu'ils réalisent. Si préserver la biodiversité, les paysages, le bien-être de la population et des agriculteurs a un coût, eux-seuls doivent le supporter en finançant grâce à leurs bénéfices des installations en toitures, zones urbanisées et déjà artificialisées, dont les surfaces doivent être mieux recensées et optimisées pour recevoir les panneaux en quantité suffisante pour couvrir les besoins (qu'il faut par ailleurs bien évidemment réduire!).

33. Mme TAVIN Françoise

Je suis tout à fait consciente des enjeux de transition énergétique auxquels nous sommes confrontés et

pourtant je suis contre ce projet agrivoltaïque entre autres pour les raisons suivantes :

- artificialisation des sols et de la nature alors que ces panneaux peuvent être installés sur les toits des hangars agricoles, des entrepôts et super/hypermarchés, dans les zones industrielles, en ombrage des parkings des zones commerciales et autres. C'est peut-être un peu plus compliqué à mettre en place mais ce serait une attitude beaucoup plus écoresponsable.

- préservation des terres agricoles plus que jamais nécessaires à la production alimentaire humaine.

- la production de foin mise en avant n'est pas tenable : il servira à nourrir du bétail alors qu'on nous répète sur tous les tons qu'il faut consommer moins de viande ...!

- cerise sur le gâteau : ce foin sera envoyé par camions à des centaines de kilomètres produisant, après la destruction du milieu, une pollution contre laquelle, par ailleurs, on essaye de lutter. (Que ma main droite ignore ce que fait ma main gauche !?).

- j'ai lu par ailleurs qu'il y avait beaucoup d'incertitudes ou de flou concernant ce projet (taille réelle , implication d'élus avec le secteur privé, peu de retombés pour les communes et leurs citoyens, manque de planification ...)

- comme pour l'éolien, certains se servent de la transition énergétique pour leur propre profit. L'ensemble de la communauté doit être concerné. Ce n'est pas en raccourcissant la durée des enquêtes publiques et en entravant la consultation du dossier par les citoyens qui en font la demande que l'on honore la démocratie.

34. MME AMBAUD Anne (Germenay)

Résidente de Germenay, je tenais à vous écrire ce courrier pour vous manifester ma vive opposition à ce projet.

Ce projet regroupe un grand nombre d'impacts négatifs, tant sur le plan visuel et de dégradation du paysage que sur des aspects de nuisances au quotidien que nous ne souhaitons pas.

L'usage du sol agricole à ces fins ne convainc personne et surtout pas en temps de crise telle que nous la connaissons.

Ce projet va totalement à l'encontre de ce qu'est la Nièvre et son actuel potentiel, qu'il faut absolument conserver.

Dans l'espoir que vous entendiez nos craintes.

35.Mme DEFORGE Marianna

Au moment où l'on parle d'indépendance alimentaire, les projets d'agrivoltisme qui sont en train de se mettre en place sont une pure hérésie. Il est quand même question de l'artificialisation de 2000 ha de terres agricoles rien que dans la Nièvre. Projets contre lesquels je m'oppose fermement.

J'ai fait le choix de venir habiter dans la nièvre pour ses beaux paysages, sa nature et la richesse de sa biodiversité, j'ai donc à cœur de défendre cette région. Là, il est question de donner l'autorisation à une société EuropeanEnergy d'implanter un parc de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles de Dirol et Germenay. Comment peut-on donner l'autorisation à de grandes multinationales d'implanter des hectares et des hectares de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, multinationales qui ne sont là que pour faire des profits colossaux sur le dos des paysans et paysannes, de la nature, de la biodiversité et de les redistribuer à ses actionnaires. Je n'ai jamais entendu jusqu'à présent qu'une multinationale était vertueuse.

Il existe d'autres solutions que de détruire des surfaces agricoles si précieuses, la société mixte Scot du grand Nevers a déjà identifié 800 hectares de surfaces disponibles (stabules, friches industrielles, toitures, parkings etc...). Le coût d'installation de ses panneaux sur ces surfaces serait à peine plus élevé que celui de l'installation sur des terres agricoles.

Ces panneaux agrivoltaïques n'ont rien d'écologiques, j'imagine le cauchemar de champs entiers couverts de panneaux, d'onduleurs émettant un bruit continu entraînant une pollution sonore terrible pour les gens habitant à proximité, la perte de la biodiversité, les risques d'incendie des panneaux, incendies qui seraient hors de contrôle –comme ça s'est déjà produit dans le sud de la France- puisque les pompiers ne savent pas éteindre ce type d'incendies, et bien sûr, ne pas oublier les grands perdants en plus des paysans et paysannes, les animaux qui sont déjà malmenés par les politiques de destruction de leur habitat.

En espérant que le bon sens l'emportera et que vos décisions prendront en compte le bien-être des paysans et paysannes, de l'environnement, de la biodiversité et de la beauté de cette région.

36. Mme DIXIT Muriel

Bonjour,

entre conflits d'intérêts, élus locaux et lobbies, pollutions diverses (eau, sol etc.), accaparement des terres agricoles, artificialisation des terres agricoles, non respect de la population, greenwashing, dégradation des paysages, financement de bassines qui s'approprient l'eau, un bien public, au détriment de l'environnement et des gens ; le projet agrivoltaïque sur les communes de Germenay et Dirol n'est pas un bon projet et en tant que citoyenne responsable et censée, je demande à ce qu'il soit stoppé.

15/10/22

37. Mme M. Bérengère

Je vous écris ce jour dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay.

Il est indéniable que nous devons accélérer la transition écologique, sortir des énergies fossiles et augmenter la part d'énergies renouvelables produites sur notre territoire. Mais nous ne devons néanmoins pas nous précipiter, au risque de nous tromper de voie.

Oui, installer un champ de panneaux photovoltaïque est plus rapide et peut-être plus rentable que des dizaines de petites unités de production, installées sur les toits de hangars, d'écoles, d'usines, etc.

Mais l'emprise au sol et l'artificialisation des terres agricoles est déjà telle que cela met en difficulté nos capacités à nourrir la population.

Alors que la grande majorité des agriculteurs va partir à la retraite dans les prochaines années, nous devons faciliter l'installation de jeunes ruraux et néo-ruraux. Or c'est actuellement mission impossible pour ces derniers d'accéder à du foncier agricole.

Nous ne pouvons pas nous permettre de réduire en plus les surfaces de terres cultivables.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas autoriser la construction de ce parc photovoltaïque et de privilégier des alternatives plus durables.

38. Mme BROCHARD Martine

Je m'oppose à ce projet. Peut-être un des derniers départements un peu préservé pour ses paysages, ses forêts malgré les coupes que j'observe un peu partout, ses eaux vivent. Les nouveaux arrivants viennent chercher une qualité de vie. À force de chercher la rentabilité nous détruisons. Soyons en avance dans la Nièvre en privilégiant des circuits courts, des exploitations de taille raisonnable qui produisent et transforment sur place. Pensons qualité de vie et préservons nos terres pour nos enfants et petits enfants.

39. Mme DEVOUCOUX Agnès Présidente de L'ADDHN

C'est avec effroi que j'ai eu la connaissance du projet de panneaux photovoltaïques sur les communes de Germenay et Dirol.

Je ne veux pas m'opposer aux développements des énergies renouvelables et bien au contraire car il est devenu urgent de lutter contre le réchauffement climatique et dans un avenir très proche, il faudra qu'on nous ayons la solution pour y palier.

Seulement je déplore qu'au détriment de la nature, l'homme continue le massacre de la beauté de nos paysages pour simplement se remplir les poches de quelques milliers d'euros fictifs

Notre territoire doit impérativement développer une énergie de demain qui sera collectivement choisie et développer dans un lieu qui ne pénalisera pas le paysage, le patrimoine, la faune, la flore, le tourisme, l'agriculture et le plus important le bien-être et la santé des habitants et sans oublier les animaux. nous pouvons le faire, nous devons le faire.

Stoppons immédiatement tous ces projets de panneaux photovoltaïques et éoliens qui se développent n'importe où, n'importe comment et qui ne font qu'engendrer la colère des habitants et de multiplier les conflits.

Le travail en amont sera très long mais je suis certaine que nous pourrons trouver la solution qui conviendra à toutes et à tous et principalement à notre planète.

Madame la Commissaire, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet de développement photovoltaïque sur les communes de Germenay et Dirol.

40. M. DOLIDON Vladislav (LORMES)

Nous sommes extrêmement préoccupés par le projet solaire de Dirol-Germenay : la transition écologique, certes nécessaire, ne peut pas se faire au mépris de... l'écologie, ni, plus gravement, du bon sens !

Vous savez à quelle vitesse se poursuit en France l'artificialisation des sols : dans ce contexte, il est urgent de redéployer les projets solaires sur des surfaces *déjà* artificialisées (toits, hangars, zones commerciales, etc.)

En outre, alors que nous voyons poindre la fin de la sécurité alimentaire, il est parfaitement suicidaire de supprimer de si grandes surfaces agricoles.

C'est sans compter avec les problèmes avérés de pollution des eaux, les risques d'incendie au moment où les sécheresses se multiplient, ou l'étrange montage financier dans lequel la collectivité ne moissonne que bien peu de bénéfices sur cette opération.

Au vu de tous ces arguments et des nombreux autres qui vous sont détaillés de toutes parts, il est manifeste qu'en cette affaire, l'écologie a bon dos.

Nous ajoutons tout de même le saccage patrimonial et touristique d'une région dont les deux revenus sont justement l'agriculture et le tourisme : faut-il transformer des vallées entières pour qu'elles n'aient plus pour seule fonction possible que de produire de l'électricité, au détriment de toutes leurs autres fonctions ?
Pouvons-nous agir pour le bénéfice de quelques-uns seulement et au détriment du plus grand nombre ?

Nous comptons sur votre analyse évidemment attentive et avisée de ce dossier.

41. M. SCHOLLAERT Hildegard

avec cette lettre je veux m'opposer à l'installation de photovoltaïques sur des grandes surfaces dans la Nièvre . Il y 15 ans j'ai décidé de vivre et travailler dans la Nièvre parcequ'il y avait le calme et les paysages bucoliques depuis longtemps perdu en Belgique, surtout côté Flandres. Depuis j'ai été témoin de tant de perte de beauté et d'apauvrissement de ce splendide paysage qu'on continue de sacrifier pour le profit de grandes forces commerciales au nom de la modernisation. Les haies arrachées, les prés perdues, les coupes rases, les sources et mares défoncées etc la liste est longue. A ça on ajoute maintenant sous le prétexte de la transition énergétique les panneaux photovoltaïques et les moulins à vents (!) ... Les gens qui profitent de ce genre de "solutions" sont rarement ceux qui souffrent les conséquences . Ils n'ont pas à vivre avec la laideur et les risques de ces installations qui sont une atteinte à la qualité de vie de tout les jours de tous. Si tout ça ne comptait pas les gens qui profitent de ces installations les auraient installés chez eux, on n'aurait même pas eu l'occasion de " profiter " de ces solutions "géniales".

J'espère que vous pouvez visiter le Morvan et la Nièvre, et voir de vos propres yeux à quel point ces installations vont impacter la beauté de ces endroits.

42. M. LACROIX Jean-Claude (asso-picama ST Sephorien de Marmagne 71)

Suite au projet cité en référence, je viens, en tant qu'association environnementale vous informer de notre désaccord total quand à l'installation du projet de Parc Agrivoltaïque sur les communes de DIROL et GERMENAY.

En effet, ce projet représente des impacts négatifs majeurs sur un grand nombres de domaines :

1. A l'heure où les surfaces de terres agricoles sont de plus en plus réduites par l'urbanisation et artificialisées, il faut arrêter ce piratage qui va à l'encontre des besoins futurs de nourriture de la population. Cette utilisation joue aussi sur l'avenir de nos paysans et exploitants agricoles.
2. Les paysages, l'environnement vont se trouver défigurés, le tourisme déjà perturbé par l'invasion des éoliennes va subir les nuisances de ces installations hideuses et bruyantes.
3. La valeur des immobilières va se trouver impactée pour les projets futurs et la venue ou le maintien des habitants.
4. A qui va profiter la production d'électricité, aux habitants immédiats ou à certaines personnes en conflits d'intérêt ? Il faut s'attendre à des plaintes à ce sujet. Il est inadmissible qu'on achète le consentement de ces installations à coups de milliers d'€uros ponctionnés sur les consommateurs et des budgets indirectement publics !

5. L'impact écologique est une raison supplémentaire de stopper un tel projet. L'EAU, les SOLS (ZONES HUMIDES), la FAUNE, la FLORE, l'atteinte au CLIMAT vont être bouleversés durant des années, de façon irrémédiable.
6. Très peu de consultations des populations, pas de propositions de référendum citoyen, heureusement que cette enquête publique permet ce minimum d'expression !

Pour toutes ces raisons c'est un NON CATEGORIQUE A CE PROJET qui ne présente que des impacts négatifs quand aux supposés avantages promis !!!

43.Mme MAYO Carine

Suite à ma visite lors de votre permanence à Germenay le mardi 27 septembre, je vous confirme **mon opposition** au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Germenay et Dirol.

Je suis favorable au développement de l'énergie solaire, mais sur des lieux artificialisés (anciens sites industriels, toitures, parkings...) et en y associant une politique de sobriété.

La réalisation du projet du site du Bouillon, conduirait, quoiqu'en disent ses promoteurs, à **l'artificialisation des 150 hectares concernés**. L'implantation des 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture transformerait un paysage naturel en site industriel. Un site, placé sur une colline, visible à des kilomètres à la ronde !

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à **bafouer l'identité agricole** de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Nous avons besoin de terres agricoles pour conserver notre autonomie alimentaire. La production d'énergie ne doit pas se faire au détriment de la production de nourriture. Elle doit être réfléchie au niveau des collectivités locales. Les intérêts de personnes privées qui ne résident même pas sur le territoire ne peuvent primer sur l'intérêt collectif. **Les habitants doivent être associés à cette réflexion** qui concerne l'avenir de leur commune.

Nous sommes au début d'une nouvelle ère. Nous devons renoncer aux énergies fossiles pour lutter contre le changement climatique et privilégier les énergies renouvelables, mais ne le faisons pas n'importe comment. Sinon, nous risquons de nous retrouver dans une impasse dans quelques années avec un manque criant de terres agricoles et une biodiversité encore plus menacée. **Il faut conjuguer la lutte contre le changement climatique et les efforts contre le déclin de la biodiversité**. C'est le président de la République lui-même qui l'a affirmé lors du Congrès mondial de la nature en 2021. Pourquoi ne pas plutôt planter des arbres sur le site du Bouillon, y pratiquer l'agroforesterie, recréer les zones humides qui étaient sur ce terrain, ce qui permettrait de stocker du carbone et de restaurer la biodiversité ?

D'autre part, il ne faut pas minimiser les nuisances associées à ce projet : le ballet de camions pendant les travaux, le bruit associé aux onduleurs et **le risque d'incendie**, souligné par le dossier d'enquête publique. Même si des réserves d'eau sont installées, l'éloignement des casernes de pompiers suffira-t-il à contenir un incendie si celui-ci se déclare ? D'autant que, comme nous l'avons vu cet été, un incendie en cas de sécheresse peut prendre rapidement de grandes proportions.

Enfin plusieurs **incertitudes** demeurent :

Quel est le périmètre exact du projet : 150 ou 75 hectares ?

Quel serait le tracé de la ligne électrique et combien de personnes cette ligne pénalisera-t-elle ?

Quel bénéfice les communes retireraient-elles de ce projet ?

Pour toutes ces raisons, je sollicite de votre part un avis négatif sur ce projet.

44. M. MERIAUX André (Tannay)

Je m'oppose avec énergie à ce projet qui ne profitera qu'à une poignée de personnes avides de gain facile d'argent. Je ne souhaite tout simplement pas qu'un projet industriel de cette nature vienne détruire pendant plusieurs décennies un équilibre naturel si chèrement acquis pendant plusieurs générations de paysans.

45. Mme PILON Aline

bonjour ,c'est avec consternation et effarement que j'apprends l'existence de ce projet. Je suis atterrée. Bien que n'habitant pas le secteur je suis nivernaise et je connais bien ce département que je chéris, mon

département : lieu d'habitation, de travail et de loisirs. Le voir s'"emmancher" dans des projets énormes et disproportionnés, pour la satisfaction de quelques uns , me met en colère. Quand comprendra-t-on

qu'il faut cesser de raisonner à grande échelle et que les petits projets seuls sont souples et résilients ? Du foin qui va en Belgique je rêve, et tout ça au nom de l'écologie ? On se fout de nous. Et cette

surface perdue pour une valeur agricole tangible et concrète ??? Alors qu'il y a déjà tant de bâtiments (agricoles et autres) et de centres commerciaux qui pourraient être équipés (difficile de les enlaidir davantage, eux). Quid des touristes et surtout des gens qui viennent s'installer, séduits qu'ils sont par nos paysages et notre patrimoine bâti (nos villages ont un grand charme ,même si les nivernais sont parfois les seuls à ne pas le réaliser). La Nièvre pourrait réellement innover dans une recherche de solutions originales, innovantes et réellement écologiques : quelle vitrine exemplaire ce serait là ! L'impact serait au minimum national, et la situation du département, en centre - france , rendrait cet exemple facilement visitable par son accès aisé. Mais non, les élus préfèrent se rassurer et jouer la carte du projet démesuré et hors sol...

46. M. POURQUERY DE BOISSERIN Didier

Je me permets par la présente de vous exprimer ma plus vive opposition au projet agrivoltaïque de Driol en cours de consultation, en tant que parisien d'origine, en tant que morvandiau d'adoption depuis plus de 10 années.

Si pour vous la durabilité de notre production d'énergie repose sur le massacre du paysage français, de son patrimoine naturel, de ses terres agricoles qui nous nourrissent et de ses forêts, ce n'est pas notre point de vue.

Connaissez-vous la quantité d'"énergie grise" nécessaire à la fabrication de panneaux photovoltaïques, leur durée de vie (max 30 ans) ainsi que la difficulté à recycler le matériau polluant qui les composent ?

Si pour bâtir une société censée permettre aux générations qui nous succéderont de vivre sainement, vous ignorez tous ces points, c' est que vous avez peut être besoin d'éclairer votre vision de l'écologie.

47. Mme REDOULOUX Florence

Non non non non non non non non non non

Projets épouvantables pour l' écologique essentiellement !

Comment des nivernais peuvent ils valider le saccage de la biodiversité de leur région ? Vendre son âme au diable pour un miroir aux alouettes : quelle indignité 🙄

Sans s'attarder sur les nuisances horribles de méga chantiers bruyants polluants et moches qui vont défoncer nos petites routes et terroriser toutes les bestioles pendant des mois et des mois ... c'est inconcevable !!!!

S'opposer de quelque manière que ce soit ,on n'a pas le choix.

Le business qui pourrit tout c'est affligeant !

48. Mme ROCHE Sylvie

Depuis peu, les panneaux photovoltaïques envahissent la Nièvre à grande vitesse. Je sais que nous avons besoin en urgence d'énergie alternative aux énergies fossiles, mais je suis effrayée de la façon dont ça se passe : sans concertation, en "achetant" les paysans (d'autant plus facilement qu'ils sont souvent dans le besoin) et sans aucun souci des conséquences sur l'environnement.

Que se passe-t-il si une entreprise fait faillite ? On a déjà, du côté de St Pierre le Moûtier, des exemples de chantiers où des panneaux cassés et éventrés sont laissés à l'abandon dans un pré. Il est clair que ces entreprises ne cherchent qu'à faire du profit !

Pourquoi ne pas installer ces panneaux sur des terrains qui ne servent pas au pâturage ?

Cette exploitation me semble brutale et ...si facile à détruire en cas de guerre !

49. Mme ROIRE Odile

Je suis très inquiète qu'un des paysages français les plus beaux et les plus sauvages, soit menacé par ceux qui devraient tout mettre en oeuvre pour le défendre.

D'urgence.

Réveillez-vous s'il vous plait et sortez de vos bureaux. Venez sur le terrain et réfléchissez sagement à ce qui manque vraiment aux citoyens, quelque chose qui ne devrait pas être un enjeu économique: la jouissance de la nature, la préservation de notre terre nourricière, qui n'appartient à personne, mais à tous.

50. Mme VIAUD Michelle (Gacogne)

Je m'oppose à ce projet dont l'argument "énergie renouvelable et propre" invisibilise de nombreux inconvénients très graves à court et long terme.

- l'utilisation de terres agricoles et d'espaces naturels pour la création de champs de panneaux photovoltaïques contredit l'évidence des priorités : produire de la nourriture, protéger des espaces naturels.

- le coût et les nuisances de panneaux terrestres est plus importante que des panneaux sur toitures. La disponibilité des toitures de maisons, des friches industrielles étant loin d'être exploitée : pourquoi occuper des espaces agricoles et/ou naturels ?

- l'étude d'impact a été commandée par l'industriel concerné : juge et partie !

- après une longue période d'exode rural, la Nièvre connaît un attrait pour des néo-ruraux et pour un tourisme vert. L'impact de ce type de projet est très négatif pour les alentours (dévalorisation des villages

et hameaux proches, des prix de l'immobilier) et plus globalement du département. La France a besoin d'énergie verte, mais pas n'importe comment. Pas dans un esprit spéculatif et destructeur d'espaces agricoles et naturels qu'il faut au contraire préserver le plus possible.

Les transactions de cette importance entre opérateurs privés ne devraient pas pouvoir se faire sans plan global et une consultation régionale démocratique.

15/10/22

51. M. BERTE-LANGEREAU Philippe

Je suis très inquiet sur le devenir des terres agricoles en France et sur l'indépendance alimentaire

de notre pays. La pandémie l'a bien montré : nous dépendons dans nombre de domaines stratégiques, de pays

qui, un jour, pourraient nous priver de choses essentielles, médicaments, nourriture, énergie etc...

La France a la chance de disposer de bonnes terres agricoles que, depuis des décennies, nous ne respectons pas en les bétonnant à outrance et en les artificialisant.

Où qu'ils soient envisagés, je m'oppose à l'agrivoltaïsme et à l'installation de panneaux sur les terres productives. Il y a d'autres moyens et lieux où mettre les panneaux solaires : stabulations, grandes surfaces, toits plats des grands ensembles, friches industrielles, parkings etc...

16/10/22

52. Mme CLERICI Carlotta (Paris)

je souhaite vous faire part de ma ferme opposition au projet de panneaux photo-voltaïques sur les communes de Dirol et Germenay.

Ce projet me fait peur : sous couvert de progrès écologique (énergie renouvelable, verte, etc.) on ravage encore et encore la nature - les quelques rares endroits de nature non contaminée qui nous restent - au lieu de penser à d'autres solutions (il y a bien des lieux déjà artificialisés dans la région qu'on peut exploiter!)

Pourquoi? Par souci de rentabilité? Par inconscience?

Quoi qu'il en soit, ce projet me semble représentatif de la course effrénée et aveugle vers la destruction que nos pouvoirs n'ont aucune intention de freiner. Et, lorsqu'il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable, aux dégâts irrémediables s'ajoute l'hypocrisie.

Je suis parisienne, écrivaine, j'ai une maison secondaire à Lys, à côté de Dirol - un endroit dont je suis tombée amoureuse, comme beaucoup d'autres « étrangers », grâce aux paysages encore préservés, justement... Les saccager serait, à mon avis, une folie. J'espère que ce ne sera pas une folie de plus dans ce monde qui court à sa perte.

53. M. DEGIOANNINI Jean-Paul

On nous parle d'intérêt général mais en fait il ne s'agit là que de l'intérêt particulier d'un propriétaire terrien dévoyé qui s'éloigne des fondamentaux de l'agriculture paysanne en sacrifiant des terres agricoles nourricières pour les transformer en parc industriel de production énergétique. On voit bien qu'il choisit, décomplexé, de faire pousser de juteux kilowatts plutôt que de contribuer à une alimentation humaine de qualité (bio). Oui, il s'agit bien d'une artificialisation durable des terres, d'une industrialisation et de l'influence regrettable qu'elle aura sur les prix et la disponibilité du foncier, d'une dégradation de la qualité de vie au travail, de l'environnement, du pourrissement de nos paysages pour le bénéfice de quelques avides propriétaires et autres rapaces promoteurs. Ces projets voltaïques au sol (l'agri-voltaïsme est une pure invention d'agri-opportunistes) dénoncent l'incapacité de certains à réinventer l'agriculture et les place devant l'échec qu'ils n'assument pas d'une gestion et de pratiques agricoles révolues. La rente énergétique photovoltaïque n'est pas un revenu agricole. C'est un revenu foncier ou un bénéfice industriel et commercial

et la manne financière qui est convoitée génère souvent des conflits d'intérêt face auxquels nous devons être extrêmement vigilants. Les chambres d'agriculture se retrouvent juge et partie lorsqu'il s'agit de qualifier d'agricole tel ou tel projet industriel. Et celle de la Nièvre voudrait ainsi pouvoir financer de coûteuses bassines qui encouragent des cultures gourmandes en eau absolument indéfendables écologiquement ! Enfin, n'oublions pas que ce projet aura des conséquences désastreuses sur le tourisme. On assistera certainement à une désaffection massive à cause du fort impact qu'il y aura sur les paysages typiques de bocage qui caractérisent ce secteur (et l'ensemble du Morvan). Les néoruraux aussi vont se détourner d'un territoire qui s'industrialise et s'artificialise. Les nuisances visuelles et sonores pendant les travaux (le trafic routier notamment) et puis les bruits indésirables pendant toute la durée d'exploitation du parc vont contribuer à modifier l'intérêt qu'ils manifestaient encore récemment pour une campagne jusqu'alors préservée. Mais c'est aussi d'amour que nous voulons parler. De cet amour que nous éprouvons tous devant la belle cohérence des paysages, devant l'organisation merveilleuse de la Nature généreuse et désintéressée. Et du profond respect qui s'impose à nous face aux admirables manifestations de la Vie.

54. M. GREZES Fabrice

je me permets de réagir face a ce projet de futur parc solaire implanté sur le morvan.Je ne suis pas originaire de la région concernée,mais au vu des différents événements climatiques exceptionnels que nous avons vécu cette année(grele dévastatrice en particulier sur mon secteur),ne serait il pas préférable de privilégier la foret et son role(un parmi beaucoup d'autres) regulateur en matière de climat ? A mon sens, il me semble que la foret est primordiale,bien plus que l'electricité produite(et ses futurs effets néfastes)

55. M. MAZERAN Clément

Par ce mail et dans le cadre de l'enquête publique le concernant, je vous fait part de mon opposition franche au projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay.

En effet, ce projet ne m'apparaît pas tant motivé par une volonté de transition énergétique réfléchie, que par un opportunisme économique. En témoignent à la fois le modèle économique du projet, incohérent avec les valeurs d'économie durable affichées (vente de foin en Belgique, hors de tout marché local et reposant sur le fret routier, limitation des usages nourriciers du sol et impact sur le foncier agricole pouvant entraîner un impact sur l'activité agricole alentours), ainsi que les nombreuses incertitudes entourant la partialité et les bénéfices financiers des élus locaux et de la chambre d'agriculture (compensations reversées à la CUMA de la Vaucreuse dont sont sociétaires certains élus, face aux très maigres retombées financières pour la commune et l'intérêt collectif).

Tout ceci alors que des alternatives techniques existent (équipement du bâti et de terres déjà artificialisées, petites structures plus résilientes), et que la nécessité d'une équité sociale et environnementale est urgente (projets émergeant de réelles concertations démocratiques et citoyennes, prévalence de l'intérêt commun et de la préservation des écosystèmes).

Ainsi, je vous réitère mon opposition à ce projet.

56. M. MULLER Bruno

je souhaite participer à l' enquête publique concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles à Dirol Germenay .

C'est une aberration d'installer des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles ;

dans cette période troublée, tant au niveau du climat, que des choix politico -stratégiques de certains pays : la terre agricole est destinée à nourrir les populations, pas pour produire de l' énergie. Il y a suffisamment d'espaces artificialisés pour cela .

En outre , nos campagnes seront complètement défigurées, et cela aura des impacts sur la vie de ses habitants : perte de valeur du bâti, tourisme vert amoindri, augmentation du prix de la terre agricole , difficulté d'installation de jeunes agriculteurs. La campagne fera les frais de tels projets, et creusera un peu plus encore le fossé avec les villes . De plus , nous devons redoubler d' attentions pour la préservation de la biodiversité : ces « fermes photovoltaïques » ne feront que renforcer et activer l' impact destructeur qu'elles génèrent sur tout le vivant.

57. Mme ROBILLOT Claire (Bussy la Pesle)

Je suis tout simplement contre ce projet qui empêche l'utilisation de ces sols pour l'agriculture dont nous avons tous besoin localement.

Faire venir nos ressources en fourrage ou en denrées alimentaire de plus loin géographiquement est une aberration écologique.

Je vous prie de bien vouloir tenir compte de mon avis contre ce projet.

58. M. ROUANET Lionel

Venant d'apprendre ce "méga-projet" d'agro-photovoltaïque dans la Nièvre, je vous écris pour vous signaler mon soutien solidaire aux opposants locaux de ce projet qui est par son ampleur une aberration de l'utilisation des sols qui sont destinés en premier lieu rappelons-le à répondre aux besoins de base et de bien être des autochtones.

59. M. SEIGNEUR Benjamin (Marigny-sur-Yonne)

Je vous écris pour vous faire part de mon avis pleinement **DÉFAVORABLE** concernant le projet de ferme photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay

Contexte :

J'ai une résidence dans le hameau de Sauvigny sur la commune de Marigny sur Yonne, en bordure Sud Est de l'aire d'étude immédiate. Ma famille est issue du village de Germenay, son nom apparaît dans les registres paroissiaux depuis le 17^{ième} siècle au moins. C'est pour dire si je connais cette région et son histoire.

L'Histoire se répète, surtout les erreurs.

Dans les années 1970, Monsieur d'Hombres, issu d'une famille de propriétaires terriens auvergnate, a entrepris de défricher des bois acquis au lieu-dit 'Le Bouillon' dans la Nièvre.

Plusieurs dizaines d'hectares de forêt de feuillus de qualité ont alors été rasés à blanc pour cultiver des céréales de manière intensive... Cette pratique serait considérée comme scandaleuse aujourd'hui. Ces terres qui n'étaient déjà pas très propices à faire pousser du blé ou du maïs sont évidemment sorties épuisées de décennies de n'importe quoi, d'un modèle agricole céréalier qui n'a jamais fonctionné dans cette partie de la Nièvre et dont on ne veut plus.

Aujourd'hui cette même famille auvergnate qui n'a toujours que faire de ses terres nivernaises tente de réparer son erreur du passé par une autre erreur encore plus crasse et grossière...

Gaspiller une si grande surface agricole est un non-sens au regard de l'énergie effectivement produite, des retombées économiques minimales pour les villages concernés et nulles pour les habitants.

Aberration Économique :

Il n'échappera à personne que cette partie de la Nièvre n'est pas la meilleure des localisations pour la production photovoltaïque. Les rendements y atteignent péniblement 1100 kWh/kWc contre 1600 kWh/kWc sur la côte d'Azur au plus de 1900 kWh/kWc dans le désert marocain. Cela donne un facteur de

charge de 12% au mieux pour cette usine de misère.

Accaparer une si grande surface naturelle pour produire si peu, c'est une hérésie !

Ce projet, fragile par nature, ne tient que par les subventions en tout genre et les prix de rachat garantis liés à la production d'électricité verte. C'est avant tout un projet d'opportunité davantage qu'un réel développement de potentiel. C'est ce qui pousse des compagnies telle *European Energy* à se lancer dans une course effrénée aux terrains afin d'y empiler des panneaux solaires chinois, quand bien même les rendements y sont médiocres et la rentabilité des projets hasardeuse.

Un des leviers de la stratégie d'European Energy est de revendre leur actif après la mise en service, une fois les incertitudes levées et les niveaux de production mieux connus. Le parc photovoltaïque est alors repris par un sombre fond d'investissement, intouchable du grand public... Tout recours en cas de mauvaise gestion est alors impossible, la maintenance étant sous traitée, il n'y a plus d'interlocuteurs, plus de responsables.

Aussi, la promesse de maintien d'une activité agricole n'engage que ceux qui veulent bien l'écouter et bien des exemples en France montrent que les cultures de foin ou l'élevage ovin ont bien rapidement cessé après l'ouverture de la ferme solaire (les modules empêchent la bonne circulation des engins, les brebis meurent électrocutées...).

Ces fermes solaires n'ont alors de ferme que le nom et finissent bien malheureusement en dépôt où les entreprises d'opération et maintenance stockent du matériel industriel en tout genre... aggravant encore davantage l'impact sur les paysages.

Impacts culturels et paysagers

Comme beaucoup d'habitants de la région, je suis très attaché au paysage de forêt et de bocage propre au piedmont morvandiau.

Même habilement réalisée, l'insertion graphique du projet ne peut me faire ôter de la vue la vue immense que sera pour sûr cet empilement de panneaux solaires noirs.

S'ajoutent à cela les clôtures vertes de 2 mètres de haut, les transformateurs, les lignes haute tension, les nouvelles coulées de bitume, les bâches à eau vert menthe, tout est immonde et défigure le paysage en profondeur, surtout sur plus de 150 hectares. Ce projet est bien trop massif par rapport à l'unité paysagère (petite prairie de quelques hectares entourée de haies) locale.

C'est un gâchis sans nom.

Les mesures compensatoires en plantation de haie et d'arbres proposées par l'opérateur sont clairement insuffisantes.

Risque écologique :

Je peux reconnaître que l'impact écologique des implantations photovoltaïques est sans doute minime en comparaison avec d'autres industries mais le risque nul n'existe pas et on manque clairement de recul sur l'impact de telles installations après plusieurs années, surtout si la maintenance et l'entretien sont insuffisants.

La consommation d'eau pour l'entretien des panneaux pose problème et on le sait, alors que les étés de plus en plus secs se succèdent. Il serait complètement aberrant que l'opérateur puisse prélever de l'eau sur le réseau ou sur la nappe pour nettoyer une installation industrielle.

Les mares, ruisseaux, marais et zones humides doivent être absolument sauvegardés.

La diffusion dans le milieu naturel de certains éléments nocifs tels que les PFAS

(polyfluoroalkylées) ou autres oxydes métalliques provenant des panneaux ou de leur support n'est pas à exclure et aurait un impact durable, quasi éternel sur l'environnement.

60.M. MEJIAS DE HARO Antonio (CERVON)

les panneaux photovoltaïques doivent être installés dans des lieux tels que les parkings, les toits, des bâtiments agricoles

bien sûr avec le retard que nous avons pris, ils veulent à tout prix faire n'importe quoi sans mesurer l'impact visuel, écologique. Si nous avions pu il y a 40 ans mettre des panneaux solaires sur nos maisons, une petite éolienne, nous serions peut-être moins à penser à des problèmes d'énergie -

Les installer en masse dans les campagnes et surtout chez nous dans la Nièvre qui est en train de devenir un pôle touristique important, il faut réfléchir à deux fois avant de laisser installer des champs solaires dans les prairies.

Avec le changement climatique, il est important de conserver tous les endroits de nature, la disparition des insectes, des oiseaux, des amphibiens - le système karstique et l'aquifère de la vallée de l'Yonne est à protéger contre les solaires, les éoliennes dans une enquête mondiale sur la corruption des élus; en France nous sommes juste avant le Guatemala, nous n'avons pas pu accéder aux dossiers, c'est vraiment une honte.

Je m'oppose à ce projet pour toutes ces raisons, mais aussi les autres que je ne sais comment les écrire.

17/10/22

61. Mme BARRIER-PASQUERO Anne-Marie

Frédéric GRABER, historien, chargé de recherche au CNRS, membre associé à l'EHESS, vient de publier le 7 Octobre 2022, un livre dont voici le titre

Inutilité publique

Histoire d'une politique culturelle française

Ses recherches portent sur l'histoire environnementale des mondes contemporains et plus spécifiquement sur les outils administratifs du développement industriel et infrastructurel

(je reprends ici la note de présentation)

Nous sommes donc au cœur du sujet qui nous préoccupe.

Sur France-Culture dans la série « Les enjeux territoriaux », Baptiste MUCKENSTURM a consacré son émission du lundi 10 Octobre à 6h07 à ce chercheur

L'interview qui dure 16mn est tout à fait éclairante quant au sujet qui nous préoccupe

Je m'appuie sur cette analyse pour vous faire part des raisons de mon opposition au projet de Germenay-Dirol comme à ceux analogues qui explosent dans la Nièvre.

POINT n°1

Par définition même de son statut, le commissaire enquêteur ne doit être « ni un juge, ni un expert » (F.Grabert)

« Il ne doit pas se prononcer sur les questions techniques » (F.Grabert)

Par conséquent, permettez moi de poser la question : sur quoi se prononce un commissaire-enquêteur ?
Pas sur la pertinence du dossier, pas sur son contenu, mais uniquement sur la forme...

Les virgules ici, les références des arrêtés par là,....

La hauteur du dossier en quelque sorte.....

Pour au final, « dans les faits, écarter toutes les oppositions » (F.Grabert)

C'est pourquoi ma colère est aussi forte Je m'oppose absolument à« cette fiction politique libérale (qui veut) faire croire qu'on discute d'arguments » (F.Grabert)

Baptiste Muckensturm va même plus loin , il parle de « simulacre de démocratie »

Car quel est alors en effet le rôle du commissaire-enquêteur selon F.Grabert ?

Celui de « mettre en scène la décision (à prendre) »

Vous comprendrez dans ces conditions que je m'interroge sur votre mission, sur le sens de votre mission.

POINTn°2

Dans le cadre général dont ce projet n'est qu'une illustration, (les autres relevant des mêmes principes), dans ce cadre donc de l'installation de centrales photovoltaïques au sol, l'Etat laisse les intérêts privés d'un individu et d'un groupe prendre le pas sur toutes les autres considérations

Comment est-il possible dans une situation de crise énergétique, environnementale et sociale aussi profonde et dévastatrice de recourir à des solutions qui aggravent les inégalités (notamment entre les agriculteurs) , laissent le champ libre aux spéculateurs et financiers de tout poil, lesquels pour un profit sur 30 ans dépècent une région ???

Comment est-il possible de saccager des pans entiers du territoire

AVANT de considérer en premier lieu, les 450000ha de zones d'activité artificialisées disponibles, recensées et utilisables immédiatement dans ce but ??

AVANT d'avoir mis en place une autonomie, individuelle ou locale, énergétique totale ou partielle du bâti existant (ce qui induirait les comportements de sobriété souhaités)

Madame la Commissaire-Enquêtrice

A ces projets décidément : NON

Pas question d'abandonner un service qui DOIT être public

à des sangsues

Aujourd'hui l'énergie, demain l'eau ??? après-demain l'air ???

Madame la Commissaire -Enquêtrice,

Je vous demande de témoigner aux commanditaires de l'enquête dont vous êtes ici en charge, de tous les aspects de l'opposition qui émerge et dont je ne suis ici qu'une voix

62. Mme BEGEL Marie

Je pense qu'il est tout simplement inconcevable de laisser se développer les projets de parcs

photovoltaïques sur des terres agricoles pour toutes les raisons développées par la Confédération Paysanne, pour l'impact que ces parcs auront sur les paysages et pour la réelle nuisance sonore produite par les onduleurs.

Ces parcs sont tout simplement des zones industrielles implantées au milieu de bocages et de champs. Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages en attirant le tourisme et les familles qui pourraient s'y installer grâce au télétravail par exemple. Comment alors penser que cette volonté d'attirer une nouvelle population dans nos territoires et ces projets de parcs industriels en pleine nature sont conciliables ?

L'autre aspect qui semble tout aussi inconcevable dans ce développement industriel est la disparition radicale de l'activité agricole. Il est en effet tentant pour un agriculteur d'accéder à cette source de revenus inespérée, mais qu'en est-il de sa production vivrière pour notre pays ? Ce ne sont pas les moutons supposés vivre sous ces plaques noires qui vont produire les ressources diversifiées dont nous avons besoin.

Enfin, sous l'argument de produire une énergie « verte », qu'en est-il de l'écologie et du respect de l'environnement lors de la production de ces panneaux et de leur installation ? Idem pour les onduleurs qui ont une durée de vie plus courte que les panneaux ? Et lors de leurs démontages, si les sociétés installatrices font défaut une fois les matériels arrivés à leur obsolescence ?

Dans ses rapports l'ADEME évalue des gisements de photovoltaïque à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ». Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés, qui sont en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques. Ce potentiel est donc bien supérieur à l'objectif de 44,5 GW en 2028, fixé par la PPE et 100 GW en 2050 fixé par E. Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020. Nous demandons un recensement exhaustif de ces gisements à l'échelle départementale et la publication des résultats.

Je vous remercie de prendre en compte mon opposition à ces installations industrielles sur les terres agricoles.

63. M. BRUNET Laurent

Oui au projet photovoltaïque sur les parkings et autres lieux stérilisés, non au projet photovoltaïque sur des zones vivantes comme des prairies ou friches ou bois

64. M. BRUNET Xavier

Je suis opposé au projet photovoltaïque - société Nièvre Agrisolaire - communes de Dirol et Germenay

Un projet qui artificialise les sols (terres de bocages) et qui impacte fortement les paysages et la vie sauvage (chiroptères, amphibiens,..)

65. Mme DURAND Catherine

A propos de ce projet, je ne donnerai pas personnellement mon avis car ce projet concerne à la fois nous toutes et tous, notre merveilleuse habitation commune la Terre et notre indispensable Amie la Nature. Je préfère poser des questions qui me semblent essentielles.

L'être humain continue de faire des projets « soit-disant écologiques », mais en quoi est-ce écologique de recouvrir la terre de panneaux photovoltaïques afin de pouvoir consommer toujours plus d'électricité ? Tout en sachant que ces panneaux sont périssables et peut-être polluants.

Est-ce là vraiment un projet élaboré avec Amour et bienveillance ?

Avons-nous réellement la préoccupation de protéger la Nature qui nous offre ses merveilles sans conditions depuis des siècles?

Avons-nous bien réfléchi à tout cela ?

Vu du ciel, un jour ce ne sera plus une planète bleue que nous observerons mais une planète aux couleurs indéterminées.

L'être humain ne privilégie-t-il pas le profit et le confort à court terme plutôt qu'un total soutien en conscience à notre Terre Mère ?

Que voulons-nous offrir à nos enfants, à notre descendance ?

Une terre dénaturée où nos frères les animaux auront de plus en plus de mal à survivre (ce qui est déjà le cas) et une Nature encore plus maltraitée !

Depuis plusieurs années, nous menons des actions immatures qui n'ont d'autres objectifs que le profit réservé à une minorité.

Que choisissons-nous réellement ?

Vivre ou survivre au milieu d'un paysage vitré et dénaturé ?

L'urgence aujourd'hui est de réparer au mieux les erreurs commises par le passé, AIMER la NATURE comme Nous-mêmes et de penser à des projets qui cheminent vers le Bon Sens. Devenir pleinement conscients de nos actions et agir avec la plus grande bienveillance.

N'est-ce pas là, la plus Grande Urgence ?

Le plus beau et le plus long des voyages est celui de la tête au Cœur.

66. Mme GIARD Christine

Nous n'avons rien contre les énergies renouvelables, au contraire. Mais le problème ici est qu'il s'agit de construire cette centrale sur un espace de 175 hectares de terres agricoles au milieu d'un bocage préservé. Il existe bien d'autres façons de déployer le photovoltaïque (friches industrielles, toits d'usines et grandes surfaces, etc.) sans sacager les paysages de nos campagnes. La neutralisation de terres agricoles questionne également à un moment où la France doit développer sa souveraineté alimentaire. La Nièvre est un pays riche en faune et flore, elle est aussi riche en monuments classés et c'est un crime de tuer tout cela

67. Mme GIARD Virginie

J'aimerais que mon avis figure dans les consultations publiques de ce projet.

Il va à l'encontre de l'effort de bio-diversité, de préservation des bocages et des paysages uniques de la Nièvre.

Le gouvernement subventionne la mise en place de haies pour lutter contre l'érosion des sols et faire revenir la faune et la flore sauvages et on voudrait tout massacrer avec ce projet?

Si on choisit la voie du solaire chinois, plutôt que d'isoler mieux les logements et promouvoir l'emploi local, pourquoi ne pas utiliser des zones déjà industrialisées (l'immense zone commerciale de Nevers par exemple) ou des toitures existantes au lieu de sacager un peu plus cette campagne unique et de manière quasi-irréversible.

Je comprends que les profits à court terme motivent les élus, leurs intérêts particuliers et les propriétaires

locaux, mais comme l'ont si bien dit les Indiens avant nous, **"Quand le dernier arbre aura été abattu - Quand la dernière rivière aura été empoisonnée - Quand le dernier poisson aura été pêché - Alors on saura que l'argent ne se mange pas."**

Ne laissons pas l'urgence de la guerre énergétique guider cette décision aberrante.

Merci,

68. Mme GOIN Marie

Je me permets de vous contacter au sujet du projet photovoltaïque porté sur les communes de DIROL et de GERMENAY.

L'étude d'impact qui a été réalisée en amont minimise de nombreux facteurs, comme l'impact sur le tourisme local qui est en plein essor. Un tel projet défigurerait définitivement les paysages et la vue depuis les villages alentours, nuisant grandement à la qualité de vie des habitants. Il est également possible de parler de l'impact écologique : quid de la présence des 2 colonies de Chiroptères à proximité ? Quid des zones humides, pourtant si précieuses aujourd'hui ?

Le modèle économique présenté est par ailleurs bancal et loin de toute préoccupation locale : pourquoi vouloir vendre du foin en Belgique, et non proposer une agriculture valorisante à l'échelle locale ? Comment cela se passe-t-il si la filière est un échec ? Les projets où la culture est abandonnée et mise en jachère pour laisser placer à des panneaux sont nombreux, et les nombreuses questions qui restent en suspens laissent planer cette possibilité.

Le manque de démocratie de ce projet est par ailleurs à déplorer : la population n'a pas été impliquée, alors qu'elle est la première concernée.

69. Mme HAGRY Martine

Il existe tant de sites industriels en déshérence, de toitures inutilisées, de terrains incompatibles avec l'exploitation agricole que je ne suis pas d'accord pour la mise en place de ce projet.

70. Mme GRIFFIN KREMER Cozette

Dans le dossier en ligne* s'opposant à l'implantation à Driol Germenay de ce projet, il y a deux points que je trouve particulièrement inquiétants :

- 1) l'exclusion des populations locales du processus d'analyse des dossiers et donc de prise de décision
- 2) l'implication du Maire responsable de cette consultation dans une société qui profiterait directement de l'implantation du projet.

Ce n'est effectivement pas bon signe pour la consultation démocratique qui est censée avoir lieu avant l'approbation ou le rejet d'un tel projet.

71. Mme LHOMME Monique

je suis opposée au projet photovoltaïque de Dirol -Germenay a cause de l'impact sur le paysage et la devaluation de nos bien alors que dans le meme temps nous assistions a une valorisation de nos bien suite a l'arrive de nombreux neo ruraux dans nos campagne la crise du covid etant le facteur declancheur et peut etre aussi cet ete brulant qui etait plus agreable a vivre chez nous dans la nievre les terres agricole doivent servir a nourrir la population pour toutes ces raisons et d'autre que je n'ose exprimer je suis opposée au projet photovoltaïque de dirol /germenay

18/10/22

72. Mme BENSADOUM Sophie

je souhaite, par ce mail, exprimer mon opposition totale au projet de construction de centrale photovoltaïque

de Dirol et Germenay.

L'impact négatif qu'il aurait sur le tourisme à travers la nuisance visuelle des bâtiments dans ce paysage de bocage, l'artificialisation de terres agricoles aux dépens d'industriels de l'énergie qu'il occasionne, de même que le déni de démocratie que constitue ce projet lancé sans consultation réelle des populations concernées, sont quelques-unes des raisons qui m'amènent à m'y opposer.

73. Mme BLONDEAU Nathalie

Non aux installations photovoltaïques sur des terres agricoles, nourssières !

Oui sur des bâtiments, des friches industrielles, des réseaux routiers!

74. M. D'ARFEUIL Patrice

Ce petit mail pour vous faire part de mon opposition au projet photovoltaïque des communes de Germenay et Dirol.

Propriétaire du château de Pignol je serai en covisibilité de ce projet qui détruira à jamais la vue que nous avons de ce lieu qui est répertorié MH. Le combat est le même pour les éoliennes...

Par ailleurs, Il y a tant de toitures de stabulations agricoles, de petites et grandes surfaces commerciales, de parking etc. à couvrir sans que des terres agricoles ne soient retirées du périmètre agricole... Pourquoi détruire des surfaces utiles à notre autonomie alimentaire, les événements récents nous le rappellent malheureusement ?

Les nuisances seront nombreuses pour les habitants que nous sommes. Un propriétaire privé ne doit pas pouvoir ternir le cadre de vie de toute une population locale.

La Nièvre est un département aux paysages fabuleux, au cadre de vie des plus agréables. Ne détruisons pas cet atout départementale.

Pour ces raisons et bien d'autres je vous fais part de mon opposition à ce projet.

75. Mme DE RAEVE Laure

Nous n'avons rien contre les énergies renouvelables, au contraire. Le problème ici est qu'il s'agit de construire cette centrale sur un espace de 175 hectares de terres agricoles au milieu d'un bocage préservé.

Il existe bien d'autres façons de déployer le photovoltaïque (friches industrielles, toits de hangars agricoles, d'usines et grandes surfaces, etc.) sans saccager les paysages de nos campagnes. La neutralisation de terres agricoles questionne également à un moment où la France doit développer sa souveraineté alimentaire.

Nous sommes donc opposés au projet dans sa configuration actuelle.

76. M. FOURNIER Martin

Je suis opposé au projet de centrale photovoltaïque de Dirol Germenay.

J'ai notamment regardé avec attention le volet financier. Tout cela est complètement opaque.

Le promoteur dit qu'il versera 170 000 euros à quelques agriculteurs de Germenay. Pour le promoteur, cela suffit à compenser les effets négatifs sur l'agriculture. Mais cette somme est calculée en fonction des effets négatifs estimés pour une durée de 10 ans. Mais la centrale a une durée de vie de 20 ans ou 30 ans ! Alors comment est compensé le reste ? Au final, le promoteur (et le propriétaire du terrain) vont s'enrichir sur le dos des agriculteurs.

Je m'interroge aussi sur la sélection de ces agriculteurs. Quand on regarde le Kbis de la CAMU LA VAUCREUSE (disponible publiquement au greffe) on voit que ses membres sont par ailleurs membres du conseil municipal de Germenay. Il y a une confusion des genres et un manque d'impartialité. De plus, pourquoi ces agriculteurs plutôt que d'autres ?

Enfin, dernier aspect financier, on comprend que la Chambre d'agriculture a créé un GUFa pour recevoir un chèque du promoteur. On ne sait pas de combien, ce qui est problématique. De nouveau, il y a un manque d'impartialité.

Aucune autre compensation financière n'est proposée à personne. Or il y a forcément d'autres effets négatifs à indemniser, par exemple pour l'atteinte aux paysages.

Bref, ce projet me semble mauvais.

77. M. GIARD Patrick

Ayant deux enfants possédant une résidence à Challement nous connaissons très bien le nord de la Nièvre. C'est une région superbe qui a échappé aux diverses nuisances et laideurs contemporaines, et qui attire de plus en plus de citadins.

Il faut des installations solaires ou photo-voltaïques de taille plus réduite : Sur quelques hectares, sur tous les grands bâtiments agricoles, sur les friches industrielles, sur des zones en friche, mais sûrement pas sur des centaines d'hectares de bonnes terres agricoles avec, en douce, de sombres conflits d'intérêt et des pots de vin.

Nous habitons le Nord où tous les projets actuels de photovoltaïque sont de vieilles et grandes friches industrielles ou sur l'ancienne base aérienne de Cambrai. Là, c'est logique, mais sûrement pas dans le canton de Corbigny.

Il faut réfléchir avant d'agir bêtement.

78. Mme GIARD Timotee

Je tiens à manifester mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Dirol Germenay.

Je considère notamment que la commune de Challement, pourtant limitrophe du projet, a été très largement oubliée dans l'analyse des porteurs du projet. Par conséquent, aucune compensation n'est proposée à la commune et ses habitants alors que les effets négatifs générés par la centrale sont nombreux; notamment atteinte aux paysages et au patrimoine bâti, atteinte à la biodiversité, etc. De plus, plutôt que de construire des centrales photovoltaïques sur des terres agricoles, ne peut-on imaginer de les construire sur des terrains plus adaptés et déjà artificialisés? On parle ici de construire un ensemble industriel bétonné de 175 hectares au coeur de bocages préservés. Les bénéficiaires de ce projet (promoteur et propriétaire) n'habitent pas sur place et sont loin (Danemark et Centre de la France), ils se fichent donc probablement complètement des effets négatifs sur les habitants et l'environnement de la région.

79. Mme GUILLET Louise

Dans l'état actuel de sa présentation, je suis opposée au projet de construction d'une centrale photovoltaïque qui consiste à abimer un espace de 175 hectares de terres agricoles au milieu d'un bocage préservé.

80.M. JUDAS Roland

Suite à ma visite à la Mairie de Dirol le jeudi 6 octobre 2022 et à nos échanges, je vous adresse ci-dessous les éléments, fruits de ma réflexion sur ce projet.

En préambule, je tiens à préciser que je ne suis pas opposé à la production électrique par des panneaux photovoltaïques. Par contre je suis contre l'accroissement de l'emprise sur les sols quels qu'ils soient, car c'est un des éléments moteur de l'accélération du réchauffement climatique d'une part et de l'assèchement des nappes phréatiques d'autre part.

Mon historique du site

Je suis né au hameau de Sauvigny, commune de Marigny sur Yonne, soit à 2kms du site.

En 1971, j'avais 19 ans, j'ai assisté à la déforestation de ce site et au massacre d'arbres centenaires (tous les gens du secteur venaient y cueillir le muguet et ramasser les champignons).

Les arbres ont fait le bonheur des scieries locales (chênes et hêtres), par exemple la scierie de Dirol.

Cette forêt était le « poumon » du secteur et en même temps la réserve d'eau pour les terres et les prairies voisines.

Une forêt de feuillus a cette capacité, par ses racines profondes et une couche d'humus très importantes, à stocker l'eau en grande quantité. C'est un gage de fraîcheur lors des périodes chaudes.

Après quelques années de cultures, avec des résultats médiocres, en partie à cause de l'humidité..., les propriétaires on décidé de drainer le site.

Mon Père a exploité une prairie située au bord du ruisseau du Bouillon (il coule à quelques centaine de mètres du site et se jette dans la rivière l'Yonne à Monceau le comte), jusqu'à sa retraite en 1981.

De mémoire, je ne l'ai jamais vu transporter de l'eau pour abreuver les vaches charolaises dans cette pâture. Le ruisseau coulait pratiquement toute l'année.

Cette année, début mars il était déjà à sec.

Pour moi il est regrettable qu'un tel projet ait pu voir le jour, alors qu'il a impacté tout l'environnement local et le bien être de la vie locale humaine ou animale.

Ce projet est un non sens économique :

La structure juridique qui porte aujourd'hui le foncier est une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) basée dans le Puy de Dôme. Les résultats financiers vont au siège de la société. Sur le plan local, à part l'impôt foncier payé au communes, rien.

Phénomène aggravant, ce type de structure permet la cession des parts de capital sans aucun contrôle de la

SAFER.

Je vous renvoie au journal national Marianne et un article récent sur ce sujet faisant état du rachat de 1700 hectares dans le département du Cher, par des investisseurs Chinois...et ce n'est malheureusement pas un cas isolé

Je peux comprendre que certains élus locaux ne voient que la manne financière reversée par les porteurs du projet. Il est grand temps d'élever le niveau d'information pour ne plus dire : le maire est d'accord alors moi aussi....

Les propriétaires de ce foncier ne sont intéressés que par le retour sur investissement sans autre considération. Ces gens font et défont nos paysages, ce sont des prédateurs.

Ils veulent faire pousser du fourrage haut de gamme entre les panneaux et le vendre en dehors du département.

Bonjour le bilan carbone avec le transport par camions.

Je précise que sous les panneaux il ne pousse rien, la surface utile est diminuée d'autant. Je l'ai vérifié sur le site de Faye sur la commune de Verneuil au sud de Decize (voir photo jointe).

Il existe aujourd'hui des solutions pour toutes les communes qui veulent équiper des toitures privées où publiques en panneaux photovoltaïques, dans le cadre de structures juridiques collectives, sans augmenter l'emprise au sol !

Ce projet est un non sens écologique :

Outre l'augmentation de l'emprise au sol qui va développer le ruissellement de l'eau entre les panneaux, les nappes phréatiques seront encore moins alimentées qu'aujourd'hui.

Les panneaux vont également emmagasiner de la chaleur la journée et la restituer la nuit, contribuant de manière importante au réchauffement climatique.

Les onduleurs et transformateurs sont bruyants.

Lors d'une récente réunion publique le 24/09/2002, le Maire de Challement, petite commune voisine, a indiqué que des relevés météorologique effectués depuis la déforestation on montré un accroissement des températures locales anormales ainsi qu'une baisse très sensible de la pluviométrie (environ 400mm/an quand la moyenne est à 650 mm/an).

La présence des panneaux va encore aggraver ces deux aspects.

Il faut bien comprendre que les promoteurs ne sont pas seuls sur ce territoire, il y a aussi des habitants qui ont le droit de demander le respect de leur environnement et cadre de vie!

Ce projet est un non sens agricole :

Le déboisement était déjà un non sens, car il n'est pas besoin d'être ingénieur agricole pour comprendre que le potentiel en culture, de ces terres ne permettra jamais des rendements importants. Nous ne sommes pas en Beauce....

50 ans après la première erreur guidée par la recherche du profit à tout prix, nous ne pouvons pas cautionner une deuxième « connerie » au nom de la recherche de rentabilité.

A l'époque du déboisement les opinions locales n'étaient pas favorables au projet.

Mais ces gens savent communiquer. Ils ont intégré la CUMA locale (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), dont le président était encore il y a quelques semaines, le Maire de Germenay... Je comprends

qu'il soit favorable au projet.

Avec le changement d'orientation de production agricole sur le site (foin), ils n'ont plus besoin du matériel de culture et devront donc reverser une somme rondelette à la CUMA.

Ce n'est jamais clair quand les intérêts sont croisés.

Il est profondément regrettable que le droit Français ait permis de raser 155ha de forêt en 1971 sans aucun avis des locaux.

Cette erreur ne doit pas nous autoriser à en commettre une seconde aujourd'hui.

Faisons preuve de bon sens. Aucuns panneaux dans nos forêts et terres agricoles !

N'oublions surtout pas que nous « artificialisons » l'équivalent de la surface moyenne d'un département Français tous les 7 ans !!!!

Ci-dessous la définition du mot artificialisation reprise sur le site de l'INSEE :

Transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Ce changement d'usage des sols, le plus souvent irréversible, a des conséquences qui peuvent être préjudiciables à l'environnement et à la production agricole.

L'artificialisation résulte de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures, sous l'influence de la dynamique démographique et du développement économique. Les surfaces artificialisées regroupent l'habitat et les espaces verts associés, les zones industrielles et commerciales, les équipements sportifs ou de loisirs, les réseaux de transport, les parkings ou encore les mines, décharges et chantiers.

L'artificialisation des sols, et notamment leur imperméabilisation, amplifie le ruissellement de l'eau au détriment de son infiltration, et participe ainsi à l'érosion des sols, est à l'origine de coulées d'eau boueuse et accentue le risque d'inondation. Le ruissellement contribue également à la dégradation de la qualité chimique et écologique des eaux en intensifiant le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).
L'artificialisation des sols peut aussi provoquer un déstockage de carbone rapide et conséquent, qui contribue au changement climatique lorsque le sol n'est pas très vite couvert (végétation, revêtement). Enfin, elle affecte la biodiversité en fragmentant les habitats naturels et en transformant irrémédiablement les écosystèmes et les paysages.

C'est édifiant. Je crois qu'il est important que les deux équipes Municipales de Dirol et Germenay, analysent et comprennent ces éléments afin de cesser de voir uniquement les aspects de retour financier. Nombre de communes voisines sont entrain de s'opposer par votes à ce projet, ils seraient les seuls à décider de détruire notre espace commun.

De Germenay ; vous ne verrez pas les panneaux et de Dirol non plus. Par contre de Sauvigny, Asnan, Challement quels paysages défigurés.

81. Mme LACHOT Christiane association vivre à Marigny sur Yonne)

L'association "Vivre à Marigny-sur-Yonne - un village en héritage", s'inquiète des conséquences que pourrait subir notre village lors de la construction du parc photovoltaïque Dirol-Germenay.

Nous pensons que le trafic des camions transportant le matériel pour la construction, pendant 10 mois, risque fortement de passer par notre commune.

Les ponts de l'Yonne et du canal du Nivernais ne sont pas appropriés pour de tels passages, ainsi que nos routes sinueuses et étroites, les riverains subiraient de lourds désagréments.

Nous aimerions connaître le trajet exact qui sera emprunté, élément important manquant au dossier.
Nous nous opposons à ce projet surdimensionné, à un site industriel au milieu de notre campagne, à une culture de fourrage qui ne servira par localement. Gardons notre autonomie alimentaire, surtout face à la pénurie actuelle de céréales.

82. M. LACROIX André (QUETIGNY 21)

Bonjour , Jusqu'à quand va t'on détruire notre Nature ?

Quelques éléments , et j'en oublie beaucoup !

Démocratie

- **Ce projet fait l'objet d'un déni de démocratie** : pas de consultation réelle des populations ni de participation au projet. Risque de rejet et de mécontentement profond si les quelques élus aux commandes et la chambre d'agriculture ne prend pas en compte l'avis des citoyens.
- Pire, la réglementation de la consultation du public n'est pas respectée : en effet **la mairie de Dirol à refusé à plusieurs reprises de montrer le dossier aux citoyens demandeurs**, visiblement à la demande express des élus, vu que la première adjointe en personne a refusé le dossier à l'une de nos adhérentes... Jusqu'au passage de l'huissier d'Adret Morvan...

Usage de sols agricoles commercial ?

- **Absurdité écologique de vendre du foin en Belgique** via un transport / camions polluants quand on prétend promouvoir un projet d'énergie moins polluante
- **Incertitude sur 75 ou 150 hectares** : le projet est de 75 hectares, pourquoi le permis de construire est-il possible pour 150 ?
- **Incertitude sur la dimension agricole du projet sur le long terme**. Quelle garantie juridique si l'entreprise change de stratégie ?
- **Que se passe-t-il si l'entreprise fait faillite ?** Qui démonte le site ? si l'entreprise est rachetée ? Quelles garanties sur les engagements (par exemple conserver des haies pour cacher les panneaux) ?
- Toujours plus d'**artificialisation des sols** à travers ce projet alors que les surfaces déjà artificialisées qui peuvent être équipées existent largement dans la Nièvre pour atteindre les objectifs fixés. Mais c'est économiquement (un peu) plus rentable de monter des projets dans les champs...
- **Risque de renchérissement des terres agricoles, de multiplication de ces projets et de disparition du métier de paysan pour un modèle d'exploitant agricole au service des industriels de**
- **Doutes sur modèle économique consistant à vendre du foin en Belgique**. Est-ce crédible ? Que se passera-t-il si la partie production de foin est un échec l'énergie.
- **Besoin de terres agricoles pour nourrir la population**, ce projet réduit la surface agricole utile malgré la culture de foin.

83. M. LARROUSSE Arnaud (Paris)

Je vous fais part de mon opposition aux demandes de permis de construire, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE (siège social :70 avenue de Clichy – 75017 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de DIROL et de GERMENA.

Notamment pour des raisons d'impact sur les paysages de nos campagnes, ce projet paraît contraire à l'intérêt général.

84. M. NICOLLE Laurent

Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Dirol / Germenay pour de nombreuses raisons, notamment :

- Les panneaux photovoltaïques doivent être installés sur des espaces déjà artificialisés (toitures, friches industrielles, ...) et non sur des espaces agricoles ou dans les forêts. Ne sacrifions pas la souveraineté alimentaire à la souveraineté énergétique.
- Cette installation aura un impact important sur la biodiversité (chauve-souris, oiseaux, écureuils et autres mammifères), déjà bien malmenée, comme indiqué dans le dossier relatif à ce projet et même si ces impacts y sont largement minimisés.

85. M. NORMIER Philippe

Le bocage est une richesse inestimable de notre belle région.

Le maintien de cette bio diversité est essentiel à la vie de nos abeilles.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose au "Projet Photovoltaïque – société NIEVRE AGRISOLAIRE – communes de DIROL et de GERMENAY.

86. Mme PATAUT Marie-Odile

Le 18 octobre 2022.

Madame la commissaire enquêtrice,

Suite à ma visite lors de votre permanence à Germenay le mardi 27 septembre, je vous confirme **mon opposition** au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Germenay et Dirol.

Je suis favorable au développement de l'énergie solaire, mais sur des lieux artificialisés (anciens sites industriels, toitures, parkings...) en pratiquant conjointement une politique de sobriété.

La réalisation du projet du site du Bouillon, conduirait, quoiqu'en disent ses promoteurs, à **l'artificialisation des 150 hectares concernés**. L'implantation des 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture transformerait un paysage naturel en site industriel. Un site, placé sur une colline, visible à des kilomètres à la ronde !

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à **bafouer l'identité agricole** de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Nous avons besoin de terres agricoles pour conserver notre autonomie alimentaire. La production d'énergie ne doit pas se faire au détriment de la production de nourriture. Elle doit être réfléchie au niveau des collectivités locales. Les intérêts de personnes privées qui ne résident même pas sur le territoire ne peuvent primer sur l'intérêt collectif. **Les habitants doivent être associés à cette réflexion** qui concerne l'avenir de leur commune.

Nous sommes au début d'une nouvelle ère. Nous devons renoncer aux énergies fossiles pour lutter contre le changement climatique et privilégier les énergies renouvelables, mais ne le faisons pas n'importe comment. Sinon, nous risquons de nous retrouver dans une impasse dans quelques années avec un manque criant de terres agricoles et une biodiversité encore plus menacée. **Il faut conjuguer la lutte contre le changement climatique et les efforts contre le déclin de la biodiversité**. C'est le président de la République lui-même qui l'a affirmé lors du Congrès mondial de la nature en 2021. Pourquoi ne pas plutôt planter des arbres sur le site du Bouillon, y pratiquer l'agroforesterie, recréer les zones humides qui étaient sur ce terrain, ce qui permettrait de stocker du carbone et de restaurer la biodiversité ?

D'autre part, il ne faut pas minimiser les nuisances associées à ce projet : le ballet de camions pendant les travaux, le bruit associé aux onduleurs et **le risque d'incendie**, souligné par le dossier d'enquête publique. Même si des réserves d'eau sont installées, l'éloignement des casernes de pompiers suffira-t-il à contenir un incendie si celui-ci se déclare ? D'autant que, comme nous l'avons vu cet été, un incendie en cas de sécheresse peut prendre rapidement de grandes proportions.

Enfin plusieurs **incertitudes** demeurent :

Quel est le périmètre exact du projet : 150 ou 75 hectares ?

Quel serait le tracé de la ligne électrique et combien de personnes cette ligne pénalisera-t-elle ?

Quel bénéfice les communes retireraient-elles de ce projet ?

Pour toutes ces raisons, je sollicite de votre part un avis négatif sur ce projet.

Bien à vous
Carine Mayo



87. M. TANIUCHI So

J'ai pris plaisir cet été à découvrir la Nièvre. En tant que touriste, j'ai apprécié l'accueil chaleureux des habitants, les visites touristiques des villes et des villages ainsi que les activités de plein air, une offre complète pour des vacances réussies. Mais ce que j'ai aimé par-dessus tout, ce sont ces paysages. Lorsque j'ai appris le projet de centrale photovoltaïque, j'ai été assez choquée d'apprendre que le paysage allait être profondément modifié. Détruire expressément des surfaces agricoles utiles pour installer des panneaux me semble être une aberration écologique. J'ajoute que la segmentation du territoire peut également provoquer des changements imprévisibles (et parfois irréversibles) au niveau de la faune et de la flore dont les conséquences ne sont pas toujours perceptibles dans l'immédiat mais peuvent apparaître bien plus tard.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire d'apporter mon soutien aux opposants locaux de ce projet, qui va à l'encontre des principes écologiques fondamentaux.

88. M. THIERY Benoit

NON A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PRES DE CHALLEMENT

89. M. GIARD Matthieu

e mail pour consigner mon fort désaccord sur ce projet de **centrale photovoltaïque de Dirol Germenay**.
Quelques réflexions:

- **Challement se retrouve coincé, sans aucun bénéfice pour la commune entre ce projet de Dirol et le champ éolien de St Germain**
- **Les monuments historiques de Challement (église, chateau) auront visibilité (directe ou indirecte) sur les champs photovoltaïques: : *risque de covisibilité sur le futur parc éolien de Tannay et sur le parc solaire depuis ces points de vues classés.***
- **Les recommandations du gouvernement sont d'utiliser des surfaces déjà artificialisées et certainement pas des terres agricoles ou d'élevage, a un moment ou la souveraineté alimentaire est un vrai sujet**
- **On parle de protection du bocage et de la biodiversité: pas pris en compte dans ce projet, et ce d'autant plus que le développement touristique de la région morvandelle au sens large est exponentiel**
- **Connection au réseau Enedis: pour soulager les deniers publics ou semi-publics, il serait pertinent de se rapprocher de stations existantes et de ne pas avoir à recréer des ensembles complets**
- ***forte dévaluation de la valeur immobilière des maisons dans les villages voisins + présence de maisons et hameaux à proximité immédiate du projet (une maison au Bouillon est directement collée au parc solaire***
- ***Ce projet, comme les 2 autres qui se préparent dans un périmètre restreint et les nombreux projets de sites « agrovoltaïque » portés par la chambre d'agriculture vont faire faire basculer le paysage et transformer profondément le territoire à grande échelle: paysages de bocage abîmés par la présence de bâtiments industriels en béton, caméras de surveillance et barbelés.***
- ***nuisances sonores liées aux camions nombreux sur les routes, pendant les travaux, puis pour le transport du foin. Certains villages (Le Bouillon Dirol, Sauvigny, Monceaux, La Brosse, Germenay) pourraient***

devenir très bruyants

- - inquiétudes sur le **bruits des onduleurs à proximité du parc**, comme le montre certains enregistrements sur des parcs en France

- **doutes sur modèle économique consistant à vendre du foin en Belgique**. Est-ce crédible ? Que se passera-t-il si la partie production de foin est un échec commercial ? Qui des périodes de grande sécheresse comme 2022 ?

- **risque incendie** souligné par l'enquête publique : panneaux solaires + foin + réchauffement climatique = danger dans un contexte de réchauffement et de feux de plus en plus fréquents sur le territoire français l'été.

- **incertitude sur 75 ou 150 hectares** : le projet est de 75 hectares, pourquoi le permis de construire est-il de 150 ?

- **Incertitude sur la dimension agricole du projet sur le long terme**. Quelle garantie juridique si l'entreprise change de stratégie ?

- **que se passe-t-il si l'entreprise fait faillite** ? Qui démonte le site ? si l'entreprise est rachetée ? Quelle garanties sur les engagements (par exemple conserver des haies pour cacher les panneaux) ?

- **pas de retombées financières pour les communes concernées** mais pour la CUMA de Germenay qui représente l'intérêt de quelques agriculteurs. Leur projet (hangar, achat d'une machine agricole) ne représente pas l'intérêt collectif. Les communes et les citoyens n'ont aucun bénéfice dans ce projet.

- **marché / planification** : impératif de ne pas laisser au seul marché (un propriétaire terrien loué à un industriel) le choix de projets aussi importants. Nécessité de planification des projets d'énergie renouvelables au niveau du département, de la communauté de communes vers des friches industrielles, des toitures, des sites déjà urbanisés. Cela est tout à fait possible, les sites sont disponibles, mais cela intéresse moins les investisseurs.

- **eau** (Page 69 étude impact) "Plusieurs cavités sont identifiées par le BRGM au sud-est de l'aire d'étude immédiate. De plus la présence de 3 dolines est connue sur le secteur. Ces dolines témoignent du contexte karstique du site"

90. M. PEIGNELIN Patrick

Je vous informe que le conseil municipal de Challement s'est réuni le vendredi 14 octobre 2022 à 19h00, et que l'un des points de l'ordre du jour était la position du conseil municipal sur les demandes de permis de construire déposées par Nièvre agrisolaire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de Dirol et Germenay .

après un échange de vues, il a été procédé au vote et le conseil a voté par 5 voix contre et 2 abstentions.

Je vous adresse ce message car je ne suis pas sûr que le maire ou un adjoint aura le temps de vous faire parvenir le document de la mairie d'ici le 20 octobre 2022

91. M. MERAT Franck (Beuvron)

Habitant la Communauté de communes de Tannay-Brinon-Corbigny, je suis choqué qu'un projet photovoltaïque ait été préparé avec la société Nièvre Agrisolaire et des intérêts privés locaux sans concertation préalable avec les habitants de la Nièvre concernant leur autonomie énergétique.

Alors que les surfaces agricoles ne cessent de se réduire en France, cette initiative - qui relève du type d'opérations financières initiées par les grands groupes agro-industriels par opportunité financière, comme d'autres projets en France et ailleurs - est nuisible pour l'intérêt général, pour la paysannerie, pour l'environnement et, à terme pour chaque citoyen. Je me réfère à des argumentations solides dont vous avez du, vous aussi, entendre parler. Elle ne prend pas en compte la nécessaire réduction de nos consommations énergétiques devenue indispensable à notre époque. Pourquoi ne pas développer ce type de projet photovoltaïques sur les toitures et espaces artificialisés où la nuisance est bien moindre si ce n'est pour des questions de rentabilité de ces groupes gros-industriels et de quelques individus. Cette nuisance conséquente qui en résulterait a été démontrée par de nombreux organismes ou scientifiques sérieux.

Je m'oppose donc fermement à la poursuite de ce projet et j'encourage les autorités à faciliter davantage les initiatives qui iraient dans ce sens de réduction de la consommation globale et de l'autonomie énergétique locale et non pas dans une course en avant de production et de consommation qui ne fait qu'accroître les déséquilibres actuels.

92 . M. Mme BALSAN François et Isabelle (Moraches)

Installés définitivement dans la Nièvre depuis le confinement, nous sommes de jeunes retraités actifs, à demeure à Agriez (commune de Moraches). Avec nos trois enfants, dont deux se sont mariés ici en 2020-21, nous sommes profondément amoureux des paysages nivernais, et plus particulièrement des Vaux d'Yonne, que nous avons le privilège de pouvoir contempler à plusieurs dizaines de kilomètres jusqu'au Morvan depuis un lieu d'exception à caractère historique. Précisons que nous ne souhaitons pas être assimilés à des « rurbains », affreux néologisme que nous récusons formellement, étant l'un et l'autre de racines nivernaises et bourguignonnes de très longue date.

C'est au nom de cet amour d'un pays et d'un paysage à la beauté millénaire qui mérite d'être classé - quid d'un parc régional des Vaux d'Yonne ? - que **nous nous opposons absolument** au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les prés du Bouillon, dans les communes voisines de Germenay et Dirol.

Ce projet présente de multiples impacts et incertitudes quant à l'intégrité d'un paysage bocager, forestier et agricole unique en France et constitue pour nous, habitants permanents de cette sublime région, un non-sens historique et une grave menace environnementale autant que patrimoniale.

Il revient à industrialiser nos prés, champs et forêts, trente ans après avoir défriché et asséché les bois du Bouillon. Plus grave encore, valider ce projet ouvrirait la boîte de Pandore pour une industrialisation à marche forcée d'autres parcelles, détruisant irrémédiablement l'environnement dont nous avons tous besoin et bafouant l'identité millénaire du site.

Nous faisons nôtres les arguments présentés par nos voisins nivernais, et notamment :

- rejeter l'artificialisation massive de 75 à 150 ha, prélude à d'autres implantations similaires, sur des terrains inscrits dans des vues à plusieurs kilomètres à la ronde ;
- préférer le développement de l'énergie solaire sur des lieux déjà artificialisés (anciens sites industriels, toitures, parkings...) ;
- s'opposer à tout projet qui bafoue l'identité agricole de notre territoire ;
- exprimer un scepticisme total quant à la production de foin sous les panneaux, destiné à l'exportation communautaire avec tous les coûts environnementaux induits ;

- préserver et accroître notre autonomie alimentaire en ne laissant pas la production d'énergie se faire au détriment de la production de nourriture ;
- conduire une véritable réflexion concertée avec les habitants et les collectivités locales ;
- ne pas laisser les intérêts de personnes privées extérieures à nos communes primer sur l'intérêt collectif territorial ;
- éviter l'augmentation du trafic et la densification agressive du réseau routier, avec les nuisances sonores et respiratoires et les risques associés, que ne manqueraient pas d'engendrer la construction et l'exploitation d'un parc solaire d'une telle échelle ;
- protéger la biodiversité, compromise déjà par le défrichement du Bouillon et la destruction systématique des haies depuis 50 ans ;
- protéger et promouvoir le patrimoine historique et paysager du Nivernais ;
- jouer nos atouts pour de nouvelles formes d'activité économique et de tourisme vert.

Nous pensons qu'il faut plutôt replanter le Bouillon et y restaurer la biodiversité.

Et éviter de créer dans notre canton un fâcheux précédent.

93. Mme CAVALLARO Régine (Châtin)

En réponse à l'enquête publique, je vous écris pour vous dire que je suis fermement opposée à ce projet de parc photovoltaïque et ce pour de multiples raisons :

- D'abord l'impact sur les paysages. C'est laid et cela va à l'encontre de la volonté de développer le tourisme dans la Nièvre et le Morvan.

- l'impact également sur la biodiversité, déjà beaucoup trop menacée par la crise climatique.

- l'impact encore sur les terres agricoles qui se réduisent comme peau de chagrin. Pourquoi ne pas implanter ces panneaux photovoltaïques sur des bâtiments déjà existants plutôt que d'artificialiser davantage les sols ?

- Sans oublier les nombreuses nuisances, visuelles, sonores, pollution, que le parc et les travaux vont provoquer auprès des riverains.

Etc, etc...

A l'heure du réchauffement climatique, il est grand temps de passer à des projets plus sérieux, qui s'appuient davantage sur des études plus approfondies des impacts sur l'environnement et qui tiennent davantage compte de l'opinion des habitants et de la population en générale. Ce projet semble soulever de nombreuses interrogations mais sans apporter de solides garanties.

94. M. BENEUS Jéo et Mme NEFZI Laurence (Germenay)

Nous avons choisi de nous installer à Germenay il y a 9 ans, entre autres raisons, pour la beauté de ses paysages et de la nature qui y était préservée.

Aujourd'hui, nous nous opposons à la construction de ce projet photovoltaïque, d'autant que celui-ci n'est pas le seul, des projets similaires sont prévus à Vignol et Anthien.

Nos principaux motifs de contestation sont :

1 - Pollution visuelle :

L'étude d'impact sur l'environnement fournie par le promoteur Nièvre Agrisolaire informe que compte tenu de notre paysage bocager, l'implantation d'un tel parc aura des conséquences visuelles : "*La vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage*".

En effet, ce parc sera visible de nombreux villages et hameaux (Le Bouillon, Sougy, Les Millerins, Sauvigny, Dirol...), de 2 églises (celle de Challement classée et celle de Germenay inscrite), ainsi que plusieurs routes dont la D34 reliant Brinon-sur-Beuvron à Asnois ("*300m d'altitude en moyenne... Offrant de vastes vues lointaines sur le bocage corbigeois*") , route pourtant située bien au-delà de l'Aire d'Etude Eloignée.

Outre les panneaux en eux mêmes, 15 onduleurs reliés à 15 postes de transformation sont prévus (l'étude prévient : "*leur structure imposante rajoute un élément visible et peu intégré dans le paysage*"), ainsi qu'1 poste de livraison HTB d'une hauteur allant jusqu'à 9m10 !...

Ceci sans compter les biais de l'étude :

- Les plans tels que proposés ont été faits au mois de mai, lorsque les arbres et les haies sont en feuilles, ce qui n'est pas le cas toute l'année.
- Les axes de prises de vue des photos proposées ont été soigneusement choisis pour que les quelques arbres présents apparaissent au premier plan et "cachent" les panneaux, alors qu'en se déplaçant de quelques mètres, il n'y a plus d'arbres et les panneaux deviennent bien visibles.
- La croissance des haies, que le promoteur s'engage à planter, semble fulgurante (5 à 8m de hauteur prévue).

Nous ne souhaitons pas avoir une zone industrielle de 75/150ha au milieu de notre paysage, et nous pensons que la faune locale ne le souhaite pas non plus.

2 - Quel(s) intérêt(s) ?

Dans les années 70 la famille d'Hombres, propriétaires auvergnats, a rasé les bois acquis au lieu dit "le Bouillon" pour cultiver de manière intensive de la céréale. Aujourd'hui, la même famille décide de transformer cette culture intensive par ce projet photovoltaïque, répondant au "plan protéines" du gouvernement (via leur société SCEA Malbatu). Comment croire à un projet vertueux aux vues de leurs décisions passées concernant ce terrain ?

Au détriment de nos paysages et de notre bien commun, ce sont bien des intérêts privés qui motivent ce projet. Seules quelques miettes parviendront au Département et à la Communauté de Communes mais rien pour les communes concernées (la communauté de communes étant en fiscalité professionnelle unique).

European Energy, initiateur du projet, ne pourra jamais être tenu pour responsable puisque le promoteur porteur du projet est Nièvre Agrisolaire qui est une société de droit français créée pour l'occasion sous la forme d'une SASU au capital de 1000€. Celle-ci ne possède même pas de bureau en France puisqu'ils utilisent une société de domiciliation danoise installée à Paris 17ème (pour info : Mr Qnud Andersen, fondateur d'European Energy, a monté 21 autres sociétés du même type).

N'est-il pas un peu risqué de faire confiance à une Sasu au capital de 1000€ ? Comment croire, si elle disparaît demain, que le parc photovoltaïque sera entretenu ? Que les onduleurs ayant une durée de vie entre 8 et 12 ans seront remplacés ? Qu'au terme des 30ans, le parc sera démantelé ?

En conclusion, pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.

95. M. Mme BALSAN Antonin

Ma femme et moi, ainsi que notre enfant à naître dans les jours qui viennent, nous joignons à mes parents, au soutien sans réserves de leurs arguments, et réitérons l'ensemble de leurs demandes, et en particulier celle qui vous est faite de vous prononcer **contre** le projet de panneaux solaires du Bouillon.

Amoureux de la faune et de la flore nivernaise et des paysages exceptionnels dont bénéficie cette région, et aujourd'hui plus que jamais soucieux de l'héritage que souhaitons laisser aux générations à venir, nous ne pouvons comprendre comment un tel projet a pu ne serait-ce qu'arriver à ce stade des discussions.

96. M. MARGAT Guillaume (Champlemy)

Je me permets d'apporter mon avis sur le projet de parc photovoltaïque de Dirol / Germenay. Mon avis est négatif pour plusieurs raisons.

Sur le plan paysager tout d'abord, l'impact sur la campagne nivernaise serait très néfaste, dans un secteur encore préservé, de bocages dessinés par des générations de paysans, d'édifices patrimoniaux (églises, châteaux).

Ensuite, cette région, située entre la Loire et le Morvan, commence à attirer les touristes, et notamment la voie cyclable du canal du Nivernais.

Et pas seulement les touristes, car de nouveaux habitants s'installent dans cette région, venant de régions plus urbanisées. Ils contribuent à repeupler cette campagne qui s'est vidée pendant les dernières décennies. La crise covid a amplifié ce mouvement. Il est probable que ces nouveaux habitants, déçus de constater qu'ici aussi on abîme l'environnement et le paysage, repartiront.

Ce projet pourrait également affecter la valeur des propriétés voisines (qui voudrait habiter à proximité de bâtiments industriels en béton, avec caméras de surveillance et barbelés.

Sur un plan écologique, cette artificialisation d'espaces naturels et/ou agricoles est une aberration. Ce projet va générer des nuisances sonores pour les habitants et la faune sauvage (rotations de camions pendant les travaux et pour le transport du foin, potentiellement le bruit des ondulateurs) et représente un risque d'incendie dans un contexte de réchauffement climatique (on a pu le constater en France cet été). Par ailleurs, quel sens représente la vente de foin en Belgique. La crise climatique et la crise énergétique devrait inciter à plus de prudence.

Enfin, je me permets de faire remarquer que la France est couverte de zones commerciales, de zones d'activités, bref d'hectares et d'hectares de hangars à toit plat. Cette artificialisation-là a été faite, elle n'est malheureusement pas réversible. Mais alors pourquoi ne pas poser ces champs de panneaux photovoltaïques sur ces toits plutôt que dans des espaces naturels et agricoles ?

97. M. WARGNIER Francis (Vignol)

au regard de :

1. L'industrialisation de terres agricoles par des panneaux photovoltaïques - 1

2 - La multiplication, pour cause de manne financière largement subventionnée, de tels projets, donnera à nos paysages une allure, certes un peu moins sinistrée que celle des départements de fortes implantations éoliennes, mais une banalisation de fort impact négatif sur un tourisme de nature appelé à se développer.

la forte dévalorisation des propriétés immobilières causée par la proximité des parcs ENRs, est évidente - 3 et importante. Je me suis installé dans la région, il y a cinq ans pour travailler et jouir de la nature. Si j'avais vu des éoliennes ou des parcs photovoltaïques dans la Nièvre, où j'ai passé, chez mes grands parents .bourguignons, toutes mes vacances d'enfance, j'aurais été voir ailleurs

Les énergies dites renouvelables, à l'exception de l'hydraulique, sont par essence, aléatoires. Implanter - 4 de tels systèmes relève de l'inconscience politicienne. Jamais, les systèmes dits renouvelables ne pourront garantir la production de 50% de l'énergie électrique nécessaire à la France, ainsi qu'il est envisagé à

horizon 2050. L'expérience allemande montre que les ENRs ne dispensent pas des centrales à énergies fossiles, bien au contraire

La réalité de la production d'électricité par le photovoltaïque, est surestimée dans les dossiers de - 5
présentation. Ces estimations ne tiennent pas compte de la variation journalière de l'ensoleillement, de la
diminution drastique de la production dès qu'il pleut (30% de la valeur nominale) ou que la couverture
nuageuse est importante (50% de la valeur nominale), ou qu'il fait plus de 25°C (0,4% de moins de
production par degré supplémentaire

.L'arrêt complet de la production dès qu'il fait nuit, bien sur - 6

L'absence de données sur trente ans concernant la variation de production des panneaux en conditions - 7
(réelles, fonction de l'âge. (éolien : diminution de 30% de production au bout de 10 ans

8 - La biodiversité, tant citée dans les discours politiques, sera à nouveau mise à mal par ces surfaces
mortes.

L'agrivoltaïsme est un concept très abstrait. Les agriculteurs verront vite que cela ne rapporte rien. Il - 9
cesseront vite de tenter d'exploiter ces terrains entre et sous les panneaux. On parle de fourrage, à cause de
l'abri des panneaux. Le prix du fourrage est d'environ 100€ la tonne, le blé 350€ la tonne... D'autant que le
prix du fourrage risque fort, si développement des parcs agrivoltaïques il y a, de descendre encore par une
offre trop importante

L'idée, à priori généreuse, d'aider de jeunes agriculteurs à s'installer, est à nuancer. Elle permettra - 10
seulement de faciliter la reprise familiale de l'exploitation. Car il faut déjà avoir suffisamment de terres pour
aller vers ces projets

Concernant la maintenance, tout à fait systématique, à avoir sur tout système électromécanique - 11
commandé par informatique-microcontrôleur, j'émetts de sérieux doutes quant à la mise en oeuvre d'une
telle maintenance, devant prendre plusieurs jours par an, pendant la durée de vie supposée du parc

12 - Les contrats, avec les institutions et particuliers propriétaires ne peuvent être garantis sur la durée de
vie envisagée de tels projets (30 ans). Il y aura des renégociations, liés aux rachats, échanges, dissolutions
des sociétés.

13 - Le démontage du parc en fin de vie. Il y a aux USA 14 000 éoliennes qui rouillent sur pied. Je doute là
aussi que le recyclage soit effectif, car trop cher à démonter avec les précautions nécessaires. Nous avons
déjà le problème avec de simples tuiles de pays sur nos toitures. Démonter, trier, sans briser, les panneaux
photovoltaïques est bien plus complexe que de simples tuiles de pays.

ENRs : Il reste que l'exploitation de l'énergie photovoltaïque pourrait être implantée sur les terrains - 14
déjà industrialisés (bordures d'autoroute, parkings, zones de grandes toitures...). On peut aussi envisager
une mise en oeuvre plus performante de l'énergie hydraulique du morvan. Vu le peu d'efficacité et le coût
exorbitant du solaire et de l'éolien, il serait largement rentable, pour un budget équivalent, d'étudier et
réaliser une amélioration du rendement de la production d'électricité venant de l'hydraulique installée sur
les lacs du morvan. Notons, que contrairement aux autres ENRs, qui ne fournissent que 7% de l'électricité
consommée, l'hydraulique en France fournit 12% de l'électricité consommée, et c'est une énergie
contrôlable

En conclusion :

je soussigné Francis Wagnier, habitant CHASSY LE BAS - VIGNOL, déclare être formellement opposé
au parc agrivoltaïque de DIROL GERMENAY, ainsi qu'à tout autre projet photovoltaïque et éolien
détruisant, dévalorisant pour de longues années les terres agricoles, les paysages et le patrimoine construit
de la Nièvre.

98. M. SCHNOEBELEN Yves

Je me permets de vous contacter pour dénoncer le détournement de terres agricoles de leurs

vocations premières, à savoir, nourrir les populations. Par ailleurs, la campagne offre une "respiration" avec des paysages qui pourraient se voir détruits uniquement pour des raisons mercantiles. Il y a tellement de sites et de sols pollués, de parkings ou d'industriels en France que l'on peut largement installer des panneaux proches des lieux de consommation.

99. Mme MARCHAND Amélie

J'ai du mal à saisir comment des politiques locales peuvent soutenir un projet photovoltaïque comme celui prévu sur les communes de Dirol/Germenay.

Comme d'habitude, sans concertation directe et claire avec la population, qui sera pourtant la première impactée. Ah non pardon ! Elle le sera après l'environnement direct, à savoir la faune et la flore, mais ça, visiblement, ça passe après tout le reste et surtout après l'aspect lucratif (uniquement pour quelques têtes) du projet.

J'espère du fond du cœur que vos services feront le nécessaire pour que ce projet soit revu, voire annulé. Il y a tant de toitures d'habitation qui pourraient accueillir des panneaux et éviter ce carnage environnemental...

100. Adret Morvan

Contribution de Adret Morvan et du Collectif Énergie 58 au projet Photovoltaïque – société NIEVRE AGRISOLAIRE – communes de DIROL et de GERMENAY”

L'impact de cette installation de panneaux photo-voltaïques sur le tourisme

L'étude d'impact (commandée par l'industriel donc peu crédible) minimise le tourisme local et les offres de gîtes etc.... Réduire l'impact touristique à une zone restreinte autour du projet n'a guère de sens. L'intérêt touristique du territoire est justement une continuité paysagère de bocage assez vaste et sans site industriel. Cette qualité qui devient rare est un des attraits principaux du territoire qui attire de nombreux touristes en période estivale.

Selon une étude d'Airbnb, « la Nièvre figure à la première place du classement des séjours au sein de demeures historiques. Châteaux, moulins, anciennes fermes... les voyageurs apprécient tout particulièrement les bâtisses du paysage nivernais »

Oui, la Nièvre attire de plus en plus et cette attractivité pour des néo-ruraux sera également impactée; de plus en plus nombreux, ils rachètent des maisons dans la Nièvre et contribuent à son économie. Nous constatons une implantation importante de nouveaux arrivants à temps complet ou parfois partiel (télétravail etc.) qui quittent les grandes villes pour l'attrait spécifique d'une qualité paysagère cohérente : on peut vivre, faire ces courses, se déplacer dans le secteur sans être rappelé par la civilisation industrielle ou l'artificialisation massive de la nature.

Cet impact fort sur les paysages va durer des décennies, d'autant que les projets de ce type se multiplient (notamment à Anthien tout proche). Ce site aura une visibilité depuis plusieurs villages alentours (Sougy, Sauvigny, Challement, Le Bouillon à minima), en notant également la présence de monuments et sites classés dont on se moquerait.

Plusieurs points de vues, dont des sites ou monuments classés auront leur panorama gâché par plusieurs sites industriels: le site du futur parc éolien de Tannay et le parc solaire de Dirol

A-t-on pensé aux maisons directement accolées au parc solaire comme celle du Bouillon? Nous verrons une forte dévaluation de la valeur immobilière des maisons dans les villages voisins.

Ce projet, comme les 2 autres qui se préparent dans un périmètre restreint et les nombreux projets de sites « agrovoltaïques » portés par la chambre d'agriculture, vont faire basculer le paysage et transformer profondément le territoire à grande échelle.

Les paysages de bocage seront mités par la présence de bâtiments industriels en béton, de caméras de surveillance et de barbelés.

Les nuisances au quotidien

Bien sûr sonores puisqu'elles seront liées aux camions nombreux sur les routes, pendant les travaux qui dureraient un an, puis pour le transport du foin. Certains villages (Le Bouillon Dirol, Sauvigny, Monceaux, La Brosse, Germenay) pourraient devenir très bruyants. Nous avons des inquiétudes également sur le bruit des onduleurs à proximité du parc, comme le montrent certains enregistrements sur d'autres parcs en France.

Il existe également le risque incendie souligné par l'enquête publique : des panneaux, du foin, le réchauffement climatique un cocktail dangereux dans un contexte de réchauffement et de feux de plus en plus fréquents sur le territoire français l'été. Rappelons le feu de 2019 sur la commune de Sainte-Hélène en Gironde qui est une conséquence d'arcs électriques ayant mis le feu sous les panneaux solaires.

Modèle économique

Le modèle économique choisi n'est-il pas absurde ? On prétend promouvoir un projet d'énergie moins polluante et on va vendre du foin en Belgique via un transport longues distances par camions polluants. C'est une absurdité écologique. Est-ce crédible économiquement ? Que se passera-t-il si la partie production de foin est un échec commercial ?

Plusieurs incertitudes concernant également des déclarations fluctuantes dans ce projet interpellent : le projet est de 75 hectares, pourquoi le permis de construire est-il possible pour 150 ha ?

Nous avons également des incertitudes sur les dimensions agricoles et juridiques du projet sur le long terme. Quelle sera la garantie juridique si l'entreprise change de stratégie ? Qui démontrera le site, si l'entreprise est rachetée ou fait faillite ? Quelles seront les garanties sur les engagements comme par exemple conserver des haies pour cacher les panneaux ?

Sols agricoles

Concernant l'usage de sols agricoles, nous constatons toujours plus d'artificialisation des sols à travers ce projet alors que les surfaces déjà artificialisées qui peuvent être équipées existent largement dans la Nièvre pour atteindre les objectifs fixés. Mais c'est économiquement (un peu) plus rentable de monter des projets dans les champs...

Il y aura également le risque de renchérissement des terres agricoles, de multiplication de ces projets et de disparition du métier de paysan pour un modèle d'exploitant agricole au service des industriels de l'énergie. Devant le besoin de terres agricoles pour nourrir la population, ce projet réduira la surface agricole utile malgré la culture de foin.

Information et participation des populations

Ce projet fait l'objet d'un réel déni de démocratie, sans consultation réelle des populations ni de participation au projet. Si les quelques élus aux commandes et la chambre d'agriculture ne prennent pas en compte l'avis des citoyens, ceux-ci le rejettent et augmentera leur mécontentement profond. Cela a d'ailleurs commencé avec le manque de respect de la réglementation de la consultation du public : en effet la mairie de Dirol a refusé à plusieurs reprises de montrer le dossier aux citoyens demandeurs, visiblement à la demande expresse des élus, en effet, le maire en personne a refusé la consultation du dossier à l'une de nos adhérentes... Jusqu'au passage de l'huissier d'Adret Morvan...

Retombées financières

Quels seront les intérêts financiers et les retombées ? privés ou publics, collectifs ou individualistes ? C'est plutôt le modèle libéral qui a été choisi. Voyons les compensations financières : Une société agricole privée touchera 114 000 euros de « compensation agricole » de la part de l'industriel danois European Energy. Leur projet (hangar, achat d'une machine agricole) ne représente pas l'intérêt collectif.

En effet cette CUMA de la Vaucreuse, dont le maire de Germenay fut l'administrateur et dont il est toujours sociétaire, comme certains élus du conseil municipal, ne représente que quelques agriculteurs. Le maire de Germenay est-il impartial comme l'exige son mandat ou défend-il des intérêts privés ?

Les communes et les citoyens n'ont aucun bénéfice dans ce projet.

La chambre d'agriculture défend ce projet et de nombreux autres dans le département pour financer des bassines, dont l'impact écologique est très contesté.

Doit-on sur ces projets aussi importants choisir le modèle libéral, le marché qui va laisser les terres se

vendre aux plus offrants (un propriétaire terrien loué à un industriel) sans maîtrise d'un plan global? N'est-il pas nécessaire de planifier des projets d'énergie renouvelables au niveau du département, de la communauté de communes vers des friches industrielles, des toitures, des sites déjà urbanisés. Cela est tout à fait possible, les sites sont disponibles, mais cela intéresse moins les investisseurs.

Ressource en eau

Concernant la ressource en eau, nous lisons dans l'étude d'impact page 69 que "Plusieurs cavités sont identifiées par le BRGM au sud-est de l'aire d'étude immédiate. De plus la présence de 3 dolines est connue sur le secteur. Ces dolines témoignent du contexte karstique du site". Ce site est effectivement aux confins du karst Nivernais. Un contexte karstique implique un risque fort de contamination de l'aquifère comme l'a démontré l'hydrogéologue spécialiste du Karst Nivernais Alain Couturaud. La présence de plusieurs transformateurs et des risques de contamination de l'aquifère ne semblent pas évoqués dans le dossier. Pourtant le fabricant GMT international indique à propos des transformateurs que « La pollution de l'eau est le problème numéro un contre lequel il faut lutter. »

Production de protéines végétales

Concernant la production de protéines végétales, et la transition énergétique, nous lisons page 186 de l'étude que "L'objectif 2030 : doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet qui s'implante sur des terres agricoles exploitées depuis près de 50 ans". Si l'augmentation de production de protéines végétales est un objectif global utile dans le cadre de la transition énergétique et écologique, on peut toutefois faire 3 remarques : l'agriculteur produit actuellement déjà des protéines végétales (céréales), donc l'objectif d'augmentation de la production est pour le moins relative, vu qu'on réduit la surface de production... Il n'est pas prévu que la production fasse l'objet d'une consommation locale, le transport qui va être généré n'est pas optimal dans le cadre de la transition énergétique. Les plans cohérents de transitions, insistent sur la modification nécessaire du modèle agricole, sur ce point le projet ne renonce pas aux intrants et pesticides (production non BIO), consommateur d'énergie fossiles et destructeur de la biodiversité. L'exploitant reste donc sur un modèle de production incompatible avec les plans globaux de transition. Le projet est présenté comme un modèle de transition énergétique est donc surtout un modèle optimisé financièrement.

Zone humide

On constate que la zone humide est concentrée sur quelques zones non aménagées. Mais avant 1970 l'ensemble de la zone (forêt) était une zone humide. Une fois rasée, la zone a subi un drainage systématique pour permettre une culture intensive de céréales. Le propriétaire (qui n'a pas changé) qui a donc détruit une forêt en la rasant, une zone humide en drainant la zone, affecté la qualité des sols par des intrants chimiques justifie aujourd'hui du faible intérêt écologique des terres pour y installer un projet industriel. On note que même le drainage ne fait pas l'objet d'une remise en état initial. La mise en avant de l'argumentaire écologique du dossier manque quand même de crédibilité...

Espèces protégées

Concernant les espèces protégées, nous constatons que la présence de 2 colonies importantes voir exceptionnelles de Chiroptères à proximité qui chassent actuellement sur le site, ne semble pas poser problème. On se questionne toutefois sur l'incidence de l'artificialisation partielle du site sur ces animaux. Page 78 : « L'entité de Chitry les Mines animé par le Parc Naturel Régional du Morvan : À 3 km au sud de l'aire d'étude rapprochée, ce périmètre est en interaction potentielle avec le site du projet. Présence de 2 colonies de Grand Murin (2225 individus et 232 individus en 2020) et d'une colonie de Petit Rhinolophe (110 individus en 2019). Le secteur envisagé pour le projet est potentiellement utilisé comme zone de chasse pour ces espèces et des gîtes temporaires ou permanents sont possibles dans les boisements autour de l'aire d'étude rapprochée. La proximité de l'aire d'étude rapprochée avec les entités des Lys et de Chitry de la ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » FR2601012 et les capacités de déplacement des chiroptères à l'origine de la désignation du site rend nécessaire la réalisation d'une évaluation Natura 2000 détaillée. »

La présence potentielle de Triton crêté ne semble pas non plus poser problème. Même si la zone humide n'est pas impactée directement par le projet, on se questionne toutefois sur l'incidence de l'artificialisation partielle du site sur ces animaux. P122 « La richesse batrachologique au niveau de l'aire d'étude rapprochée est faible (7 des 17 espèces hors invasives recensées en Bourgogne) mais représente toutefois un enjeu écologique notable du fait de la présence possible d'une espèce menacée en Bourgogne : le Triton crêté.»

Compte tenu de l'ensemble des ces arguments, Adret Morvan et le Collectif Énergie 58 se prononcent fermement contre ce projet.

19/10/22

101. Mme BRICOT Marie-Françoise (Marigny-sur-Yonne)

Lorsque j'étais enfant, j'allais avec mes parents ramasser et cueillir champignons et muguet dans les bois du Bouillon.

En 1970, ceux-ci ont été détruits, les terres drainées- la première année les engins se sont enlisés- car les forêts sont dans des zones humides et » engraisées » en intrants et pesticides.

Maintenant, le propriétaire estimant que les rendements ne sont plus suffisants, après avoir détruit une forêt et une terre nourricière voudrait nous imposer un projet industriel de panneaux photovoltaïques.

Je suis contre l'artificialisation des sols, il y a suffisamment d'autres lieux pour poser ces panneaux (toitures, sols souillés...)

Je souligne aussi les nuisances:

- pendant les travaux des camions vont traverser des petits villages et utiliser des routes et des ponts qui ne résisteront pas à ce passage incessant.

- ensuite le transport du foin

- bruit des ondulateurs sur le parc

- risques d'incendie.

Je m'oppose à ce projet en souhaitant une remise en état des terres:

- destruction du drainage pour que les zones humides reprennent leur place et que les espèces animales qui les peuplent retrouvent leur habitat , que les terres agricoles retournent à des paysans qui respectent la terre et que l'on puisse continuer à profiter de ces magnifiques paysages que l'on soit locaux ou touristes.

102. Mme BOURDONL'HOIRY Candice (BIDARD 64)

Par ce présent mail, je vous envoie mon opposition à la construction D'une centrale photovoltaïque a Challement dans la Nièvre

103.Mme BROSSELARD-FAIDHERBE Anne

Pour répondre à l'enquête publique, en tant que propriétaire d'une maison dans la Nièvre, je m'oppose absolument au projet d'installation de panneaux photo voltaïques sur les communes de Dirol et Germenay.

Chaque artificialisation de terres agricoles est une atteinte grave à notre sol et notre souveraineté alimentaire. C'est vraiment trop laid, la Nièvre est une région sinistrée au niveau des emplois, elle commence enfin à devenir une région touristique, ce projet est une balle dans le dos pour le charme de notre région.

Pourquoi ne venez-vous pas installer des panneaux solaires sur mon toit?, je vous assure qu'il est très grand. Mais peut-être que cela ne rapportera plus rien aux maires des communes concernées.

104. Mme LAPIERRE Julie (Asnan)

Je viens vers vous aujourd'hui pour vous communiquer mes inquiétudes quant au projet d'installation gigantesque de centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay.

L'impact de cette installation de panneaux photo-voltaïques sur le tourisme

L'étude d'impact (commandée par l'industriel donc peu crédible) minimise le tourisme local et les offres de gîtes etc.... Réduire l'impact touristique à une zone restreinte autour du projet n'a guère de sens. L'intérêt touristique du territoire est justement une continuité paysagère de bocage assez vaste et sans site industriel. Cette qualité qui devient rare est un des attraits principaux du territoire qui attire de nombreux touristes en période estivale. Selon une étude d'Airbnb, « la Nièvre figure à la première place du classement des séjours au sein de demeures historiques. Châteaux, moulins, anciennes fermes... les voyageurs apprécient tout particulièrement les bâtisses du paysage nivernais » Oui, la Nièvre attire de plus en plus et cette attractivité pour des néo-ruraux sera également impactée; de plus en plus nombreux, ils rachètent des maisons dans la Nièvre et contribuent à son économie. Nous constatons une implantation importante de nouveaux arrivants à temps complet ou parfois partiel (télétravail etc.) qui quittent les grandes villes pour l'attrait spécifique d'une qualité paysagère cohérente : on peut vivre, faire ces courses, se déplacer dans le secteur sans être rappelé par la civilisation industrielle ou l'artificialisation massive de la nature. Cet impact fort sur les paysages va durer des décennies, d'autant que les projets de ce type se multiplient (notamment à Anthien tout proche). Ce site aura une visibilité depuis plusieurs villages alentours (Sougy, Sauvigny, Challement, Le Bouillon à minima), en notant également la présence de monuments et sites classés dont on se moquerait. Plusieurs points de vues, dont des sites ou monuments classés auront leur panorama gâché par plusieurs sites industriels: le site du futur parc éolien de Tannay et le parc solaire de Dirol. A-t-on pensé aux maisons directement accolées au parc solaire comme celle du Bouillon? Nous verrons une forte dévaluation de la valeur immobilière des maisons dans les villages voisins. Ce projet, comme les 2 autres qui se préparent dans un périmètre restreint et les nombreux projets de sites « agrovoltaïque » portés par la chambre d'agriculture, vont faire basculer le paysage et transformer profondément le territoire à grande échelle. Les paysages de bocage seront mités par la présence de bâtiments industriels en béton, de caméras de surveillance et de barbelés.

Les nuisances au quotidien

Bien sûr sonores puisqu'elles seront liées aux camions nombreux sur les routes, pendant les travaux qui dureraient un an, puis pour le transport du foin. Certains villages (Le Bouillon Dirol, Sauvigny, Monceaux, La Brosse, Germenay) pourraient devenir très bruyants. Nous avons des inquiétudes également sur le bruit des ondulateurs à proximité du parc, comme le montrent certains enregistrements sur d'autres parcs en France. Il existe également le risque incendie souligné par l'enquête publique : des panneaux, du foin, le réchauffement climatique un cocktail dangereux dans un contexte de réchauffement et de feux de plus en plus fréquents sur le territoire français l'été. Rappelons le feu de 2019 sur la commune de Sainte-Hélène en Gironde qui est une conséquence d'arcs électriques ayant mis le feu sous les panneaux solaires.

Le modèle économique choisi n'est-il pas absurde ? On prétend promouvoir un projet d'énergie moins polluante et on va vendre du foin en Belgique via un transport longues distances par camions polluants. C'est une absurdité écologique. Est-ce crédible économiquement? Que se passera-t-il si la partie production de foin est un échec commercial ? Plusieurs incertitudes concernant également des déclarations fluctuantes dans ce projet interpellent : le projet est de 75 hectares, pourquoi le permis de construire est-il possible pour 150 ha? Nous avons également des incertitudes sur les dimensions agricoles et juridiques du projet sur le long terme. Quelle sera la garantie juridique si l'entreprise change de stratégie ? Qui démontrera le site, si l'entreprise est rachetée ou fait faillite ? Quelles seront les garanties sur les engagements comme par exemple conserver des haies pour cacher les panneaux ?

Concernant l'usage de sols agricoles, nous constatons toujours plus d'artificialisation des sols à travers ce projet alors que les surfaces déjà artificialisées qui peuvent être équipées existent largement dans la Nièvre pour atteindre les objectifs fixés. Mais c'est économiquement (un peu) plus rentable de monter des projets dans les champs... Il y aura également le risque de renchérissement des terres agricoles, de multiplication de

ces projets et de disparition du métier de paysan pour un modèle d'exploitant agricole au service des industriels de l'énergie. Devant le besoin de terres agricoles pour nourrir la population, ce projet réduira la surface agricole utile malgré la culture de foin.

Ce projet fait l'objet d'un réel déni de démocratie, sans consultation réelle des populations ni de participation au projet. Si les quelques élus aux commandes et la chambre d'agriculture ne prennent pas en compte l'avis des citoyens, ceux-ci le rejettent et augmentera leur mécontentement profond. Cela a d'ailleurs commencé avec le manque de respect de la réglementation de la consultation du public : en effet la mairie de Dirol a refusé à plusieurs reprises de montrer le dossier aux citoyens demandeurs, visiblement à la demande expresse des élus, en effet, le maire en personne a refusé la consultation du dossier à l'une de nos adhérentes... Jusqu'au passage de l'huissier d'Adret Morvan...

Quels seront les intérêts financiers et les retombées? privés ou publics, collectifs ou individualistes? C'est plutôt le modèle libéral qui a été choisi. Voyons les compensations financières : Une société agricole privée touchera 114 000 euros de « compensation agricole » de la part de l'industriel danois European Energy. Leur projet (hangar, achat d'une machine agricole) ne représente pas l'intérêt collectif. En effet cette CUMA de la Vaucreuse, dont le maire de Germenay fut l'administrateur et dont il est toujours sociétaire, comme certains élus du conseil municipal, ne représente que quelques agriculteurs. Le maire de Germenay est-il impartial comme l'exige son mandat ou défend-il des intérêts privés? Les communes et les citoyens n'ont aucun bénéfice dans ce projet. La chambre d'agriculture défend ce projet et de nombreux autres dans le département pour financer des bassines, dont l'impact écologique est très contesté. Doit-on sur ces projets aussi importants choisir le modèle libéral, le marché qui va laisser les terres se vendre aux plus offrants (un propriétaire terrien loue à un industriel) sans maîtrise d'un plan global? N'est-il pas nécessaire de planifier des projets d'énergie renouvelables au niveau du département, de la communauté de communes vers des friches industrielles, des toitures, des sites déjà urbanisés. Cela est tout à fait possible, les sites sont disponibles, mais cela intéresse moins les investisseurs.

Concernant la ressource en eau, nous lisons dans l'étude d'impact page 69 que «Plusieurs cavités sont identifiées par le BRGM au sud-est de l'aire d'étude immédiate. De plus la présence de 3 dolines est connue sur le secteur. Ces dolines témoignent du contexte karstique du site». Ce site est effectivement aux confins du karst Nivernais. Un contexte karstique implique un risque fort de contamination de l'aquifère comme l'a démontré l'hydrogéologue spécialiste du Karst Nivernais Alain Couturaud. La présence de plusieurs transformateurs et des risques de contamination de l'aquifère ne semblent pas évoqués dans le dossier. Pourtant le fabricant GMT international indique à propos des transformateurs que « La pollution de l'eau est le problème numéro un contre lequel il faut lutter. »

Concernant la production de protéines végétales, et la transition énergétique, nous lisons page 186 de l'étude que «L'objectif 2030 : doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet qui s'implante sur des terres agricoles exploitées depuis près de 50 ans». Si l'augmentation de production de protéines végétales est un objectif global utile dans le cadre de la transition énergétique et écologique, on peut toutefois faire 3 remarques : l'agriculteur produit actuellement déjà des protéines végétales (céréales), donc l'objectif d'augmentation de la production est pour le moins relative, vu qu'on réduit la surface de production... Il n'est pas prévu que la production fasse l'objet d'une consommation locale, le transport qui va être généré n'est pas optimal dans le cadre de la transition énergétique. Les plans cohérents de transitions, insistent sur la modification nécessaire du modèle agricole, sur ce point le projet ne renonce pas aux intrants et pesticides (production non BIO), consommateur d'énergie fossiles et destructeur de la biodiversité. L'exploitant reste donc sur un modèle de production incompatible avec les plans globaux de transition. Le projet est présenté comme un modèle de transition énergétique est donc surtout un modèle optimisé financièrement.

On constate que la zone humide est concentrée sur quelques zones non aménagées. Mais avant 1970 l'ensemble de la zone (forêt) était une zone humide. Une fois rasée, la zone a subi un drainage systématique

pour permettre une culture intensive de céréales. Le propriétaire (qui n'a pas changé) qui a donc détruit une forêt en la rasant, une zone humide en drainant la zone, affecté la qualité des sols par des intrants chimiques justifie aujourd'hui du faible intérêt écologique des terres pour y installer un projet industriel. On note que même le drainage ne fait pas l'objet d'une remise en état initial. La mise en avant de l'argumentaire écologique du dossier manque quand même de crédibilité...

Concernant les espèces protégées, nous constatons que la présence de 2 colonies importantes voir exceptionnelles de Chiroptères à proximité qui chassent actuellement sur le site, ne semble pas poser problème. On se questionne toutefois sur l'incidence de l'artificialisation partielle du site sur ces animaux. Page 78 : « L'entité de Chitry les Mines animé par le Parc Naturel Régional du Morvan : À 3 km au sud de l'aire d'étude rapprochée, ce périmètre est en interaction potentielle avec le site du projet. Présence de 2 colonies de Grand Murin (2225 individus et 232 individus en 2020) et d'une colonie de Petit Rhinolophe (110 individus en 2019). Le secteur envisagé pour le projet est potentiellement utilisé comme zone de chasse pour ces espèces et des gîtes temporaires ou permanents sont possibles dans les boisements autour de l'aire d'étude rapprochée. La proximité de l'aire d'étude rapprochée avec les entités des Lys et de Chitry de la ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » FR2601012 et les capacités de déplacement des chiroptères à l'origine de la désignation du site rend nécessaire la réalisation d'une évaluation Natura 2000 détaillée. » La présence potentielle de Triton crêté ne semble pas non plus poser problème. **Même** si la zone humide n'est pas impactée directement par le projet, on se questionne toutefois sur l'incidence de l'artificialisation partielle du site sur ces animaux. P122 « La richesse batrachologique au niveau de l'aire d'étude rapprochée est faible (7 des 17 espèces hors invasives recensées en Bourgogne) mais représente toutefois un enjeu écologique notable du fait de la présence possible d'une espèce menacée en Bourgogne : le Triton crêté. »

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments, de l'urgence à mettre en place des projets crédibles en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique qui est un enjeu majeur de notre civilisation, je me prononce fermement contre ce projet.

Je ne suis pas opposée aux projets de ce genre mais plutôt à leurs tailles monumentales, complètement irréelles et répondeurs non pas à l'urgence climatique mais plutôt à des intérêts économiques obscurs et sans retombées pour les personnes du territoire. De plus nous savons que la lutte contre l'artificialisation des sols est également un enjeu essentiel en France. Utilisons les surfaces déjà dégradées ou même bétonnées, les hangars, etc...

Des solutions cohérentes existent, et nous sommes nombreux. Ses à nous opposer à ce méga projet (où là encore la superficie réelle n'est pas claire et se placerait dans les plus gros sites de France..) qui tente de passer en force et dans l'ombre dans une région jusque là préservée et épargnée par l'industrialisation. Merci de défendre nos intérêts en bonne intelligence et d'entendre nos inquiétudes. Ces dossiers sont techniques et méritent une attention particulière et des réflexions approfondies et de l'impartialité....

105. Mme DURAND-TAISNE Léah

Pour répondre à l'enquête publique, en tant que propriétaire d'une maison dans la Nièvre, je m'oppose absolument au projet d'installation de panneaux photo voltaïques sur les communes de Dirol et Germenay (et n'importe où dans la Nièvre).

Chaque artificialisation de terres agricoles est une atteinte grave à notre sol et notre souveraineté alimentaire. C'est vraiment trop laid, la Nièvre est une région sinistrée au niveau des emplois, elle commence enfin à devenir une région touristique, ce projet est une balle dans le dos pour le charme de notre région. Favorisons plutôt nos bocages et nos forêts, la biodiversité, la beauté de nos paysages et la qualité de notre agriculture.

Pourquoi ne pas plutôt accompagner massivement les propriétaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur leurs toits ? Les grands bâtiments agricoles ne manquent pas dans la région, et nous serions, à titre personnel, ravis d'accueillir une telle installation sur notre toit.

Je compte sur vous !

106. M. GROSJEAN Xavier

J'ai été informé du projet de construction ci dessus décrit et n'y suis pas favorable pour la préservation des sites et de l'environnement de nos campagnes.

107. M. Mme HERNANDO (Neuffontaines)

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m2.

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

I. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Le président Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* »

».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérieuse des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole* ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations* ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

II. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans le documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones Natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisés pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire.

Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

108. M. ALLAIN Bruno (Challement)

En théorie, je suis favorable aux projets proposant des énergies renouvelables. Concernant celui sur les communes de Dirol et Germenay, je suis farouchement contre. Il est absurde et va à l'encontre de la qualité de vie des habitants de l'ensemble des communautés concernées et voisines. Il ne bénéficie qu'à des intérêts privés et qu'à des investisseurs éloignés au détriment de ceux qui vivent là. Tout autre proposition portée par les communes, par des collectifs de citoyens ou construite sur d'anciennes zones industrielles à l'abandon, serait positive. Celle-ci est clivante et accentue le fossé entre décideurs financiers et habitants à qui elle n'apportera que des nuisances dont la liste a été clairement identifiée dans les différents rapports.

J'espère très sincèrement que ce projet ne verra pas le jour.

109 . Mme ATKINSON-BRICOT Dominique (Sauvigny)

L'agrivoltaïsme n'est qu'un alibi pour installer des centrales solaires. Ce terme qui veut faire croire à la complémentarité de l'agriculture et du photovoltaïque n'est qu'une illusion.

Ce dont les paysans ont besoin c'est d'un vrai revenu paysan, et non d'un complément de revenu provenant de multinationales avec lesquelles ils seront pieds et mains liés. Et comme actuellement, il n'existe aucune définition légale, aucune loi sur l'agrivoltaïsme, il est facile de faire accepter ces propositions à des gens qui ont des problèmes de revenus agricoles.

L'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt privé, ce qui n'est pas le cas dans ce type de projets.

D'autre part, l'artificialisation des sols n'est pas acceptable.

Il y a dans notre département 450.000 hectares déjà artificialisés, Utilisons les en priorité ! Incitons les communes, les usines, les sites commerciaux à installer du photovoltaïque !!

Enfin, il y a le AVANT (les travaux), le PENDANT (exploitation, l'entretien), mais aussi le APRES (le démantèlement).

Quelle est la solidité financière de ces sociétés de photovoltaïque ? Comment sera gérée la situation dans 30 ans ? Va t on rester avec des terres définitivement inexploitable car laissées à l'abandon ?

110. Mme GIRAULT Anne Marie Association Les prés d'ECHON (Neuffontaines)

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

I. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel. Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole* ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication*

des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

II. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans le documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou a proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.
Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte
Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire.

Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

Respectueusement,

111. Mme GUÉRINONI Isabelle

Je suis défavorable à ce projet car non seulement il dénaturerait le paysage mais créerait également un précédent pour d'autres projets similaires dans le secteur.

Dire que la gêne visuelle n'impacterait que peu d'habitations revient à nous faire accepter notre situation de désertification des campagnes et à la pérenniser. La vue sur des panneaux photovoltaïques et le risque de nouveaux projets n'inciteront pas de nouveaux habitants à s'installer dans notre région déjà bien pauvre économiquement. Ce n'est pas de cette économie là dont nous avons besoin car elle ne profitera pas à tous.

La faible densité de population de notre communauté de communes, soit environ 13 habitants au kilomètre carré, ne doit pas être un prétexte pour installer des hectares de panneaux photovoltaïques.

Depuis des années il y a une véritable prise de conscience de la bonne qualité environnementale dans la Nièvre et une volonté de promouvoir l'activité touristique. La population et les acteurs locaux jouent cette carte qui deviendra un atout majeur économique pour nos communautés de communes.

Un tel projet de panneaux photovoltaïques annulerait ces efforts. Je ne pense pas que ce projet serait accepté

à Sarlat la Caneda, par exemple.

112. M. DURAND Renaud

Je suis propriétaire dans la Nièvre dans une commune de saint saulge et je m'oppose à ce projet qui dessert notre belle région et ceux qui y vivent.

113. Mme DEAK Marina (CERVON)

ce mot pour contribution à l'enquête publique sur le projet d'installation de panneaux solaires à Dirol.

Je suis propriétaire d'une maison sur la commune de Cervon. Je tiens à dire que je suis pour la création de structures pour produire des énergies renouvelables, et que mon problème n'est pas celui de la proximité : il faut bien que ces structures soient installées quelque part.

En revanche, regardant le projet de près, il me semble que rien ne justifie que ces installations soient faites sur des terres agricoles plutôt que dans des lieux déjà viabilisés - rien, en dehors de la rentabilité immédiate (qui reste encore à prouver d'ailleurs parce que pour que les promesses "agricoles" autour de cette installation soient tenues il faudrait beaucoup plus de dépenses d'entretien que sur un site déjà viabilisé : la question est, ces promesses seront-elles tenues? Elles ne le sont pas dans d'autres installations équivalentes, pourquoi le seraient-elles ici?)

Il ne manque pas, dans tout le pays mais aussi dans la Nièvre, de toits, de terrains vagues, de zones utilisables pour installer des panneaux solaires. En revanche il manque et manquera de plus en plus de terres agricoles. Les agriculteurs y compris dans la Nièvre ont du mal à accéder aux terres; les en priver (et renchérir le coût par d'éventuelles spéculations) pour y installer autre chose que de l'agriculture saute aux yeux comme une hérésie, à l'heure où il faut au contraire sauvegarder les terres et favoriser l'agriculture locale. Sans compter la mise en danger des terres autour : pour ne parler que d'environnement et pas même d'économie (image pour les touristes, perte de valeur des maisons etc), les champs photovoltaïques provoquent des incendies, avec les sécheresses qui vont s'intensifier c'est une folie de les installer dans la nature...

Tout semble ainsi militer CONTRE cette installation. POUR une installation sur des zones déjà viabilisées, oui. CONTRE ce projet-ci qui vient gâcher et perdre des terres agricoles.

114. Mme SAUMET Nicole

Je me permets par ce courrier de vous indiquer mon opposition au projet photovoltaïque de Dirol Germenay.

En effet, ce projet semble dénué de bon sens dans le contexte dans lequel nous vivons actuellement :

- il condamne la production agricole d'une superficie très importante alors que nous nous orientons à l'échelle internationale vers un manque important de céréales du à la guerre en Ukraine et au changement climatique.
- il détruit le paysage sur une zone très conséquente alors que la seule source de revenus de cette région sur lequel on peut compter est le tourisme.
- il nuit aux espèces animales protégées.
- l'équipement nécessaire pour l'installer est exorbitant en dépense carbone et en encombrement après sa brève durée de vie sans recyclage possible.

Bref, nous appelons cela de l'énergie verte alors que tout le monde sait que ça n'a surtout rien de vert et que ce n'est qu'obeir à des décisions européennes qui vont bientôt j'espère changer et sont issues de la pression de lobby.

J'espère Monsieur le Préfet que vous serez sensible à ces arguments et saurez prendre de bonnes décisions

115. Mme BRUN Marie-Agnès

En tant que citoyenne de la Nièvre je m'oppose fermement à ce projet photovoltaïque de Dirol Germenay

comme à tout autre ayant pour implantation des terres agricoles ou espaces naturels. En effet ces dernières sont avant tout destinées à notre productions alimentaires et non à une production d'énergie qui ne doit en aucun cas être considérée comme une diversification agricole.

Avant tout il serait important et intéressant d'exploiter pour ces implantations photovoltaïques des zones déjà artificialisées comme les friches industrielles, toitures de bâtiments, parkings...etc

En effet à l'heure du réchauffement climatique dont on ne peut nier les effets dans la Nièvre, nous avons crucialement besoin de conserver nos espaces naturels (vergers, haies...) qui apportent sans contexte plus de bénéfiques aux écosystèmes que les panneaux solaires.

Par ailleurs ces installations décuplent les risques d'incendie ce qui est préoccupant au vu des effets de la montée des températures, feux plus fréquents mais aussi pénurie et restrictions d'eau comme on l'a vu l'été dernier dans le département.

La pollution tant visuelle (dénaturation des paysages) que sonore (bruit des onduleurs pour les habitants vivant à proximité) est,elle aussi, à prendre en compte en regard de l'activité touristique et de l'attractivité en plein essort du territoire (installation de nombreux habitants depuis la période de confinement liée au Covid-19).

Il est également important de souligner l'aberration écologique comme économique que représente le fait d'aller vendre du foin en Belgique comme indiqué dans le projet.

Enfin il semblerait qu'il y ait conflit d'intérêt, le maire de Germenay ayant été l'administrateur et étant toujours sociétaire de la CUMA de la Vaucreuse à qui le projet devrait rapporter 114 000 euros de "compensation agricole" de la part d'European Energy.

Pour toutes ces raisons je ne peux que m'opposer à ce projet.

116. Mme BEGEL Marie Association les prés d'Echon NEUFFONTAINES

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m2.

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

III. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches

industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole* ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations* ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

IV. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans les documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisée tout au long de l'étude. De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisés pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liées à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire. Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

117. M. GUILLEMAIN D'ECHON Jean-Pierre

J'ai l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

La demande, telle que je l'ai comprise, est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Je connais le secteur où ce projet est prévu, puisqu'il n'est éloigné de chez moi que de quelques kilomètres, sur une zone agricole qui était une surface de forêt jusque dans les années 70.

Je ne suis pas par principe opposé à la production d'électricité photovoltaïque, bien au contraire.

Mais la multiplication de ce genre de projet, telle qu'on peut la constater, me semble effectuée de manière anarchique, sans cohérence ni plan d'ensemble. Je précise que suis interpellé au titre de ce projet et d'autres qui sont dans les « tuyaux » notamment sur les communes de Vignol et d'Anthien. Ce dernier projet notamment, présenté par la société PHOTOSOL, me concerne particulièrement par les nuisances qu'il est susceptible de causer puisqu'il comporte des panneaux photovoltaïques entourant ma propriété sur plusieurs points situés à 200 mètres ou moins de ma maison.

J'ai bien compris qu'il était officiellement recommandé d'installer de tels projets sur des surfaces polluées ou dégradées et impropres à la culture, ou sur des surfaces telles que toitures ou parkings commerciaux. De telles surfaces existent, comme à Clamecy (Nièvre) sur les terrains pollués d'une ancienne usine chimique. Ce n'est absolument pas le cas ici et les chiffres que j'ai pu consulter laissent à voir que des surfaces

disponibles de ce type seraient largement suffisantes pour répondre aux besoins. Je ne les reprends pas ici, je pense que vous avez de votre côté tous les chiffres à votre disposition.

Pour revenir au projet DIROL-GERMENAY, celui-ci semble disproportionné et visible de plusieurs communes ou hameaux alentour au détriment du paysage naturel du pays. J'ai eu l'occasion de visiter en août dernier le site déjà implanté à Verneuil dans le sud de la Nièvre, qui est situé sur un plateau et qui n'est au contraire visible qu'à la toute approche des clôtures qui en délimitent le périmètre. Les transformateurs produisent par temps ensoleillé un **bruit strident** audible à plus de 200 mètres, mais les premières habitations se situent pour cette implantation à près d'1 kilomètre de la zone. Est-ce bien le cas du projet concerné par la présente enquête publique ?

Le projet prévoit pour prétexte la production de fourrage dans le cadre d'un projet d'**agrivoltaïsme, notion que je trouve pour le moins discutable**... Il est déjà possible en effet de produire du foin ou d'autres cultures sur l'emplacement actuel sans transformer l'endroit en zone industrielle.

La Nièvre que je connais depuis ma naissance en 1944 vit en partie du tourisme et de l'implantation de personnes venant de zones urbaines, de France où des Pays-Bas, qui viennent y rechercher le calme et la beauté des paysages. Le commerce local leur doit une bonne partie de ses recettes.

Ils occupent et réparent des maisons et des villages qui sans eux seraient à l'abandon ou à la ruine. De telles zones industrialisées les décourageront et ils iront s'installer ailleurs entraînant une désertification et la ruine de beaucoup de commerces locaux est à redouter.

Par ailleurs je crains que ce projet n'impacte négativement et de manière durable la faune et la flore locales.

Pour conclure le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une telle puissance apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a donné lieu à ma connaissance ni la concertation locale nécessaire, ni à des études indépendantes et indiscutables.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que vous faire part de **mon opposition totale à ce projet**. Espérant que vous pourrez prendre en considération ma position et mes remarques.

118. M. LEDUN Antoine (Anthien)

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

V. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière **cohérente et intelligible** par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et

de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La Confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole* ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations* ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

VI. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans les documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou a proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire. Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

119. Mme DE SEDOUY Claire

dans le cadre de cette enquête publique, je tiens à vous faire savoir que je suis opposée à ce projet pour les raisons suivantes (non exhaustives) :

- l'utilisation de terres agricoles qui devraient être conservées pour la production alimentaire
- le gigantisme du projet

- l'impact sur l'environnement, la biodiversité et les paysages

- le fait que le projet soit porté par une entreprise (dont le but est par essence de faire des profits, et non le bien commun), et non pas les collectivités locales ou par les habitants du territoire qui seront directement impactés par l'installation et toutes les nuisances qui seront occasionnées.

120. M. ROUILLARC Laurent NEUFFONTAINES

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

VII. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et

électrique « ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

VIII. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure

qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans les documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèces dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones Natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectués sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisée tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisés pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas

habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumé le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire. Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

121. Mme GUENY-MENTRE

Le projet photovoltaïque de Dirol-Germenay, prévu sur des terres agricoles, abîmera durablement l'un des plus beaux paysages du centre de notre pays, sans gain pour l'économie locale ni pour le climat : chacun sait que les centrales photovoltaïques doivent s'adosser à l'apport en électricité de centrales thermiques pour compenser l'intermittence du soleil.

Les richesses principales de la Nièvre sont son agriculture, la qualité de vie de ses villages et la beauté de ses paysages. Le développement du slow tourism, en plein essor dans notre département, est inenvisageable dans des lieux en covisibilité de centrales photovoltaïques.

Que le PV soit installé sur les bâtiments publics sans caractère ou en ombrières sur les parkings, soit, mais les projets qui visent à en recouvrir des terres agricoles nuisent à tous les riverains.

Les conditions troubles de signature des baux par les promoteurs, l'absence de dédommagement des riverains à la hauteur de leur préjudice et les nuisances pour la petite faune et le grand paysage entraînent enfin inévitablement des tensions au sein des communautés rurales.

Les profits qu'enrangeront quelques propriétaires fonciers n'habitant pas sur place, et n'ayant pas à supporter les nuisances, ne peuvent justifier le développement de ces projets industriels.

Je suis opposée au projet de centrale photo-voltaïque de Dirol-Germenay.

122. Mme GUILLEMAIN D'ECHON Françoise ANTHIEN

J'ai l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

La demande, telle que je l'ai comprise, est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Je connais le secteur où ce projet est prévu, puisqu'il n'est éloigné de chez moi que de quelques kilomètres, sur une zone agricole qui était une surface de forêt jusque dans les années 70.

Je ne suis pas par principe opposée à la production d'électricité photovoltaïque, bien au contraire. Mais la multiplication de ce genre de projet, telle qu'on peut la constater, me semble

effectué de manière anarchique, sans cohérence ni plan d'ensemble. Je précise que suis interpellé au titre de ce projet et d'autres qui sont dans les « tuyaux » notamment sur les communes de

Vignol et d'Anthien. Ce dernier projet notamment, présenté par la société PHOTOSOL, me concerne particulièrement par les nuisances qu'il est susceptible de causer puisqu'il comporte des

panneaux photovoltaïques entourant ma propriété sur plusieurs points situés à 200 mètres ou moins de ma maison.

J'ai bien compris qu'il était officiellement recommandé d'installer de tels projets sur des surfaces polluées

ou dégradées et impropres à la culture, ou sur des surfaces telles que toitures ou parkings commerciaux. De telles surfaces existent, comme à Clamecy (Nièvre) sur les terrains pollués d'une ancienne usine chimique. Ce n'est absolument pas le cas ici et les chiffres que j'ai pu consulter laissent à voir que des surfaces disponibles de ce type seraient largement suffisantes pour répondre aux besoins. Je ne les reprends pas ici, je pense que vous avez de votre côté tous les chiffres à votre disposition.

Pour revenir au projet DIROL-GERMENAY, celui-ci semble disproportionné et visible de plusieurs communes ou hameaux alentour au détriment du paysage naturel du pays. J'ai eu

l'occasion de visiter en août dernier le site déjà implanté à Verneuil dans le sud de la Nièvre, qui est situé sur un plateau et qui n'est au contraire visible qu'à la toute approche des clôtures qui en délimitent le périmètre. Les transformateurs produisent par temps ensoleillé un **bruit strident** audible à plus de 200 mètres, mais les premières habitations se situent pour cette implantation à près d'1 kilomètre de la zone. Est-ce bien le cas du projet concerné par la présente enquête publique ? Par ailleurs, il est à craindre que les nuisances sonores ne soient amplifiées par l'effet d'écho dans ce paysage vallonné.

Le projet prévoit pour prétexte la production de fourrage dans le cadre d'un projet d'**agrivoltaïsme, notion que je trouve pour le moins discutable...** Il est déjà possible en effet de produire du

foin ou d'autres cultures sur l'emplacement actuel sans transformer l'endroit en zone industrielle.

La Nièvre vit en partie du tourisme et de l'implantation de personnes venant de zones urbaines, de France ou des Pays-Bas, qui viennent y rechercher le calme et la beauté des paysages. Le commerce local leur doit une bonne partie de ses recettes.

Ils occupent et réparent des maisons et des villages qui sans eux seraient à l'abandon ou à la ruine. De telles zones industrialisées les décourageront et ils iront s'installer ailleurs entraînant une désertification et la ruine de beaucoup de commerces locaux est à redouter.

Par ailleurs je crains que ce projet n'impacte négativement et de manière durable la faune et la flore locales.

Pour conclure le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une telle puissance apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a donné lieu à ma connaissance ni la concertation locale nécessaire, ni à des études indépendantes et indiscutables.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que vous faire part de **mon opposition totale à ce projet.** Espérant que vous pourrez prendre en considération ma position et mes remarques.

123. M. BOURDON Maxime

Je m'oppose fermement à ce projet qui ne tient pas compte de la bonne insertion de ce parc dans l'ensemble de l'écosystème local!
Dégradation d'un site naturel fantastique et problématique d'implantation trop proches des habitations.

124. M. MERAT Frank (BEUVRON) *voir mail du 18 octobre*

Je me permets de compléter mon propos en citant le magazine d'automne de la région Bourgogne-Franche-Comté que je viens de recevoir.

Dans l'article *ENERGIE - Le pivot des politiques publiques*, p 6 et 7 :

- Pierre-François Bernard, maire des Premiers-Sapins (Doubs) : *...répondre aux objectifs de la zéro artificialisation des sols.*

- Stéphanie Modde, vice-présidente de la Région : *On doit d'abord travailler sur la sobriété énergétique : (...) le photovoltaïque sur des rénovations de bâtiments à chaque fois que cela est possible et sur des*

ombrières (parkings).

Leurs témoignages devraient aussi peser dans le résultat de votre enquête, il me semble.

Habitant la Communauté de communes de Tannay-Brinon-Corbigny, je suis choqué qu'un projet photovoltaïque ait été préparé avec la société Nièvre Agrisolaire et des intérêts privés locaux sans concertation préalable avec les habitants de la Nièvre concernant leur autonomie énergétique.

Alors que les surfaces agricoles ne cessent de se réduire en France, cette initiative - qui relève du type d'opérations financières initiées par les grands groupes agro-industriels par opportunité financière, comme d'autres projets en France et ailleurs - est nuisible pour l'intérêt général, pour la paysannerie, pour l'environnement et, à terme pour chaque citoyen. Je me réfère à des argumentations solides dont vous avez du, vous aussi, entendre parler. Elle ne prend pas en compte la nécessaire réduction de nos consommations énergétiques devenue indispensable à notre époque. Pourquoi ne pas développer ce type de projet photovoltaïques sur les toitures et espaces artificialisés où la nuisance est bien moindre si ce n'est pour des questions de rentabilité de ces groupes gros-industriels et de quelques individus. Cette nuisance conséquente qui en résulterait a été démontrée par de nombreux organismes ou scientifiques sérieux.

Je m'oppose donc fermement à la poursuite de ce projet et j'encourage les autorités à faciliter davantage les initiatives qui iraient dans ce sens de réduction de la consommation globale et de l'autonomie énergétique locale et non pas dans une course en avant de production et de consommation qui ne fait qu'accroître les déséquilibres actuels.

125. Mme MARCHAND Marie

je m'oppose tout simplement à la mise en place d'un tel projet que je trouve désastreux.

Je ne suis absolument pas opposée à l'installation de systèmes solaires dès l'instant où sa mise en oeuvre relève du bon sens.

Malheureusement, dans ce projet, que nous est-il proposé ?

- une artificialisation des sols agricoles alors que la Nièvre regorge d'endroits déjà artificialisés qui pourraient accueillir ces équipements
- une confiscation des terres agricoles dont nous avons besoin pour nourrir la population.
- une atteinte à la biodiversité
- etc etc etc ...

20/10/22

16. Mme FLEISZBEIN Carole (BRASSY)

Nous en avons assez que la Nièvre une des régions qui devrait être protégée pour ses pâturages, forêts et terrains agricole soit depuis quelques années utilisée pour des fins financières privées. Les scandales de pulvérisations pour les sapins, le maïs l', esa metalochlore qui ressort au bout de 10ans dans les dolines . La pollution de quelque provenance qu'elle soit, on en veut pas .

Nous sommes à une époque où la terre, l'eau et la biodiversité animale sont notre priorité, en tout cas doivent l'être pour le bien commun . Il suffit de ne penser qu'en plan quinquennat et rentabilité annuelle. Nous devons miser et penser aux résultats de nos actes pour les années futures, pour nos enfants. Ces champs de panneaux photovoltaïques peuvent être implantés sur des sites déjà artificialisés pour les besoins d'énergie électrique.

Comment imaginer que dans notre pays un lobby comme Amazon parvienne à contourner l'arrêté sur les lieux artificialisés pour ses propres toits et que les habitants d'une région qui veulent la protéger ne soient pas écoutés .

Merci de prendre en considération nos besoins vitaux et ceux de nos enfants dans vos décisions et rapport .

127. M. GUILLEMAIN D'ECHON Emmanuel

Je vous écris pour vous signifier mon opposition au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de DIROL et de GERMENAY.

Je suis très inquiet du développement à grande échelle et anarchique, partout en France, de projets de type « agrivoltaïque », notamment dans le département de la Nièvre où la chambre départementale d'Agriculture ambitionne d'en faire installer 2 000 hectares, en échange d'un abondement par les porteurs de projets d'un Groupement d'utilisation des financements agricoles, dont l'objet reste encore flou.

Il n'existe aucune planification par les pouvoirs publics, ni au niveau local, ni national, de ces projets qui s'implantent selon la règle du « premier arrivé, premier servi » et ne bénéficieront qu'à une poignée de propriétaires fonciers et d'entreprises de production d'énergie.

Pourquoi occuper des terres agricoles alors qu'il existe, selon l'Ademe, un gisement potentiel de 123 gigawatts de production photovoltaïque sur les grandes toitures en secteur industriel (rapport ADEME « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », 2018) ? Ce qui dépasse de loin l'objectif de 100 GW de production fixé par le président de la République en décembre 2020 au Creusot. D'autant plus que cette électricité servira essentiellement à alimenter les villes, et non les zones rurales où les projets « agrivoltaïques » se multiplient.

Pour en venir au projet de Germenay-Dirol, voici mes principales objections à sa réalisation :

Dimension agricole du projet peu convaincante

On peut s'interroger sur la valeur réelle du projet sur le plan agricole, quand on lit dans l'étude préalable agricole de l'enquête publique que les effets négatifs du projet sur l'économie agricole sont estimés par à 96 264 euros par an. Rappelons qu'en 2019, le Réseau d'information comptable agricole (RICA) chiffrait en moyenne à 51 822 euros l'excédent brut d'exploitation d'une exploitation agricole en céréales et oléoprotagineux (ce qui est le cas de la SCEA de Malbattu où il est prévu d'implanter le projet).

Sans compter l'impact direct de la suppression des prestations de travaux agricoles réalisés pour le compte du propriétaire-exploitant des parcelles, qui représentent 10 et 20% du chiffre d'affaires des agriculteurs concernés (Ludovic et Bernard Ratheau), toujours selon l'étude préalable.

À tel point que le porteur du projet qui, rappelons-le également, va tirer ses revenus de la production d'électricité, devra verser une compensation de 171 900 euros à la CUMA locale. Où est l'intérêt agricole si les agriculteurs ne tirent plus leur revenu d'une activité agricole mais de la production d'énergie ?

Le projet met en avant le fourrage de qualité qui sera produit, permettant ainsi de répondre aux objectifs du « plan protéines végétales » du ministère de l'Agriculture. L'analyse du sol présentée dans l'étude préalable diagnostique pourtant que les sols du site « ont un bon potentiel agricole » et produisent déjà des protéines végétales en quantité supérieure. La dimension agricole ne tient donc pas.

Impact négatif sur le paysage et la faune

Les onduleurs sont implantés dans les postes de transformation en bordure du parc photovoltaïque. Les jours de grand soleil, ils produisent un bruit strident et fort désagréable qui est audible à plus de deux cent mètres. Il n'existe dans l'étude d'impact aucune évaluation précise du bruit émis et des nuisances sonores, que ce soit pour les humains ou la faune.

L'étude met en avant la « faible offre touristique » du secteur, mais l'offre de logements ne correspond pas à la présence réelle des touristes sur le secteur, qui sont de plus en plus nombreux à se rendre dans le bocage du Corbigeois pour jouir de la beauté et de la tranquillité des paysages. Difficile à faire quand un chemin forestier, celui de la forêt de Chatillon, se retrouve cerné de part et d'autre par des parcs photovoltaïques dont le bruit très dérangent (je vous invite à en faire l'expérience) rappelle plutôt une zone industrielle. Ils ne sont pas les seuls à être attirés par la beauté et la tranquillité des paysages naturels : un nombre croissant de néoruraux s'installent dans la Nièvre et contribuent à son économie, notamment depuis la crise du Covid et les confinements successifs. Ils viennent y chercher l'absence d'artificialisation de la nature.

De même, l'étude n'envisage absolument pas l'impact du bruit des onduleurs sur la faune, notamment les chiroptères. L'étude d'impact rappelle justement la présence avérée d'une colonie de petits rhinolophes, espèce de chauve-souris protégée et très menacée en Europe, dans un périmètre « en interaction potentielle avec le site du projet ». Signalons également en limite de l'aire d'étude rapprochée la présence « d'amphibiens d'intérêt européen tels que la Rainette verte et le Triton crêté ».

Risque incendie

Le risque d'incendie est complètement sous-estimé et, pour ainsi dire, pas évalué. Certes, des réserves d'eau sont prévues, mais l'actualité nous a montré qu'on maîtrise mal les incendies qui peuvent se déclarer directement dans l'enceinte des parcs photovoltaïques. Témoin l'incendie qui a complètement détruit, le 16 septembre dernier, les 27 hectares de la centrale de Magescq, dans les Landes, avant de s'étendre à la forêt avoisinante. Au total, ce sont 105 hectares qui ont été brûlés !

Or, selon les conclusions préliminaires de la gendarmerie, le départ de feu s'est produit au cœur de la centrale, le couvert végétal herbacé présent au pied des panneaux, asséché par l'été particulièrement sec, s'étant révélé un combustible particulièrement puissant. Le choix d'une culture de fourrage sous les panneaux du projet de Germenay-Dirol, dans cette circonstance, ne manque pas de poser un risque important d'incendie. Dans le cas de Magescq, des sautes de feu ont franchi la route qui bordait le parc photovoltaïque. La distance entre les panneaux et les clôtures extérieures n'empêcherait donc aucunement un incendie de grande ampleur de se propager aisément. Les pompiers ont en outre expliqué que leur intervention a été particulièrement compliquée car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques. Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de Gironde, Marc Vermeulen, a publiquement reconnu que les parcs photovoltaïques « peuvent être à l'origine de départs de feux », notamment en cas de surchauffe des équipements, et de câbles dénudés ou ballants suite à un défaut d'entretien.

Pourquoi ce risque n'est-il pas correctement évalué ?

Dernier élément, les effets cumulés prévisibles avec d'autres projets ne sont pas mesurés car ils n'intègrent pas les projets n'ayant pas encore fait l'objet d'études d'impact, mais ces projets sont bien lancés : une centrale photovoltaïque sur la commune d'Anthien et une autre sur la commune de Vignol.

Sachant que le projet de Germenay-Dirol ambitionne de produire 6% des objectifs régionaux en matière de photovoltaïque, que celui d'Anthien, porté par la compagnie Photosol avec 34 hectares, affiche un objectif de 1%, et que celui de Vignol est d'une taille similaire aux deux premiers cumulés, ce seraient ainsi 14% des objectifs pour toute la région Bourgogne-Franche-Comté qui seraient produits dans un secteur de moins de cinq kilomètres de rayon ! Cela démontre bien l'absence totale de logique industrielle et de planification d'un secteur pourtant crucial pour l'avenir.

Usufuitier d'une résidence secondaire sur la commune d'Anthien, directement concerné par le nouveau projet en cours sur la commune, mais surtout concerné en tant que Nivernais d'adoption depuis 40 ans, et en tant que citoyen inquiet d'un développement incohérent d'une production d'énergie qui ne répond qu'à des objectifs financiers et non de transition écologique.

128. M. CUPPEN Arno (ANTHIEN)

J'ai l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de ma part les observations et interrogations suivantes.

IX. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si je ne peux pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole* ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations* ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

X. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans le documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y

aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou a proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire.

Pour l'ensemble de ses raisons, je ne peux que vous faire part de mon opposition totale à ce projet. Espérant que ma position et mes remarques seront examinées de votre part.

129. Mme MOURIER Nicole (CHALLEMENT)

Je viens donner mon opinion sur l'implantation des panneaux solaires dans notre coin de Nièvre

Nous habitons Challement qui est un très beau village Nivernais et nous passons toujours par "le Bouillon" qui est la route pour aller à Corbigny.

Je vote contre le projet de panneaux solaires dans ce coin car l'impact sur le paysage n'est vraiment pas agréable et complètement factices. Les sols seraient utilisés de façon complètement artificiels ce qui est

bizarre en ces temps où la nature est mise à l'honneur !

Les panneaux solaires sont moins visibles que les éoliennes mais ce ne sont pas des oeuvres d'art ! que fera t on de ces panneaux dans quelques années ???

130. M. DERLON Pierre Association Les prés d'Echon

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

XI. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltisme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

XII. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans les documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèce dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les

panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire. Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

131. M. DEGREAVE Sylvain MOISSY MOULINOT

La France a un problème d'électricité, soit!

Pourquoi? Ceci est un autre débat. Résoudre un problème en créant un autre problème, n'est pas une solution mais encore et toujours un problème.

Dans le cas présent, il faut voir (je veux dire regarder) plus loin que le bout de son nez.

Je m'explique: Les terres agricoles doivent impérativement le rester. Nous en avons besoin pour nous nourrir. Hormis la mer nous n'avons rien d'autres ...

La terre sert aussi à nous loger et à loger nos activités humaines. Nous ponctionnons déjà de façon hémorragique les surfaces cultivables pour satisfaire à ce besoin. Le terme employé est "artificialisation".

Qui dit photovoltaïque dit surface, mais attention, pas n'importe quelle surface. Il ne faut pas "déshabiller Paul pour habiller Jacques".

Une grande partie des surfaces déjà artificialisées n'a plus besoin de soleil ... et nous pouvons (nous devons) les utiliser pour capter son énergie.

Pour cela il faut simplement que l'état reprenne la main en matière de production d'énergie.

En effet, la libéralisation de cette production amène, par cupidité, des intérêts privés à occuper le terrain de l'intérêt commun.

L'Energie est et doit rester un bien commun. L'état et les grandes collectivités locales doivent le garantir en gérant de façon globale les productions.

habitant de Moissy-Moulinot, membre du conseil municipal

132 . Mme CHARVY Nathalie E.E.L.V.

Contribution d'EELV Nièvre à l'enquête publique sur le projet agrivoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay

Le développement des énergies renouvelables oui, pas n'importe où, ni n'importe comment : par la présente contribution, nous souhaitons vous alerter sur les points suivants.

-Un projet inapproprié dans la Nièvre : 3.000 hectares de friches industrielles, parkings et toitures sont disponibles pour recevoir des panneaux photovoltaïques. Dans le cadre d'un scénario de sobriété, auquel le réchauffement climatique nous oblige, nous devons d'abord donner la priorité aux panneaux sur bâtiment, puis aux sol sur friches et sites pollués/dégradés et enfin au sol hors friches. Nous soutenons prioritairement l'accélération de l'installation de panneaux solaires sur les zones délaissées et artificialisées et non dans des

champs.

-Des pratiques agricoles qui ont appauvri les sols et qui explique la baisse de productivité utilisée comme justification d'un changement de destination des terres. De plus, le fourrage produit entre les panneaux solaires est censé être vendu à l'étranger ou dans les Alpes, ce qui représente une aberration écologique.

-Du point de vue économique, ce projet est le fruit d'un accord entre des groupes industriels, en l'occurrence une société privée danoise, qui démarchent et dédommagent des propriétaires terriens. On peut regretter que ces projets photovoltaïques soient motivés par une rentabilité financière à court terme. Chaque année, les maires de nos communes et les grands propriétaires sont démarchés par des dizaines d'entreprises qui leur font miroiter de l'argent facile. Si nous laissons faire, les parcs solaires ou éoliens se multiplieront dans tout notre département, transformant profondément notre territoire comme l'économie agricole.

-Du point de vue de la démocratie locale, nous regrettons l'absence d'information et de concertation avec les habitants. Ces projets photovoltaïques risquent d'opérer une bascule remettant en cause le fragile équilibre agricole régional et celui de notre territoire.

-Ce projet génèrera des **pollutions tant visuelles que sonores** qui dégraderont et pour plusieurs décennies un paysage bocager préservé à ce jour. Situés sur une colline, ces panneaux seraient visibles à plusieurs kilomètres à la ronde. Pendant les travaux prévus pour 10 mois et par la suite, ce serait des dizaines de camions qui traverseraient les villages.

Enfin, dans le contexte actuel, le risque d'incendie lié à la culture de fourrage inflammable constitue une autre préoccupation.

En espérant que notre avis contribue à la qualité de votre enquête, nous vous adressons nos respectueuses salutations.

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE CHALLEMENT
(A.S.P.A.C.)**

Challement, le 20 octobre 2022

PAR EMAIL
(PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR)

**Madame Bernadette COSTE
Commissaire enquêteur**

Objet : Enquête publique - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Communes de Dirol et Germenay

Madame,

L'objet du présent courrier est de vous adresser les observations de l'Association pour la Sauvegarde et la Protection du Patrimoine de Challement (« ASPAC ») dans le cadre de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposées par la société Nièvre Agrisolaire et concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay.

L'ASPAC est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W582000680, dont l'objet est, depuis plus de 20 ans, de participer, dans la limite de ses moyens, à la protection et à la sauvegarde du patrimoine de la commune de Challement (58420) dont le territoire est limitrophe des communes de Dirol et Germenay et directement concerné par le projet de centrale photovoltaïque.

Nous avons pris connaissance des différents documents mis à la disposition du public et notamment l'étude d'impact sur l'environnement (l'**Etude d'impact**) établi par la société Biotope à la demande de Nièvre Agrisolaire et de sa maison-mère, la société danoise European Energy (version modifiée de mai 2021).

Nous sommes d'avis que ce projet de centrale photovoltaïque doit - en l'état - être vigoureusement rejeté pour les raisons principales suivantes :

- **Premièrement**, l'**Etude d'impact** présente des carences méthodologiques graves qui la **décredibilise complètement** en écartant largement la commune de Challement et ses habitants pourtant directement concernés par le projet ;
- **Deuxièmement**, le projet entraînerait une atteinte dramatique et difficilement réversible aux paysages préservés du Corbigeols et au patrimoine bâti protégé alors qu'un projet éolien va déjà être construit au sein du même territoire ;

- Troisièmement, le projet porterait atteinte au potentiel économique du territoire lié au tourisme qui se développe fortement dans le département grâce notamment à la proximité du Parc Naturel du Morvan.

Le projet de Dirof Germenay revient purement et simplement à construire une infrastructure industrielle lourde au cœur d'un bocage préservé et sur des terres agricoles. Les effets négatifs générés par le projet ont cependant été largement tronqués, limités ou « oubliés » par les porteurs du projet. Les mesures de remédiation voire de compensation suggérées ne permettent par conséquent pas d'atténuer ces effets négatifs qui sont pourtant massifs, notamment pour la commune de Challement et ses habitants.

1. Sur « l'oubli » de la commune de Challement et de ses habitants

Nous déplorons que la commune de Challement et ses habitants, pourtant directement concernés par le projet, sont mal ou peu pris en compte dans les analyses fournies par les porteurs du projet.

Cela résulte de choix méthodologiques arbitraires de l'Etude d'impact et des porteurs du projet. Cette situation nous semble constituer une carence grave qui fausse fondamentalement les conclusions portées à votre connaissance et à celle de Monsieur le Préfet. En effet, en fonction de la façon dont les aires d'étude sont définies, il est facile de circonscrire, tronquer voire « oublier » des problèmes. Ainsi :

- De façon incompréhensible, l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) concerne une superficie de 95 hectares qui correspondrait « aux parcelles cadastrales intégralement maîtrisées par la maîtrise d'ouvrage » (p. 24) alors que le permis de construire demandé concerne lui une contenance percellaire de 175 hectares. Qu'en est-il des 80 hectares concernés par le permis de construire mais non inclus dans l'analyse de l'AEI ? De ce point de vue déjà l'Etude d'impact présente des carences méthodologiques sérieuses. Une analyse prétendument approfondie est réalisée sur une parcelle bien plus petite que celle réellement concernée par le projet ;
- La commune de Challement n'est pas comprise dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER) prise en compte au titre de l'étude du volet paysager (Etude d'impact, p. 29) alors que la topographie des lieux, caractérisée selon l'Etude d'impact « par de vastes vues ouvertes », exige au contraire d'agrandir très largement cette AER. L'Etude d'impact a pris de façon arbitraire un « rayon de 5 km » en raisonnant « à plat » sans prendre en considération de façon sérieuse les risques de covisibilité pourtant significatifs dans une aire géographique valonnée ;
- La commune de Challement n'est pas non plus comprise dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER) analysée au titre de l'étude du volet faune-flore. Au contraire, et de manière totalement incompréhensible, l'analyse se termine systématiquement - et très précisément - à la limite administrative de la commune de Challement comme si la faune et la flore s'arrêtaient spontanément à cette frontière invisible ! C'est d'autant plus dommageable que, de ce fait, l'AER se limite pour l'essentiel à des terres agricoles et ne tient donc pas compte de la faune et de la flore caractérisant les zones limitrophes plus riches car constituées de zones humides, de bocages et de zones boisées.

Ci-après quelques exemples d'Aire d'Etude Rapprochée se terminant systématiquement à la limite administrative de la commune de Challemont :

Au titre de l'analyse de l'état initial des milieux naturels :

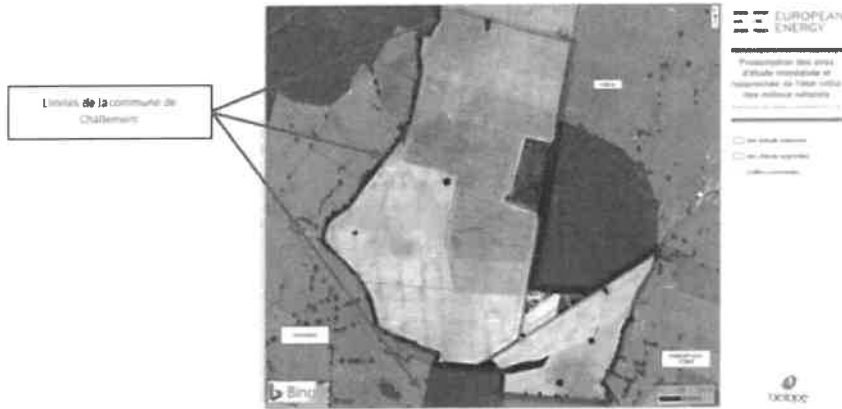
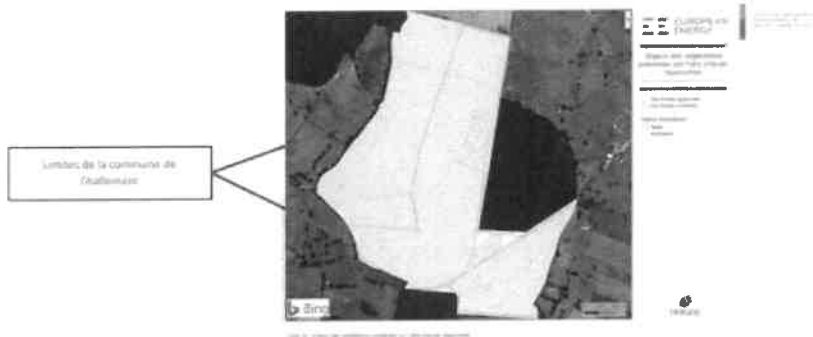
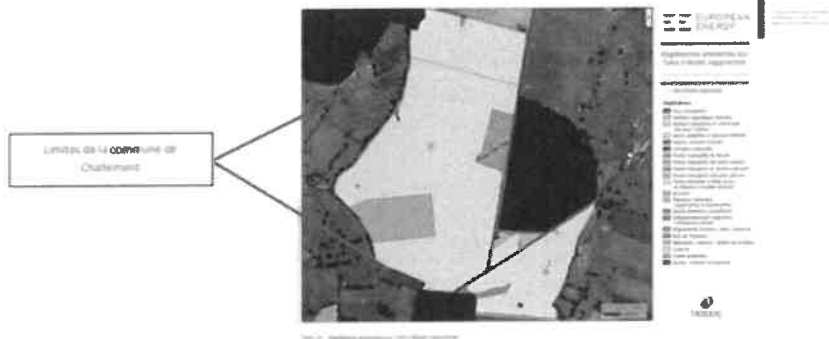
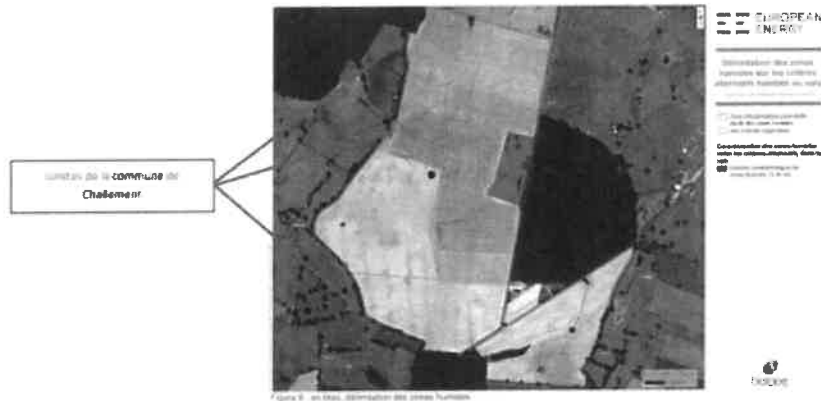


Figure 7 : Les aires d'étude du volet Nature dans l'étude d'impact

Au titre de l'analyse des végétations :



Au titre de l'analyse des zones humides :



- Les « zones d'habitation les plus proches » identifiées par l'Etude d'impact (p. 54) ne mentionnent pas non plus les hameaux de Remoux et de Ferrière, sur le territoire de la commune de Challemont, qui se trouvent pourtant à proximité du site, au même titre et dans les mêmes distances que les hameaux de La Brosse ou Sougy qui sont eux inclus dans l'analyse.

Les exemples de ce type sont légion.

De nouveau, cela résulte de **choix méthodologiques arbitraires de la part de l'Etude d'impact et des porteurs du projet**. Or, les zones d'analyse étant volontairement et arbitrairement réduites, les problèmes sont nécessairement limités, tronqués ou « oubliés » !

Nous mentionnons également au titre des carences méthodologiques le fait que l'Etude d'Impact (p. 62) indique qu'un site BASIAS (anciens sites industriels) a été identifié sur la commune de Germenay. Ces sites doivent obligatoirement être pris en considération au titre de l'analyse de la pollution des sols. L'Etude d'impact indique cependant de ce site que « il n'a pas pu être localisé ». Par conséquent, ce site BASIAS est tout simplement écarté de l'analyse par l'Etude d'impact et les porteurs du projet !

2. Sur le risque d'atteinte aux paysages

Le projet de Dirol-Germenay porterait une atteinte dramatique et difficilement remédiable aux paysages préservés du Corbigeois dans lequel serait implantée la centrale photovoltaïque.

L'Etude d'impact elle-même (p. 166) insiste à plusieurs reprises sur le fait que « *le Corbigeois est caractérisé par un système bocager dont les nombreuses haies empêchent les vues lointaines. Toutefois, de vastes vues depuis cette unité sont possibles sur les crêtes ponctuellement réparties. La vue d'un parc photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage* ».

Tout est dit.

Construire une centrale photovoltaïque d'une **contenance parcellaire totale de 145 hectares pour une surface clôturée de 75 hectares et 22 hectares de panneaux solaires** constituera une balafre profonde dans un paysage bocager jusqu'alors largement préservé et admiré.

Le département de la Nièvre se caractérise par son empreinte profondément rurale qui a façonné ses paysages caractéristiques au cours des siècles. Sans tomber dans l'écueil d'une « fossilisation » des territoires au prétexte de préserver une « image d'Epinal » des campagnes, il convient de réaliser et de prendre conscience de la beauté intrinsèque et de la valeur inestimable de ces paysages. Comme il sera dit ci-dessous, ces paysages préservés constituent en outre en 2022 un levier exceptionnel de développement économique.

Rappelons également que, outre l'implantation des modules photovoltaïques eux-mêmes, la centrale supposerait la **construction** des éléments suivants :

- un bâtiment technique en béton préfabriqué abritant le poste de livraison Haute Tension d'une surface d'environ 150 m² ;
- quinze postes de transformation d'une surface de 17 m² chacun soit 255 m² au total ;
- des pistes de circulation internes créées de 6 520 m² ;
- des pistes pour le poste de livraison Haute Tension de 700 m² ;
- une clôture grillagée de 2 m de hauteur sur tout le pourtour du site ;
- des dispositifs de surveillance et d'un système anti-intrusion comprenant une double clôture de fils électrifiés jusqu'à 2,5 m de hauteur permettant de dissuader les intrusions par des impulsions électriques « effrayantes et déplaisantes » ainsi qu'un dispositif d'éclairage et de vidéosurveillance ;
- de trois citernes anti-incendie (deux de 60 m³ et une de 120 m³) ;
- un bâtiment de séchage pour le foin.

Au final, c'est **un véritable ensemble industriel largement bétonné** qui est envisagé au cœur d'un bocage préservé et qui impactera profondément l'environnement paysager. Prévoir de ripoliner les infrastructures en « couleur verte RAL 6005 » ou indiquer récolter du foin entre les panneaux solaires ne dupe personne. **L'impact visuel de ce site industriel projeté sera massif.**

Or en dépit de tout ce qui précède, l'Etude d'impact conclut, de façon lapidaire, que l'ensemble de ces éléments seront intégrés « *au mieux* » dans l'environnement et que par conséquent « *[a]près analyse des impacts visuels, aucune mesure de compensation n'est proposé [sic] pour le volet paysager* » !

On touche probablement ici du doigt **une déficience fondamentale de l'Etude d'impact et de l'ensemble du projet** tenant à la mauvaise prise en compte de la géographie particulière du lieu d'implantation envisagé.

L'existence de légers reliefs offrant de « *vastes vues* » entraîne un risque de **covisibilité de l'ensemble des éléments paysagers et bâtis du territoire qui doit être analysé avec soin**. C'est ce qui constitue la particularité et la puissance de ce territoire. Aussi loin que porte le regard, ce coin du Corbigeois se caractérise par la possibilité de voir, dans un seul coup d'œil, des bocages, des ensembles boisés, des villages préservés et jusqu'aux premiers contreforts du Parc Naturel Régional du Morvan dont il faut rappeler qu'il se situe à **moins de 7 km à vol d'oiseau**.

Or les auteurs de l'Etude d'impact, dont on se demande si réellement ils sont venus sur place tant leur analyse semble déconnectée de la réalité des lieux, considèrent que la construction de 145 hectares d'un complexe industriel ne créera aucun problème de covisibilité, à grands renforts de haies et autres végétations plantées comme autant de chache-misère d'une verrue profondément et durablement implantée. D'autres solutions sont possibles. Le gouvernement encourage d'ailleurs l'implantation des centrales photovoltaïques sur des terrains déjà artificialisés (friches industrielles, toitures de parkings, centres commerciaux, etc.).

Le risque d'atteinte aux paysages est encore aggravé par le fait que l'Etude d'impact ne produit aucune étude sérieuse et crédible des effets cumulatifs liés à d'autres projets éoliens ou solaires proches.

L'Etude d'impact (p. 167) soutient que « le développement de production d'énergie solaire et éolienne n'est pas réellement encore amorcé sur le territoire d'étude ». Tout au plus, l'Etude d'impact mentionne « le parc éolien de Fleur de Nivernais à Amazy au nord » qui serait « en instruction ».

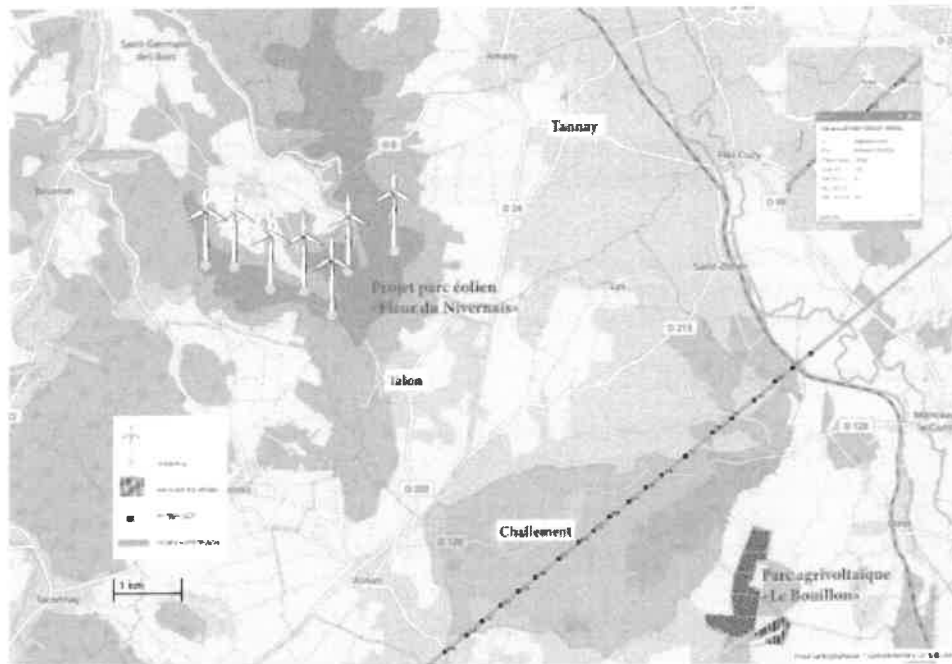
Cela est tout simplement faux.

Ce projet éolien a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter et d'un permis de construire délivrés par Monsieur le Préfet de la Nièvre, en juin 2017 et décembre 2019 respectivement, confirmés par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2022. Ce parc éolien, qui n'est donc plus à l'état de projet et qui entre au contraire dans une phase d'exécution imminente, prévoit la construction d'un ensemble de sept mâts avec une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres depuis le massif forestier se trouvant en hauteur.

Cela signifie que tout un territoire - sur lequel se trouve la commune de Challement - pourrait se trouver pris « en sandwich » entre, en hauteur, un parc éolien et, immédiatement en contrebas, une centrale photovoltaïque. Ajoutons à cela la ligne de pylônes électriques à haute tension qui, déjà, balafre la vallée et les autres projets de centrales photovoltaïques qui se développent à proximité sur les territoires des communes de Vignol, Neuffontaines ou encore Anthien pas même évoqués.

Au final, si le projet de Dirol-Germenay devait être réalisé en l'état, l'effet cumulatif du projet éolien, du projet photovoltaïque et des lignes à haute tension existantes défigurerait violemment un paysage bocager jusqu'alors très largement préservé et salué comme tel.

La carte ci-dessous permet de matérialiser clairement cette concentration de projets éolien et photovoltaïque au sein d'un territoire réduit :



Une telle concentration de projets de production d'énergies sur une portion aussi limitée de territoire interroge et exigerait *a minima* une étude sérieuse et approfondie. Comment les diverses administrations, les communes et les populations concernées pourraient-elles rendre un avis éclairé si un aspect aussi fondamental du projet n'est pas correctement traité et porté à leur connaissance ? **Comment écrire qu'il n'existe aucun risque d'effet cumulatif alors qu'une ferme éolienne en covisibilité directe est sur le point d'être construite de façon certaine et qu'une ligne à haute tension existe d'ores et déjà ?**

S'agissant de **l'impact sur le patrimoine bâti protégé**, l'Etude d'impact indique qu'un « inventaire exhaustif a été réalisé sur l'ensemble de l'aire d'étude paysagère éloignée afin de lister puis de localiser les éléments patrimoniaux protégés. Les périmètres de protection autour des monuments historiques ont aussi été cartographiés pour une meilleure prise en compte. » (Etude d'impact, volet paysager, mars 2021, p. 17).

Cela est tout simplement faux.

A titre d'exemple, cette liste ne contient aucune mention du domaine du château de Challemont pourtant inscrit au titre des Monuments Historiques. La base Mérimée, d'accès public, indique que sont protégés au titre des Monuments Historiques « en totalité, le château de Challemont et l'ensemble de son domaine, y compris les vestiges du château du XVI^e siècle, ainsi que les jardins avec leurs aménagements, notamment hydrauliques ». Cet ensemble protégé se trouve pourtant à moins de 3 km à vol d'oiseau de l'aire d'implantation du projet photovoltaïque et ses jardins terrassés protégés sont visibles depuis toute la vallée.

Cet oubli, qu'il soit volontaire ou non, est d'autant plus dommageable que ces ensembles protégés se trouvent en sommet de crête avec un risque de covisibilité avec la centrale photovoltaïque et son rayonnement lumineux.

En outre, d'autres édifices protégés au titre des Monuments Historiques semblent également avoir été « oubliés » par l'Etude d'impact : l'éolienne et le lavoir de Vignol, l'église de Metz-le-Comte ou encore l'église de Dompierre-sur-Héry.

Ces « oubliés » discréditent la supposée analyse effectuée au titre du patrimoine protégé.

La liste des monuments historiques fournie par l'Etude d'impact a, selon toute apparence, été fixée de manière totalement arbitraire en se fondant sur un rayon de 6 km autour du projet de centrale photovoltaïque. A quoi correspond sérieusement cette distance ? Elle ne permet absolument pas de prendre en compte la topographie si spécifique du territoire, décrit par ailleurs comme présentant un relief vallonné fait de crêtes permettant de vastes vues ouvertes sur de grandes distances. Un rayon de 6 km, « à plat » (rappelons que pour l'analyse du volet paysager le rayon a quant à lui été fixé à 5 km...) ne permet en aucun cas d'analyser de manière pertinente les problématiques paysagères et les risques de covisibilité avec le patrimoine bâti protégé.

3. Sur le risque d'atteinte au potentiel économique lié au tourisme

L'Etude d'impact considère enfin que « [l]e territoire d'étude présente une faible offre touristique se limitant à 3 sites ».

C'est tout simplement faux.

La Nièvre est un territoire dont le potentiel touristique est immense. Ce potentiel se fonde sur les richesses principales de ce département historique que sont son agriculture, la qualité de vie de ses villages et la beauté de ses paysages et de son patrimoine bâti protégé. Le développement du « *slow tourism* » est au demeurant en plein essor dans le département. Selon la plateforme Airbnb, la Nièvre figurait par exemple à la première place du classement des séjours au sein de demeures historiques en 2021. Châteaux, moulins, anciennes fermes... les voyageurs apprécient tout particulièrement les bâtisses du paysage nivernais (cf. reportage France 3)¹.

L'Etude d'impact (p. 59) indique d'ailleurs elle-même, à complet rebours de son analyse précitée, que « [l]e territoire de la communauté de communes présente un potentiel touristique important étant donné la proximité avec le PNR du Morvan [...] et le canal historique de la région ». Autre raison de discréditer complètement les analyses fournies sur ce point par les porteurs du projet qui nagent en pleine contradiction.

La réalité objective est que la Nièvre en général et cette partie du département en particulier disposent d'un potentiel touristique immense. Or un tel développement du tourisme est inenvisageable dans des lieux en covisibilité de centrales photovoltaïques ou de parcs éoliens.

Cet aspect est complètement passé sous silence ou largement minoré par les porteurs du projet.

¹ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/nievre/nouvelle-tendance-la-nievre-destination-n-1-des-sejours-en-demeures-historiques-2552912.html>

S'agissant d'éventuelles mesures de remédiation, le seul et unique domaine pour lequel des mesures de compensation financière sont envisagées concerne « les effets négatifs du projet sur l'économie agricole ». Ceux-ci sont estimés à près de un million d'euros sur 10 ans (alors que la durée de vie de la centrale est de 20 ou 30 ans...). Il est donc proposé par l'Etude d'impact (p. 271) de « compenser la perte économique par un investissement destiné à rééquilibrer [sic] l'activité agricole ». La commune de Challement, pourtant limitrophe, ayant été largement « oubliée » dans le cadre de l'Etude d'impact, aucune compensation financière ne semble être proposée aux exploitants agricoles de cette commune. En outre, les effets négatifs générés par le projet ayant été largement tronqués, limités ou « oubliés », aucune atteinte aux paysages, au développement économique ou encore aucune nuisance pour les communes limitrophes n'est retenue par l'Etude d'impact. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'est proposée et encore moins de mesures de compensation. Cela est difficilement acceptable.

*

Nous soutenons le développement des énergies renouvelables en France. Faire baisser notre dépendance aux énergies fossiles constitue un des défis majeurs de notre temps. En revanche, cette transition énergétique ne peut se faire à n'importe quelle condition et, en aucun cas, au prix d'un massacre de nos paysages, de notre environnement et de notre patrimoine. Le déploiement tant de l'éolien que du photovoltaïque, s'il doit être encouragé au niveau national et au niveau européen, doit être strictement encadré, en concertation avec les populations concernées.

C'est un exercice délicat qui consiste à trouver un juste équilibre entre le soutien à des énergies dites « propres », la protection des territoires et, partant, leur acceptabilité par les habitants et la préservation des terres agricoles alors que la France doit assurer sa souveraineté alimentaire.

Or, en l'état, le projet de centrale photovoltaïque de Dirol Germenay ne respecte pas cet équilibre et penche au contraire violemment en faveur de la construction d'une infrastructure industrielle lourde au cœur d'un bocage préservé et sur des terres agricoles à proximité immédiate d'un patrimoine bâti exceptionnel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

A.S.P.A.C.

134. M. GOMBERT Jérémy

Je vous fais part de mon opposition au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay, tout comme ceux à venir concernant les communes de Vignol ou Anthien.

Je m'oppose au projet court-termiste de ces implantations basé sur du profit rapide et à moindre coût.

Si le développement de cette technologie a une réelle utilité dans des lieux que l'on a déjà transformés et

investis (zones commerciales ou dont les sols sont pollués, parkings, abords de voies ferrées ou d'autoroutes, toits d'usines, hangars ou entrepôts, ...), il paraît complètement aberrant sur des terres agricoles où la faune et la flore qui les composent seraient complètement perturbés et déréglés.

Je m'inquiète également des nuisances engendrées:

- dégradation des paysages, qui font partie du patrimoine de notre pays,
- bruit des transformateurs,
- clotures et caméras de surveillances,
- modification des sols (béton par endroit),
- désertification de la région,

135. Mme Yasmine SLYEMI ROGE (Marigny l'Eglise)

Je m'oppose à ce projet destructeur. Réduire ainsi la surface de terres agricoles dont nous avons un besoin vital pour l'agriculture et l'élevage est une hérésie alors que peuvent être exploitées à cet effet les toitures, les friches industrielles, les parkings des zones d'activité ou commerciales...

Les champs, prairies, forêts doivent être impérativement sauvegardés.

Notre devoir est de défendre la vie paysanne, la préservation des paysages, de la biodiversité dans son ensemble.

136. M. LACHAUT Jean-Luc (Blismes)

Au-delà de toutes les conséquences liées à ce projet, je pense qu'il y a mieux à faire en faveur des agriculteurs en développant des initiatives pour recouvrir tous les bâtiments agricoles qui le permettent et nuisent déjà grandement à la beauté de nos paysages de panneaux solaires.

Il y a des solutions gagnant-gagnant qui bénéficieraient à un grand nombre d'agriculteurs (et non pas à un seul ou entreprise) tout en produisant de l'énergie decarbonnée pour la collectivité.

137. Mme LANOY Eva

Par ce mail je vous fais part de mon opposition au projet de centrale photovoltaïque dans la Nièvre.

Il existe de nombreux arguments à cette opposition, mais mon principal sera le retentissement sur notre belle campagne : visuel, sonore, sur la faune et la flore...

Tant de structures déjà urbanisées pourraient être exploitées à la place : abords des autoroutes, toitures des bâtiments industriels...

Le principal attrait de la Nièvre étant justement sa campagne, pourquoi risquer de perdre son tourisme et toutes les activités en découlant pour un projet dont les retombées financières ne semblent pas si clairement évidentes pour les villages alentours.

138. M. LANOY Léonard

Autant l'idée du recours accru à l'énergie photovoltaïque me paraît louable, autant la création de centrales aux dépens de nos champs et bocages me paraît incongru.

Il serait plus pertinent de privilégier l'équipement des très nombreux bâtiments industriels, logistiques et agricoles. On pourrait aussi équiper les abords des milliers de kilomètres d'autoroutes.

139. Mme CHAMPAGNE Lucile porte-parole de la confédération paysanne de la Nièvre

Nevers, le 14 Octobre 2022

A l'intention de Mme Bernadette COSTE, commissaire enquêtrice

Contribution de la Confédération Paysanne de la Nièvre à l'enquête publique du projet du Bouillon sur les communes de Dirol et Germenay

Par la présente contribution, nous souhaitons vous alerter sur plusieurs points et poser des questions auxquelles les documents versés à l'enquête publique ne permettent pas de répondre.

Des pratiques culturales délétères qui appauvrissent les sols et les rendent réfractaires à l'agriculture

Le projet de centrale solaire se situe sur des parcelles ayant été défrichées, drainées puis exploitées en agriculture conventionnelle par un exploitant agricole résident dans le Puy de Dôme, par l'intermédiaire d'Entreprises de Travaux Agricoles (ETA). Il en résulte un appauvrissement des sols qui explique la baisse de productivité utilisées comme justification d'un changement de destination des terres vers une centrale photovoltaïque. Le caractère très compacté du sol observé par des refus de tarières (p111 du document principal) illustre les dégâts provoqués sur les sols par l'agriculture telle que réalisée par le propriétaire-exploitant et les ETA qu'il contractualise.

L'installation de trackers solaires relève d'une opportunité économique et non d'un véritable projet agricole

Sur le site internet des de l'entreprise Optimum tracker (<https://www.optimum-tracker.com>) on peut lire que l'objectif de la société est d'optimiser l'utilisation de l'énergie solaire pour produire de l'électricité. L'objectif n'est donc pas d'optimiser la production agricole comme le préconise l'ADEME dans sa définition de l'agrivoltaïsme reprise dans un projet de loi du Sénat dont la consultation s'est achevée ces jours-ci. Cela nous amène à poser la question suivante : *Qui contrôle et comment les trackers solaires ? Comment les mouvements pilotés des trackers permettent-il (ou non) de faciliter la récolte du fourrage prévu et l'entretien des parcelles ?*

D'autre part, nous considérons que le plan national protéine invoqué est un alibi. En effet d'un point de vue environnemental, il n'est absurde de produire du fourrage pour être vendu au plus offrant et transporté par camion. L'intérêt du projet est économique et le prévisionnel s'appuie sur un coût des énergies fossile bas en passe d'être remis en cause par les hausses de coût et les pénuries observées ces dernières semaines. Après plusieurs années de sécheresse subies par la Nièvre et les manques chroniques de fourrages dont souffrent les éleveurs, il n'est pas sage de vouloir exporter du fourrage et de participer ainsi à la fragilisation des fermes nivernaises quant à leur approvisionnement.

Enfin, dans une logique de souveraineté alimentaire fréquemment invoquée par nos dirigeants depuis le début de la guerre en Ukraine, il ne fait pas sens de remplacer une production d'une quarantaine-soixantaine quintaux de céréales donc autant en kilos de pains, pour du fourrage qui ne permettra de produire que peu de viande en contrepartie.

Finalement, on cherche à déployer une technologie qui est au stade expérimental d'après de nombreux chercheurs reconnus dans le domaine (Christian Dupraz notamment), sur une grande surface alors qu'aucun texte de loi ne garantit à ce jour l'obligation de poursuivre l'activité agricole. Nous avons en tête plusieurs exemple, notamment dans le Maine-et-Loire, d'abandon de l'agriculture sous les panneaux sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée ni contre la société possédant les panneaux ni contre le propriétaire du terrain.

L'absence de plan coordonnée d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables inquiète le monde rural

La consultation citoyenne sur ce projet a été très insuffisante. Il n'y a eu qu'une seule réunion le 13 mars 2021. Cela ne permet pas d'informer significativement la population et de nombreuses personnes n'ont découvert l'existence d'un projet à leur porte que par le biais de la mobilisation citoyenne. Nous estimons que le cadre juridique de la consultation citoyenne et les pleins pouvoirs laissés aux maires des communes concernées est abusif quand il s'agit de projet industriel sur plusieurs dizaines d'hectares implantés pour des dizaines d'années.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que d'autres projets, à des états d'avancement moindre, existent sur les communes d'Anthien et Vignols. Sachant que les propriétaires qui implantent des panneaux au sol touchent entre 2000 et 4000 euros de l'hectare/an en revenu foncier, comparé à 120 euros/ha/an de bail rural, l'attrait économique est très fort. Nous avons affaire à une politique du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi au détriment d'une véritable coordination entre besoin et offre qui devrait être orchestrée par les pouvoirs publics.

Avec la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations. Les effets délétères sur la vie rurale sont nombreux et développés dans les autres contributions à cette enquête publique. En tant qu'agricultures et agriculteurs, acteurs du milieu rural, nous ne pouvons qu'approuver les analyses faites par nos collègues des collectifs et associations environnementales.

L'impact sur l'environnement et les risques associés sont sous-évalués.

Les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales (p74 du document principal : sectionale de Sougy-La-Brosse (bordure Sud) et sectionale de Challement se situe à environ 400 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. L'actualité de cet été et l'actualité récente sur le photovoltaïque confirme les risques d'incendies de ces infrastructures dans lesquels les pompiers ne peuvent entrer sans accord du propriétaire et après que les panneaux aient été débranchés du réseau en raison des risques électriques. *Comment assurer la réactivité en cas d'incendie avec un propriétaire vivant à plusieurs centaines de kilomètre du site ? Pourquoi installer les réserves incendies à l'intérieur du parc s'il faut une autorisation pour entrer dans le site ?* Il nous semble plus judicieux de les installer à l'extérieur pour assurer une réactivité optimale le cas échéant.

Le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude, les taxons sont évalués de manières très inégale, parfois uniquement à partir de bases de données dont on a du mal à se rendre compte de l'exhaustivité de leurs relevés. De plus, la caractérisation de « milieux artificialisé » utilisé pour les cultures est dérangeante car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés par la présence des panneaux et/ou détruits par le projet. Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition. En cela, ce projet nous semble délétère pour l'environnement en raison de son ampleur.

Impact sur la qualité et la quantité de l'eau

À l'heure d'un changement climatique qui affecte les ressources en eau de surface et de profondeur, ce projet nous interroge à plusieurs niveaux. Concernant l'entretien des panneaux, nous savons qu'ils doivent être nettoyés régulièrement pour garantir une production optimale d'électricité. *En revanche, nous n'avons aucune information sur la société qui réaliserait cet entretien, sa fréquence, le coût et par qui ce coût serait supporté ? Aussi, pourriez-vous demander dans votre rapport une évaluation de la consommation en eau annuelle d'un tel projet concernant l'entretien des panneaux ?*

Un autre questionnement, concerne la composition des panneaux. Certains panneaux comportent des feuilles isolantes et autres parties comportant des composants perfluoroalkyles (PFAS). Ces chaînes carbonées ne se dégradent pas, ou peu, après utilisation ou rejet dans l'environnement. En raison de leurs propriétés chimiques spécifiques, les PFAS sont mobiles et extrêmement stables. Mais de cette stabilité émergent deux problèmes fondamentaux : la persistance des PFAS dans l'environnement et, potentiellement, leur bioaccumulation. Ils sont connus pour persister dans l'environnement plus longtemps que toute autre substance artificielle et on les retrouve ainsi dans l'environnement de manière très étendue et durable. De par leur extrême stabilité, les technologies de dépollution même les plus agressives couramment utilisées ne sont actuellement pas capables de détruire efficacement les PFAS.

De par leur durée de vie importante, les PFAS ont un impact non négligeable sur la santé humaine et peuvent être considérés comme toxiques. Les effets notables identifiés à ce jour sont :

- Une toxicité hépatique
- Un effet perturbateur endocrinien
- Une toxicité périnatale
- Une perturbation du métabolisme lipidique, générant une accumulation de facteurs de risque pour de nombreuses pathologies cardiovasculaires
- Une perturbation du système immunitaire
- Un effet pro cancéreux de plus en plus considéré par la communauté scientifique.

Aussi, nous pourriez-vous demander dans votre rapport à ce qu'Optimum tracker garantissent par écrit l'absence de PFAs dans les panneaux qui seraient installés sur le site de Dirol-Germenay ?

Un démantèlement incertain et incomplet

Le dossier présenté pour l'enquête publique ne nous rassure pas au sujet de la provision financière et des garanties en cas de faillite de la société et/ou de démantèlement anticipé des panneaux en cas d'arrêt de l'activité agricole. *Pourriez-vous demander des précisions sur ces deux sujets ?*

D'autre part, dans une perspective de retour à l'agriculture après la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, nous ne comprenons pas que les câbles, composés de plastiques (et donc de perturbateurs endocriniens qui vont se dégrader progressivement dans le sol) et de métaux soient laissés en terre. *À quelle profondeur sont enterrés ces câbles ?* Dans la mesure où des engins de chantiers viendraient enlever les pieux, l'argument d'une trop grande perturbation du sol si les câbles étaient enlevés, nous semble fallacieux et relever plutôt d'un objectif de réduction des coûts de démantèlement de la centrale.

Nous vous alertons également sur la présence de zinc dans les pieux implantés durant 30 ou 40 ans dans le sol, dont une partie passera nécessairement dans le sol et les eaux. Le zinc étant un polluant reconnu des eaux souterraines et contre lequel des mesures réglementaires sont prises.

En espérant que notre avis et nos questions contribuent à la qualité de votre enquête, nous vous adressons nos respectueuses salutations.

Lucile Champagne, Porte-parole de la confédération paysanne de la Nièvre

Cathy Bouffartigue, chargée de mission photovoltaïque pour la confédération paysanne de la Nièvre (pour plus d'informations, contact : nievre@confederationpaysanne.fr / 06 14 57 34 55)

140.Mme GUILLEMAIN D'ECHON Vanessa

J'occupe une résidence secondaire à Anthien.

Je vous écris aujourd'hui pour vous déclarer **mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol**.

141. M. Mme IMBERT Henri-François, Céline et leurs enfants (VAUX, SAIZY)

Nous vous envoyons ce message dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'agrivoltaïsme de Dirol-Germenay.

Nous possédons une maison dans le hameau de Vaux, sur la commune de Saizy depuis 20 ans.

Nous avons assisté à la réunion d'information publique à la salle des fêtes de Monceaux-le-comte le 30 octobre 2021, à laquelle était notamment présent monsieur le maire de Dirol et d'autres responsables associatifs locaux et nationaux. À l'issue de cette réunion, et après mûre réflexion, nous tenons à vous faire savoir que nous sommes absolument opposés à ce projet, bien que très concernés par les problématiques de production d'énergie non polluantes et renouvelables.

Ce projet démesuré nous apparaît comme un détournement des terres agricoles au profit d'une société industrielle privée, sous couvert d'écologie. Il existe déjà quantité de terrains artificialisés (friches industrielles, parkings de grandes surfaces, hangars, toits de stabules, déchèteries, usines, etc.) qui pourraient être utilisés pour installer des panneaux solaires, sans venir bétonner des pâturages. Quelle quantité de béton faudra-t-il en effet injecter dans le sol pour faire tenir chaque panneau ? Sans parler des transformateurs électriques, onduleurs, clôtures grillagées, caméras de surveillance.

Nous sommes également inquiets des risques de dôme de chaleur et d'incendies liés au gigantisme de ce type d'installation dans un contexte de réchauffement climatique, dont nous mesurons maintenant les effets sur ce paysage.

Sans oublier bien sûr le saccage de ce paysage préservé, en plus du détournement certainement définitif de terres agricoles, dont nous aurons grandement besoin dans les années à venir, pour faire face aux défis de la souverainement alimentaire et d'une alimentation de qualité.

Nous espérons vivement que ce projet inopportun ne verra pas le jour et qu'une vraie réflexion sur les énergies renouvelables sera engagée.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous adressons nos salutations les meilleures,

Céline, Henri-François Imbert et leurs enfants Lucie, Iris, Lancelot (Vaux, Saizy 58190)

142. Mme NEFSI Laurence

Comme proposé par l'avis d'enquête publique, j'ai demandé des informations complémentaires à M. Bertrand LEPERCQ – société ACTIF SOLAIRE concernant le raccordement du parc photovoltaïque au poste de Vignols qui doit être pris en charge par RTE. Je n'ai reçu aucune réponse et aucun élément n'a été mise en ligne.

Le raccordement de 4,5 km à vol d'oiseau devrait être enterré et traverser la voie ferrée, le canal du Nivernais et l'Yonne. Des travaux conséquents pour lesquels l'information nous est refusée.

"Le Maître d'Ouvrage a sollicité RTE pour étudier la faisabilité d'un raccordement au poste source

de VIGNOL (situé à quelques km du parc solaire). **Après une étude approfondie, RTE a proposé une solution technico-économique que le Maître d'Ouvrage a accepté en signant la PTF (Proposition Technique et Financière).** Cette solution consiste à implanter un poste de livraison HTB au sein du parc solaire (objet de la présente modification du dossier de Permis de Construire) à partir duquel RTE créera une liaison enterrée jusqu'au Poste Source de VIGNOL... "

143. Mme CHALAUX Nicole

Je suis contre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terres de Dirol et Germenay. Il y a plein de supports autres que des terres d'exploitation agricoles ou de fermages.

144. M. GROZDANOVITCH Denis (MONCEAUX-LE-COMTE)

Installé depuis une vingtaine d'années dans la commune de Monceaux le Comte (limitrophe de Dirol) je suis consterné par le projet de vouloir installer sur un site d'une si grande beauté bucolique un vaste champ de panneaux solaires. Il me semble qu'il existe déjà, sur tout notre territoire national, suffisamment de sites artificialisés ou plus ou moins désertiques et esthétiquement sans attrait, où installer ces panneaux, pour ne pas venir défigurer l'un des endroits jusqu'ici aussi bien préservés de la laideur productiviste et industrielle. Le fait que les liaisons électriques y soient plus onéreuses – puisque c'est l'argument pragmatique invoqué par les installateurs - ne devrait pas entrer en ligne de compte, si l'on doit considérer l'énorme impact civilisationnel à long terme que représente la destruction d'un bocage aussi magnifique.

Or, même sur un plan strictement économique, il paraît évident que notre belle région est vouée à attirer de plus en plus de touristes et que c'est cet environnement esthétique qui continuera de les attirer. De fait, défigurer un site aussi splendide que celui où le projet est prévu représente un véritable crime contre la civilisation à venir. Les prés et les bocages constituent l'identité de la Nièvre et il serait regrettable de faire passer les intérêts économiques de quelques-uns avant l'intérêt de tous.

De surcroît, j'aimerais encore vous faire remarquer en passant, que ce sont ceux-là mêmes qui espèrent bénéficier dans l'immédiat des avantages financiers promis par les promoteurs, qui seront les premiers à en pâtir assez rapidement et si ce n'est eux, ce sera leur descendance (mais leur philosophie à très court terme, n'est peut-être autre, hélas, que celle qui consiste à penser : « après-moi le déluge »...) Aussi, peut-être faut-il les protéger contre leur propre aveuglement - lequel leur fait ignorer qu'ils sont en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis ?

Pour ces quelques raisons et un certain nombre d'autres plus pratiques que l'on a certainement pas manqué de vous exposer, je vous demande instamment de prononcer un avis négatif sur le projet de panneaux solaires Dirol-Germenay.

145. M. Mme DAGOSTINOZ Bernard et Marie Odile (ANTHIEN)

Marie-Odile et Bernard Dagostinoz

14. rue de la voie romaine

LE Chemin

58800 Anthien

Le 20 Octobre 2022

Nous sommes solidaire de cette requête.

A l'attention de Madame Bernadette COSTE, Commissaire- Enquêteur

Madame la Commissaire- enquêteur.

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

I. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3

GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux*

photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations* ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

II. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans les documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des câbles tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patentées dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèces dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones Natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisé » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire.

Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

Respectueusement,

Sylvain RATHEAU, Président

Nicole HERNANDO, Vice-Présidente

146. M. CHOUGNY

Très bien écrit (contribution de la confédération paysanne de Iz Nièvre)

147. Mme GUILLEMAIN D'ECHON Marie

Je rejoins tous ceux qui luttent contre l'installation de panneaux voltaïques de manière aberrante et sans réflexion solide à long terme.

Ces panneaux peuvent être posés sur les toits et pas ailleurs, ce qui saccagerait la belle France

148. M. GUILLEMAIN D'ECHON Clément (ANTHIEN)

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay, je souhaite vous faire part de mon opposition au projet pour ce qu'il correspond à une industrialisation inopportune de terres agricoles sur l'autel de profits financiers courts-termistes, au bénéfice de quelques-uns, et se souciant peu de l'intérêt général et de l'impact à moyen et long terme pour les territoires.

J'occupe et fais vivre depuis de nombreuses années une résidence secondaire sur la commune d'Anthien et j'ai été mis ces derniers mois au courant d'au moins 3 projets « agrivoltaïques » d'envergure dans un rayon de 5km autour de chez moi.

Outre la réduction notable des capacités de production nourricière de ces sites agricoles (seul 2/3 du terrain en capacité de produire à Dirol, culture de fourrage vs culture à plus forte valeur nutritive, appauvrissement des sols en l'absence de rotation de culture), de tels projets doivent être évalués à l'aune de leur impact environnemental, tant pour la préservation de la faune et la flore que pour celle des paysages de bocage et de la qualité de vie qui constituent une réelle richesse pour le développement du tourisme et de la vie économique à travers l'attractivité et la relocalisation de citoyens à la campagne.

Loin d'être hostile au développement de l'énergie solaire, je considère pour autant que son développement

doit se faire dans la cadre d'une planification raisonnée. En effet, l'approvisionnement et l'indépendance énergétique des territoires est une question stratégique qui a des implications pour les décennies voire le siècle à venir. Elle ne saurait laissée aux mains d'un secteur privé essentiellement motivé par la facilité (installation en plein champs vs sur des zones industrielles et commerciales existantes) et la rentabilité financière à court et moyen terme (au profit de quelques intérêts particuliers). Et elle doit au contraire être structurée tel un service public qui intègre, à juste titre, les notions d'intérêt général et d'impact moyen et long terme pour les territoires, en une vision holistique.

Pour toute ces raisons, je réitère ma ferme opposition au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay et me tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

149. M. GUILLEMAIN D'ECHON Benjamin (ANTHIEN)

J'occupe une résidence secondaire depuis de nombreuses années sur la commune d'Anthien.

Je vous écris aujourd'hui pour vous déclarer **mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol.**

De manière générale, je suis favorable aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments, parkings..., et défavorable à la transformation de domaines agricoles en centrales photovoltaïques.

150. Mme GUILLEMAIN D'ECHON Dana

Je vous écris dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Germenay et de Dirol pour déclarer mon opposition à ce projet.

J'occupe une résidence secondaire au Chemin, sur la commune d'Anthien et ce projet constitue à mon sens une transformation malvenue de bocages et de terres nourricières en une zone industrielle source des nuisances visuelles et sonores et qui porte un préjudice clair à la qualité de vie des habitants de tous les environs.

De nombreuses alternatives sont à disposition sur le territoire de la Nièvre, telles que des zones et friches industrielles, des zones commerciales, des parkings, des bordures d'autoroute ou des habitations qui permettraient d'implanter de nombreux projets énergétiques sans se faire au détriment de la richesse naturelle de nos beaux territoires.

J'espère de tout coeur que mon opposition au projet, tout comme celles de nombreux autres riverains et citoyens inquiets, sera entendue.

151. M. LAURENT Marcel

Je viens par la présente exprimer mon opposition ferme et motivée aux différents projets de déploiement photovoltaïque sur terres agricoles dans la Nièvre et plus particulièrement à

Germeuay.

Je partage complètement l'avis motivé déposé par la confédération paysanne, que j'ai lu et analysé longuement.

Je souhaite que mon opinion soit versée au débat, que l'ensemble des oppositions motivées soient prises en compte et que les autorités préfectorales et locales émettent un avis négatif à tous les projets de déploiement dit agrivoltaïques tant que l'ensemble des surfaces d'ores et déjà artificialisées n'auront pas été utilisées pour le déploiement de centrales photovoltaïques.

LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SONT-ELLES COMPATIBLES AVEC L'AGRICULTURE PAYSANNE ?



Documentation à destination des élu.e.s de la Nièvre

Contacts :

Sylvain Ratheau, porte-parole : 06 80 89 94 74

Denis Sanchez, élu chambre et référent agrivoltaïsme

Cathy Bouffartigue, chargée de mission agrivoltaïsme et méthanisation :

nievre@confederationpaysanne.fr / 06 14 57 34 55

L'agrivoltaïsme est la contraction des mots agriculture et photovoltaïque. Par cette contraction, ses défenseurs promeuvent une complémentarité entre ces deux activités. Or l'agrivoltaïsme affecte durablement l'occupation et l'usage des sols agricoles. Cela signifie que l'agrivoltaïsme est une artificialisation¹ des sols d'après la définition qui en est faite dans le projet de loi n° 3875 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. La Confédération paysanne s'oppose à l'agrivoltaïsme, son monde et ses marchés. Les nombreuses conséquences ne peuvent être que désastreuses pour l'agriculture, l'environnement et l'emploi en milieu rural.

Des sociétés photovoltaïques se tournent de plus en plus vers les terres agricoles pour installer des panneaux photovoltaïques par effet d'opportunité et intérêt financier. En effet, dans un milieu rural en déprise avec une faible densité de population et des communes plutôt endettées, les surfaces a priori disponibles sont grandes et le coût marginal de l'installation des panneaux est meilleur que dans d'autres contextes (toitures, friches industrielles, parking, etc.). De plus, la probabilité de contentieux juridique et d'opposition aux projets semble plus faible que dans d'autres contextes.

En Nièvre, la chambre d'agriculture se positionne de manière opportuniste. Pour financer son projet P.A.R.T.A.G.E², dont l'objectif est de développer le stockage de l'eau, elle a voté une motion favorable à l'artificialisation de 2000 hectares par la pose de panneaux photovoltaïques sur les sols agricoles. Cette artificialisation fait l'objet d'une fiscalité compensatoire décidée en CDPENAF³ à destination du « monde agricole » ici représenté par un GUFA⁴ dans lequel la chambre d'agriculture est majoritaire. Elle demande également qu'une partie des revenus fiscaux destinés aux collectivités soit versée au GUFA. Ce projet est un aveu que le modèle agricole qu'elle défend depuis 30 ans est à bout de souffle et suggère de se tourner vers autre chose, comme la production d'énergie. Nous partageons ce constat général qui est aussi celui de l'échec de la PAC. Ce constat ne saurait cacher les exceptions, des fermes diversifiées, vivables et rentables existent en Nièvre ! Nous partageons encore moins la solution et appelons à une transition agroécologique forte à l'échelle des territoires car « trois petites fermes valent mieux qu'une grande ».



¹ « l'occupation ou l'usage qui en est fait, affecte durablement tout ou partie de ses fonctions »

² Plan Agroalimentaire de Réservoirs Territorial Agroécologique et de Gestion de l'Énergie. Pour une présentation vidéo de la part de la chambre voir : <https://www.youtube.com/watch?v=EyWOpXKBft8>

³ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

⁴ Groupement d'Utilisation du Foncier Agricole

Nous considérons que louer nos terres à des sociétés qui y installent des



panneaux photovoltaïques représente une menace pour l'agriculture. Nous nous opposons aux dérives qu'elle porte, parmi elles, l'artificialisation des sols, l'augmentation du prix du foncier et la spéculation sur les terres « à énergiser » qui va compliquer l'installation de jeunes agriculteurs, contre un revenu principal éloigné de l'activité agricole et la perte d'une qualité de vie au travail.

La contrepartie financière peut sembler alléchante rapportée à nos revenus alors même qu'en mettant notre outil de production à disposition de ces sociétés nous les enrichissons.

Nous sommes en faveur d'une transition agroécologique forte et économe en eau ainsi que d'une politique énergétique coordonnée à l'échelle des territoires, réfléchi en fonction des besoins et non d'intérêts mercantiles. Nous sommes favorables au photovoltaïque sur les toits des bâtiments agricoles, parking, etc. et contre les centrales solaires sur les terres agricoles.

NOS REVENDICATIONS

1. Un recensement des sites artificialisés, dégradés et des toitures, adaptés à la pose de panneaux photovoltaïques et rendu public par la DDT
2. Un moratoire sur les projets de photovoltaïsme sur sols agricoles
3. Une charte élaborée avec les services de l'État, la profession agricole dans son ensemble et l'association des maires plutôt qu'une motion de la chambre d'agriculture comme doctrine en CDPENAF
4. Ne pas attribuer de nouvelles surfaces à des propriétaires exploitant.e.s ayant volontairement artificialisé une partie de leur SAU. La Confédération paysanne demande à placer en dernière priorité les propriétaires exploitants ayant au préalable artificialisé des surfaces agricoles, notamment pour y installer des panneaux photovoltaïques au sol. Par ailleurs, les revenus générés par ce type d'installation doivent être pris en compte dans le pourcentage de revenus non agricoles (décompte des actifs distinguant les exploitants à titre principal ou secondaire).

NOS ARGUMENTS

Argument 1 : Non à une artificialisation des terres à l'heure d'une nécessaire transition agroécologique

Les terres doivent servir en priorité à la production alimentaire et pas à la production énergétique. La 1^{ère} source d'artificialisation est la construction immobilière, l'extension des réseaux routiers et les équipements industriels (1 département français tous les 7 ans). Le photovoltaïque au sol lorsqu'il est installé sur des terres agricoles et espaces naturels s'ajoute à cela, loin de l'objectif « zéro artificialisation nette »⁵ du gouvernement qui appelle des mesures ambitieuses. Au premier rang desquelles : modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon. L'artificialisation des sols fait l'objet depuis 2016 d'une compensation collective agricole qui ne saurait être recherchée par la chambre d'agriculture afin de se construire une manne financière. La séquence éviter-réduire-compenser doit être respectée ce qui implique un moratoire sur le photovoltaïsme au sol. Planifions l'installation de panneaux photovoltaïques sur les friches industrielles, sur les parkings et les toitures !

Argument 2 : L'agrivoltaïsme n'est pas une diversification agricole⁶

La complémentarité entre production agricole et électrique est mise en avant dans la Charte signée le 19 janvier dernier par EDE Renouvelables⁷, la FNSEA et Chambres d'agriculture France. Aujourd'hui, cette complémentarité est expérimentée par des entreprises (par exemple Sun'Agri⁸) en collaboration avec des chercheurs d'INRAE sur des cultures spécialisées (vignes, arbres fruitiers⁹) et des surfaces modestes pour une meilleure intégration paysagère et citoyenne¹⁰. A ce stade, la complémentarité n'est pas généralisable ! Cette complémentarité ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture-élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail¹¹ et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux

⁵ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protger-sols>

⁶ C'est ce que dit Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, lors de la signature de la charte.

⁷ Tout petit acteur du renouvelable en France !

⁸ <https://sunagri.fr/>

⁹ <https://leshorizons.net/agrivoltaisme/> (et articles scientifiques)

¹⁰ <https://www.pleinchamp.com/actualite/1-agrivoltaisme-protge-la-terre-la-production-et-les-agriculteurs>

¹¹ Les arbres ont été arrachés pour laisser la place au tracteur et maintenant on installerait des panneaux parce-
qu'ils rapportent gros ?

plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïques. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole.

Argument 3 : Un danger pour la transmission des fermes agricoles et la gestion du foncier agricole



Le photovoltaïsme sur sols agricoles est une activité commerciale dont la fiscalité doit être commerciale quel que soit le propriétaire des terres sur lesquelles elles sont installées (commune, propriétaire particulier, propriétaire exploitant, etc.). Dans le cas contraire, cela entraînerait une distorsion de concurrence avec les propriétaires non agriculteurs et un risque accru de l'artificialisation des terres agricoles :

- Augmentation du prix du foncier
- Réticences des propriétaires à signer des baux agricoles car le photovoltaïsme assure un revenu pour les agriculteurs retraités
- Modification ou spéculation sur les zones agricoles pouvant accueillir des panneaux,

limitant les échanges fonciers

Argument 4 : Une qualité de vie au travail préservée pour des paysan.ne.s nombreux.ses et des campagnes vivantes !

Alors que l'agriculture est l'une des professions qui rémunère le moins en France et qu'un malaise de la profession est reconnu, une motivation essentielle est la qualité de vie au travail, le travail en plein air, un cadre de travail beau, regarder le ciel et écouter le chant des oiseaux... Il n'est pas souhaitable de dégrader cette qualité de vie au travail alors que c'est un secteur qui doit recruter massivement dans les prochaines années avec le départ des baby boomer à la retraite. Travailler sous des panneaux c'est dégrader notre qualité de vie au travail, c'est aussi dégrader l'environnement¹² et les paysages de tous pour le bénéfice de quelques-uns (quelques propriétaires et promoteurs).

¹² Circulation de la faune impossible, destruction d'habitats, perturbation des oiseaux migrateurs, etc



Confédération paysanne

Confédération Paysanne de la Nièvre

Syndicat pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs



Confédération paysanne

Argument 5 : Un bilan environnemental controversé, un outil de production d'énergie à utiliser avec parcimonie dans le mix énergétique.

D'après un rapport gouvernemental¹³, « l'électricité produite à partir d'un module photovoltaïque présente un bilan carbone largement inférieur au bilan carbone de l'électricité produite à partir de charbon ou de gaz. (...) Cependant, cette source d'énergie, à l'instar d'autres sources d'énergies renouvelables, mobilise davantage de ressources minérales et de sols que les sources d'énergies conventionnelles ». Les bons taux de recyclage affichés sont encore à développer et à relocaliser, il n'est pas exclu qu'ils soient eux-mêmes à l'origine d'impacts environnementaux plus lourds que les procédés de production primaire. Les 50 000 à 60 000 tonnes de panneaux mises sur le marché en France chaque année deviendront des déchets dans 20 à 30 ans. Dans un monde où les ressources se raréfient, nous considérons qu'aucune énergie est 100 % propre et renouvelable. Nous souhaitons que le développement du photovoltaïque comme celui des autres énergies soient discuté à l'échelle des territoires avec l'ensemble des parties prenantes. Nous nous opposons à ce qu'une chambre consulaire aux mains d'un syndicat prenne en main seule un sujet aussi important que la transition énergétique et impose son calendrier à la profession, aux élus et aux administrations.



Argument 6 : Des énergies renouvelables oui mais à l'échelle de nos fermes !

Du photovoltaïque sur les toits des bâtiments, de petites unités de méthanisation pour produire l'énergie nécessaire aux machines de la ferme, oui ! Non aux mégaprojets industriels ! Dans l'esprit de l'agriculture paysanne¹⁴ que défend la confédération paysanne, nous voulons vivre de notre métier plutôt que du loyer de nos terres¹⁵ pour la production l'énergie et l'entretien des panneaux !

¹³ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20ressources%20Photovoltaique.pdf>

¹⁴ « L'agriculture paysanne permet à un maximum de paysannes et de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier, en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, accessible à tous et toutes, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle participe avec les citoyennes et les citoyens à rendre le milieu rural vivant et à préserver un cadre de vie apprécié par toutes et tous. »

¹⁵ Dans l'Age des Low Tech de Philippe Bihouix, qualifié d'activité de service l'agrivoltaïsme (p102). Les panneaux installés produisent de l'électricité. L'agriculteur met à disposition ses terres pour installer des panneaux, il n'est pas lui-même producteur d'énergie.



Argument 7 : Des énergies renouvelables oui mais la démocratie et l'intérêt général d'abord !

Les promoteurs photovoltaïques tel que Photosol¹⁶ en Nièvre, sont très actifs pour démarcher des agriculteurs. C'est la politique du premier arrivé premier servi qui prime et de la maximisation du profit au détriment de l'économie d'énergie et de l'organisation de la production en rapport avec les besoins du territoire. Nous dénonçons ces pratiques et appelons à une organisation collective et inclusive de la transition énergétique en Nièvre.

Argument 8 : La fiscalité du photovoltaïque aux citoyens !

Le rôle d'une chambre d'agriculture est d'apprécier l'impact des installations photovoltaïques sur l'activité agricole. Elle sort de ses prérogatives lorsqu'au travers de son projet P.A.R.T.A.G.E, elle prétend fixer des critères supplémentaires tels qu'un nombre d'hectares de panneaux par communauté de communes, exiger un suivi technique et économique des projets à titre onéreux ou encore ponctionner une part des revenus des propriétaires, communes, communautés de communes et départements pour alimenter une enveloppe financière à destination du monde agricole, le GUFA. Nous sommes opposés à ce que la part de la fiscalité du photovoltaïque qui doit revenir aux citoyens soit ponctionnée par un GUFA.

Argument 9 : Des arbres mieux que des panneaux !

Des infrastructures naturelles, vergers de plein vent, haies, agroforesterie apportent plus de bénéfices aux écosystèmes que les panneaux : ombre pour les animaux et les cultures, fourrage en cas de sécheresse, bois énergie, refuge pour la biodiversité et lutte biologique. Ils sont eux, 100 % renouvelables et recyclables ! Nous sommes en faveur de politiques publiques incitatives de mise en place et d'entretien d'infrastructure naturelles, un des leviers contre la sécheresse qui affecte la Nièvre chaque été et ce depuis plusieurs années.

¹⁶ <https://www.photosol.fr/>

152. M. JORLAND Dominique (GERMENAY)

Vous voudrez bien trouver les questions et réserves exprimées ce jour à la mairie de Germenay.

1. Au plan général, le propriétaire à l'origine du projet possède des terres sur le site de BERGONNE (Puy-de-Dôme) et sur le site des communes de DIROL et GERMENAY (Nièvre). Il ressort du dossier que le site de BERGONNE n'a pas été retenu pour des motifs de covisibilité avec le parc naturel régional du Livadois Forez. Je demande pourquoi le site de GERMENAY-DIROL a été retenu, alors que le projet impacte au même titre le parc naturel régional du MORVAN ? Il me semble qu'il existe une distorsion des critères d'évaluation pour ces deux sites, au détriment de celui de GERMENAY-DIROL

2. Au plan technique, plusieurs questions se posent :

-Il est dit dans le projet qu'une compensation de 57857 euros sera octroyée sur la base de 7 tonnes de matières sèches par hectare et par an. Or la SCEA Malbattu a cultivé et cultive encore (me semble-t-il) du blé, de l'orge, ou du maïs, toutes cultures appauvrissant durablement le sol. Ce qui rend très aléatoire le pari de produire 7 tonnes /Ha/An de fourrage à haute teneur en protéines (luzerne ou sorgho ,par exemple) dès la première année, avec une seule fauche par an comme prévu dans le projet. Ce qui pose une sérieuse interrogation sur le rapport Coût de réalisation du projet sur le bénéfice réel obtenu.

- L'implantation des panneaux photovoltaïque est réalisée par des « pieux battus » de 10 cm de diamètre qui s'élèvent au moins à 2 mètres de hauteur, et qui offrent une portée au vent

(souvent fort dans la région) importante, sans que soit précisée la longueur enfouie de ces pieux battus pour résister à cette force. S'agissant de plusieurs centaines de pieux, on peut se demander quelle conséquence et effets ils peuvent produire sur le bon drainage et écoulement des eaux de pluie sur ce terrain, mais aussi sur les prés et terrains cultivés situés en contrebas, et qui appartiennent à d'autres agriculteurs.

-Ces panneaux étant entourés d'une barrière de 2 mètres de haut, on peut raisonnablement prévoir des conséquences sur la présence de certaines faunes vivant ou transitant dans les bois de Germenay (bois soulé) et de Dirol (bois brûlé)

. Le projet ne donne aucune information sur la destination de ce fourrage à haute teneur protéique. Il est évident que si ce produit est envoyé dans une région autre que celle de sa production, le bénéfice est nul pour les agriculteurs locaux et l'empreinte carbone due à cet acheminement assurément délétère.

3. Concernant les compensations annoncées pour les communes de Germenay et Dirol, rien n'est dit sur leur octroi mensuel ? Annuel ? ou unique pour la durée du projet estimé à 20 ans ? La réponse à ces questions impacte directement l'intérêt pour les communes intéressées.

4. De plus, seul semblent être concernés la CUMA de LA Vaucreuse(pour 114043euros) , le GUFa de la Nièvre (dont on ne sait où il se situe) pour 57857 euros et une autre structure non précisée qui bénéficierait (au profit de qui ?), d'un montant global de compensation de 57857 euros sur la base aléatoire de 7 tonnes /Ha/An. Or le Conseil d'administration de la CUMA est représenté par les agriculteurs élus au conseil municipal. Il semblerait qu'il y ait une distorsion d'intérêts au sein des habitants de la dite commune, entre les agriculteurs et les non-agriculteurs, au plan du bénéfice des compensations .

En résumé, beaucoup trop d'imprécisions sur des points capitaux et de distorsions au plan environnemental et humain. Ce projet n'est pas recevable en l'état.

Veillez croire Madame, à l'expression de mes salutations distinguées

Mr JORLAND Dominique – 5 rue de Cray- 58800 – Germenay- Tél 0680174630

153. M. BORNSTEIN David

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque proche du lieu-dit « Le Bouillon » sur le territoire des communes de Dirol, Marigny-sur-Yonne et Germenay.

Selon les informations rendues publiques, ce projet consisterait en l'installation d'une centrale composée de 73.305 modules photovoltaïques, de quinze postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (citerne, clôtures, ...). La superficie totale du projet serait d'environ 74 ha – certains documents mentionnant une surface de 92 ha, voire 145 ha -, la surface couverte par les panneaux étant d'environ 22 ha.

Ce projet démesuré soulève d'importantes questions qui doivent vous conduire à rendre un avis négatif.

En premier lieu, la procédure a été conduite en violation du principe d'impartialité.

Le projet nécessite la délivrance d'un permis de construire, dont l'instruction implique la délivrance préalable d'un avis du maire de la ou des communes concernées par l'implantation du projet.

Au cas présent, en raison de l'implantation du projet sur le territoire de la commune de Germenay, une demande de permis de construire en date du 7 mars 2022 a été déposée à la mairie de Germenay et réceptionnée le 11 avril 2022. Cette demande a fait l'objet d'un avis préalable favorable du maire de la commune le 15 novembre 2021.

Or, il apparaît que le maire de la commune de Germenay était, à l'époque de la délivrance de son avis, membre et administrateur de la CUMA de la Vaucreuse, laquelle bénéficiera d'une compensation financière de 114.043 euros en cas de réalisation du projet.

Au regard de ces éléments, il appartenait au maire de la commune de Germenay de se désister et de déléguer à un membre du conseil municipal ses pouvoirs en matière d'urbanisme. En ne l'ayant pas fait, il a entaché son avis et l'ensemble de la procédure d'un vice irrémédiable.

A titre complémentaire, il convient de souligner les éléments suivants.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Nièvre a donné un premier avis négatif, avant de se raviser à la suite et de donner un avis favorable le 21 octobre 2021 au motif notamment du versement de la somme de 114.043 euros au bénéfice de la CUMA de la Vaucreuse. Le versement de la compensation à la CAMU de la Vaucreuse constituait donc un élément essentiel du projet.

A l'occasion du vote du conseil municipal sur les demande de permis de construire du projet, Monsieur le maire de la commune de Ruages a décidé de se retirer de la séance, « *ne [souhaitant] pas participer au débat du fait de son implication dans les différentes structures* ». Son attitude démontre qu'il était possible de ne pas interférer avec la procédure administrative d'examen du projet.

En deuxième lieu, le projet porte gravement atteinte à la vocation agricole actuelle des terrains.

Vous n'êtes pas sans savoir que le législateur est intervenu à plusieurs reprises pour encadrer le

déploiement des panneaux photovoltaïques et protéger les espaces agricoles. Ainsi, l'article L. 151-11, 1° du code de l'urbanisme prévoit que le règlement d'un plan local d'urbanisme peut, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De la même façon, l'article R. 111-14 du code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination à compromettre les activités agricoles ou forestières.

Lorsqu'aucun document d'urbanisme n'est élaboré sur les territoires communaux concernés par un projet photovoltaïque, ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent. L'application de ces règles impliquent la nécessité pour le projet d'être compatible avec la vocation actuelle du terrain, c'est-à-dire avec la vocation agricole.

Enfin, aux termes de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* »

La protection des terres agricoles est donc un objectif majeur, qui s'impose notamment aux projets de centrales solaires au sol.

A cet égard, le juge administratif a précisé que pour valider la compatibilité d'un projet avec la destination de la zone dans laquelle il est implanté, « *il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux* » (CE, 8 févr. 2017, n° 395464, Ministre du logement et de l'habitat durable).

Les terrains de nature agricole ne sont donc pas *a priori* adaptés pour l'implantation des parcs photovoltaïques, eu égard à la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Une réponse ministérielle a confirmé cette analyse en précisant que les centrales photovoltaïques ne peuvent être installées dans les zones agricoles que « *lorsque les terrains n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente* ».

Au cas présent, les terrains sur lesquels seraient implantés les panneaux photovoltaïques et les équipements nécessaires du projet sont tous des terrains agricoles, exploités à cette fin.

De ce seul fait, le projet est illégal et ne peut recevoir un avis favorable de votre part.

A titre complémentaire, il sera fait litière des éléments communiqués dans le cadre de l'étude d'impact. Si la note complémentaire à l'étude d'impact de mars 2022 indique que « *l'implantation du parc agrivoltaïque ne changera pas la destination agricole actuelle du site* » au motif qu'« *une conversion d'une partie des activités agricoles de culture en prairie annuelle de fauche est prévue* », la prétendue « *filière fourrage de qualité* » mise en avant par le promoteur du projet est un leurre qui n'est nullement justifié, tant sur le plan technique qu'économique.

Les communes de Moissy-Moulinot et de Ruages ne sont d'ailleurs pas trompées en votant un avis défavorable au projet en raison de la réduction des espaces agricoles. Les délibérations soulignent à cet égard la nécessité de « *conserver une vocation agricole* » aux terrains concernés par le projet et de « *maintenir une biodiversité* ».

En troisième lieu, alors que le projet portera gravement atteinte aux paysages et aux zones habitées, les documents communiqués dans le cadre de l'enquête publique sont imprécis, voire contradictoires, et ne permettent pas d'apprécier en toute connaissance de cause les nuisances liées au projet.

Pour mémoire, il est prévu d'installer 15 onduleurs photovoltaïques sur l'intégralité du projet, de taille non négligeable, qui seront reliés à 15 postes de transformation sur tout le site. A cela, s'ajoute la création d'un linéaire de clôture de 2 mètres de haut et de 6.531 mètres de long.

Or, les documents graphiques supposés permettre d'évaluer l'impact visuel de ces constructions sont à cet égard volontairement incomplets et trompeurs.

Ainsi, les dimensions du poste de livraison HTB, qui comprend un transformateur et un local technique sont incomplètes, seules la largeur et la longueur du bâtiment étant mentionnées. L'emprise au sol ne permet pas de connaître la hauteur de ce bâtiment, qui sera en réalité visible par les habitants impactés par le projet. Il est à cet égard paradoxal de lire que la nuisance visuelle depuis Sougy que constitue la présence des bâtiments, notamment le poste de livraison, serait limitée de « *manière significative* » au motif de la « *distance d'environ 2km* » et de « *la présence des panneaux photovoltaïques* ». Autrement dit, l'installation de ces panneaux servirait à cacher les bâtiments !

De même, l'étude d'impact prétend que les vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches - le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny – seraient limitées et que le patrimoine serait protégé « *étant donné le contexte bocager et boisé du territoire empêchant les vues lointaines* ». Or, il ne vous échappera pas que les photos prises pour illustrer cette affirmation ont toute été prises au printemps ou en été, période à laquelle les arbres constituant les bois et les haies sont feuillus. Tel ne sera pas le cas en automne ou en hiver. En ne présentant pas de photos illustrant les différentes saisons, l'étude d'impact est clairement biaisée et donc incomplète.

Au regard de ces éléments, il ne fait aucun doute que le projet va gravement porter atteinte à un paysage « *remarquable* » comme le qualifie le volet paysager de l'étude d'impact. De ce fait également, il ne saurait recevoir un avis favorable.

154. M. LANOY Léonard

Autant l'idée du recours accru à l'énergie photovoltaïque me paraît louable, autant la création de centrales aux dépens de nos champs et bocages me paraît incongru.

Il serait plus pertinent de privilégier l'équipement des très nombreux bâtiments industriels, logistiques et agricoles. On pourrait aussi équiper les abords des milliers de kilomètres d'autoroutes.

3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

3.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois, prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement . Cette absence d'avis a fait l'objet d'une information sur le Site Internet suivant : <http://mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>

4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES :

- RTE
- SIEN

- DDT
- Commission départementale de préservation des espaces naturels
- PREFET REGION BOURGOGNE : diagnostic d'archéologie préventive
- DGAC
- DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
- SERVICE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE
- CAUE
- CDPENAF
- ENEDIS
- SERVICE ECONOMIQUE AGRICOLE

ont émis un avis favorable au projet ou on prescrit des mesures d'accompagnement.

Réglementairement ce document appelle une réponse dans les 15 jours.

La commissaire-enquêtrice souhaite obtenir un mémoire en réponse dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de remise de ce document, soit le 25 octobre 2022.

A NEVERS, le 25 octobre 2022

La Commissaire enquêtrice



Bernadette COSTE

ANNEXES